



Marchés Publics de prestations de services

AOO n° AOO_04_2026_Déchets_1

COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS POUR LES ETABLISSEMENTS DU GHT DU LIMOUSIN

Procédure utilisée

Procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

CHAPITRE I. GENERALITES 6

CHAPITRE I. GENERALITES 7

II. DECHETS DU CH DE BORT-LES-ORGUES	47
1) <i>Présentation du Centre Hospitalier de Bort-Les-Orgues</i>	47
2) <i>Nature et détails des prestations à assurer</i>	47
2.1 Structure du marché et définition des prestations	47
2.2 Communication et rôle d'assistance	47
2.3 Fourniture des emballages	48
2.4 Collecte et transport des déchets	48
2.5 Traitement des déchets	48
2.6 Traçabilité de l'élimination des déchets	49
2.7 Entretien et maintenance des équipements.....	49
3) <i>Description des lots du CH de Bort-Les-Orgues</i>	51
3.1 Lot n° 17 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des déchets « ARCHIVES PAPIERS AVEC BOITES A ARCHIVES » du Centre Hospitalier	51
3.2 Lot n° 18 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des déchets « Cartons » du CH de Bort-Les-Orgues	52
3.3 Lot n° 19 : Collecte et transport des DASRI et des médicaments périmés du CH de Bort-Les-Orgues vers le CHU de Limoges.....	53
III. DECHETS DU CH JACQUES BOUTARD (SAINT YRIEIX LA PERCHE)	56
<i>Présentation du CENTRE HOSPITALIER JACQUES BOUTARD</i>	56
I. OBJET DU MARCHE.....	56
II - TYPOLOGIE DES DECHETS ET REGLEMENTATION	56
1) <i>Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)</i>	56
2) <i>Les cartons</i>	57
3) <i>Les papiers</i>	57
4) <i>Les Bio déchets</i>	57
5) <i>DAE Dangereux (déchets d'activité économiques dangereux) exclusivement des médicaments</i>	58
DECOMPOSITION EN LOTS POUR LE CH JACQUES BOUTARD	59
2) <i>Nature et détails des prestations à assurer</i>	59
2.1 Structure du marché et définition des prestations	59
2.2 Communication et rôle d'assistance	59
2.3 Collecte et transport des déchets	60
2.4 Traitement des déchets	60
2.5 Traçabilité de l'élimination des déchets	60
2.6 Entretien et maintenance des équipements.....	61
3) <i>Description des lots du CH Jacques Boutard</i>	61
3.1 Lot n° 20 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) du CH Jacques Boutard.....	61
3.2 Lot n° 21 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des déchets « Cartons & Plastiques valorisables » du CH Jacques Boutard	62
3.3 Lot n° 22 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des déchets « Papier dont les papiers confidentiels » du CH Jacques Boutard	64
3.4 Lot n° 23 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des « Déchets Alimentaires » du CH Jacques Boutard	65
3.6 Lot n° 24 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des DAE dangereux, uniquement médicaments périmés ou déblistérés CH Jacques Boutard.....	67
IV. DECHETS DE L'HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN	69
1) <i>Présentation de l'HIHL</i>	69
2) <i>Nature et détails des prestations à assurer</i>	69
2.1 Structure du marché et définition des prestations	69
2.2 Communication et rôle d'assistance	71
2.3 Fourniture des contenants.....	71
2.4 Collecte et transport des déchets	71

2.5 Traitement des déchets	72
2.6 Traçabilité de l'élimination des déchets	72
V. DECHETS DU CH DE BRIVE	85
1) <i>Présentation du CH de Brive</i>	85
2) <i>Nature et détails des prestations à assurer</i>	85
2.1 Structure du marché et définition des prestations	85
2.2 Communication et rôle d'assistance	86
2.3 Fourniture des emballages	86
2.4 Collecte et transport des déchets	87
2.5 Traitement des déchets	87
2.6 Traçabilité de l'élimination des déchets	88
2.7 Entretien et maintenance des équipements	88
3) <i>Description des lots du CH de Brive</i>	90
3.1 Lot n° 29 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des déchets « Ferrailles » du CH de Brive	90
3.2 Lot n° 30 : Mise à disposition de matériels de collecte, enlèvement et transport des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) du CH de Brive	92
3.3 Lot n° 31 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des déchets « Cartons & Plastiques valorisables » du CH de Brive	93
3.4 Lot n° 32 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des déchets « Papiers » du CH de Brive	95
3.5 Lot n° 33 : mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des Déchets d'Activités Economiques dangereux CH de Brive	96
3.6 Lot n° 34 : mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des « Déchets Alimentaires ainsi que les huiles alimentaires usagées issues des activités de restauration » du CH de Brive	99
3.7 Lot n° 35 : Collecte et transport des DASRI du CH de Brive vers le CHU de Limoges	102
3.8 Lot n° 36 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport, et traitement des Déchets d'Activités Economiques non dangereux non inertes du CH de BRIVE	104
3.9 Lot n° 37 : Prestation de collecte, enlèvement, transport et traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) du CH de Brive	105
3.10 Lot n° 38 : Prestation de collecte, enlèvement, transport et traitement des Déchets Industriels Banals du CH de Brive	106
VI. DECHETS DU CH D'AUBUSSON	108
VII. DECHETS DU CH DE BOURGANEUF	115
1) <i>Présentation du CH</i>	115
2) <i>Nature et détails des prestations à assurer</i>	115
2.1 Structure du marché et définition des prestations	116
2.6 Traçabilité de l'élimination des déchets	117
2.7 Entretien et maintenance des équipements	118
3) <i>Description des lots du CH de Bourganeuf</i>	120
VIII. DECHETS DU CH D'EVAUX LES BAINS	128
V. DECHETS DU CH DE LA SOUTERRAINE	131
IX. DECHETS DU CH DE CORNIL	134
2) <i>Nature et détails des prestations à assurer</i>	134
2.1 Structure du marché et définition des prestations	134
2.2 Communication et rôle d'assistance	134
2.3 Fourniture des emballages	134
2.4 Collecte et transport des déchets	135
2.5 Traitement des déchets	135
2.6 Traçabilité de l'élimination des déchets	136
3) <i>Description des lots du CH de Cornil</i>	136
3.1 Lot n° 47 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement et transport des DASRI du CH de Cornil	136

II. DECHETS DU CH DE BORT-LES-ORGUES	46
1) <i>Présentation du Centre Hospitalier de Bort-Les-Orgues</i>	46
2) <i>Nature et détails des prestations à assurer</i>	46
2.1 Structure du marché et définition des prestations	46
2.2 Communication et rôle d'assistance	46
2.3 Fourniture des emballages	47
2.4 Collecte et transport des déchets	47
2.5 Traitement des déchets	47
2.6 Traçabilité de l'élimination des déchets	48
2.7 Entretien et maintenance des équipements.....	48
3) <i>Description des lots du CH de Bort-Les-Orgues</i>	50
3.1 Lot n° 17 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des déchets « ARCHIVES PAPIERS AVEC BOITES A ARCHIVES » du Centre Hospitalier	50
3.2 Lot n° 18 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des déchets « Cartons » du CH de Bort-Les-Orgues	51
3.3 Lot n° 19 : Collecte et transport des DASRI et des médicaments périmés du CH de Bort-Les-Orgues vers le CHU de Limoges.....	52
III. DECHETS DU CH JACQUES BOUTARD (SAINT YRIEIX LA PERCHE)	55
<i>Présentation du CENTRE HOSPITALIER JACQUES BOUTARD</i>	55
I. OBJET DU MARCHE.....	55
II - TYPOLOGIE DES DECHETS ET REGLEMENTATION	55
1) <i>Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)</i>	55
2) <i>Les cartons</i>	56
3) <i>Les papiers</i>	56
4) <i>Les Bio déchets</i>	56
5) <i>DAE Dangereux (déchets d'activité économiques dangereux) exclusivement des médicaments</i>	57
DECOMPOSITION EN LOTS POUR LE CH JACQUES BOUTARD	58
2) <i>Nature et détails des prestations à assurer</i>	58
2.1 Structure du marché et définition des prestations	58
2.2 Communication et rôle d'assistance	58
2.3 Collecte et transport des déchets	59
2.4 Traitement des déchets	59
2.5 Traçabilité de l'élimination des déchets	59
2.6 Entretien et maintenance des équipements.....	60
3) <i>Description des lots du CH Jacques Boutard</i>	60
3.1 Lot n° 20 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) du CH Jacques Boutard	60
3.2 Lot n° 21 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des déchets « Cartons & Plastiques valorisables » du CH Jacques Boutard	61
3.3 Lot n° 22 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des déchets « Papier dont les papiers confidentiels » du CH Jacques Boutard	63
3.4 Lot n° 23 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des « Déchets Alimentaires » du CH Jacques Boutard	64
3.6 Lot n° 24 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des DAE dangereux, uniquement médicaments périmés ou déblistérés CH Jacques Boutard.....	66
IV. DECHETS DE L'HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN	68
1) <i>Présentation de l'HIHL</i>	68
2) <i>Nature et détails des prestations à assurer</i>	68
2.1 Structure du marché et définition des prestations	68
2.2 Communication et rôle d'assistance	70
2.3 Fourniture des contenants.....	70
2.4 Collecte et transport des déchets	70
2.5 Traitement des déchets	71
2.6 Traçabilité de l'élimination des déchets	71
V. DECHETS DU CH DE BRIVE	84

1) <i>Présentation du CH de Brive</i>	84
2) <i>Nature et détails des prestations à assurer</i>	84
2.1 Structure du marché et définition des prestations	84
2.2 Communication et rôle d'assistance	85
2.3 Fourniture des emballages	85
2.4 Collecte et transport des déchets	86
2.5 Traitement des déchets	86
2.6 Traçabilité de l'élimination des déchets	87
2.7 Entretien et maintenance des équipements.....	87
3) <i>Description des lots du CH de Brive</i>	89
3.1 Lot n° 29 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des déchets « Ferrailles » du CH de Brive	89
3.2 Lot n° 30 : Mise à disposition de matériels de collecte, enlèvement et transport des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) du CH de Brive	91
3.3 Lot n° 31 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des déchets « Cartons & Plastiques valorisables » du CH de Brive	92
3.4 Lot n° 32 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des déchets « Papiers » du CH de Brive	94
3.5 Lot n°33 : mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des Déchets d'Activités Economiques dangereux CH de Brive	95
3.6 Lot n° 34 : mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des « Déchets Alimentaires ainsi que les huiles alimentaires usagées issues des activités de restauration » du CH de Brive	98
3.7 Lot n°35 : Collecte et transport des DASRI du CH de Brive vers le CHU de Limoges	101
3.8 Lot n° 36 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport, et traitement des Déchets d'Activités Economiques non dangereux non inertes du CH de BRIVE	103
3.9 Lot n° 37 : Prestation de collecte, enlèvement, transport et traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) du CH de Brive	104
3.10 Lot n° 38 : Prestation de collecte, enlèvement, transport et traitement des Déchets Industriels Banals du CH de Brive	105
VI. DECHETS DU CH D'AUBUSSON	107
VII. DECHETS DU CH DE BOURGANEUF	114
1) <i>Présentation du CH</i>	114
2) <i>Nature et détails des prestations à assurer</i>	114
2.1 Structure du marché et définition des prestations	115
2.6 Traçabilité de l'élimination des déchets	116
2.7 Entretien et maintenance des équipements.....	117
3) <i>Description des lots du CH de Bourganeuf</i>	119
VIII. DECHETS DU CH D'EVAUX LES BAINS	127
V. DECHETS DU CH DE LA SOUTERRAINE	130
IX. DECHETS DU CH DE CORNIL	133
2) <i>Nature et détails des prestations à assurer</i>	133
2.1 Structure du marché et définition des prestations	133
2.2 Communication et rôle d'assistance	133
2.3 Fourniture des emballages	133
2.4 Collecte et transport des déchets	134
2.5 Traitement des déchets	134
2.6 Traçabilité de l'élimination des déchets	135
3) <i>Description des lots du CH de Cornil</i>	135
3.1 Lot n° 47 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement et transport des DASRI du CH de Cornil	135

La présente procédure est régie par le Code de la commande publique.

Chapitre I. Généralités

I. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la collecte et l'élimination des déchets pour le CHU de Limoges.

Les types de déchets concernés sont définis à l'article II du présent chapitre.

Selon le lot considéré, les prestations peuvent être de trois types :

- la fourniture d'emballages pour le conditionnement des déchets, leur tri et la fourniture de moyens de stockage pour en assurer la collecte
- la collecte et le transport des déchets depuis les sites producteurs jusqu'au site d'élimination, via le cas échéant un point de regroupement (précisé par le pouvoir adjudicateur)
- le traitement ou la valorisation des déchets.

Une attention toute particulière sera portée au mode de traitement proposé, tout procédé vertueux (camion de collecte vertueux, sans bruit, sans odeurs, ...) au regard de la préservation de l'environnement devant être privilégié, en application du Grenelle de l'environnement et de la réglementation qui en découle.

L'article III du présent chapitre précise les lots pour le CHU de Limoges.

II - TYPOLOGIE DES DECHETS ET REGLEMENTATION

Les types de déchets concernés par cette procédure sont définis ci-après ainsi que la réglementation en vigueur.

1) Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et assimilés (DASRI) cytotoxiques & ATNC

Il s'agit de DASRI contaminés par des produits issus de traitements médicamenteux anticancéreux contenant des produits cytotoxiques ou de DASRI susceptibles de contenir des ATNC.

Code Européen Déchet : 18 01 08*

CYTOTOXIQUES : *produits issus des traitements anticancéreux tels que les médicaments anticancéreux concentrés et tout matériel ayant été en contact avec ces médicaments (poches, tubulures, seringues, flacons, compresses, gants...).*

ATNC : *Agents Transmissibles Non-Conventionnel : désigne notamment l'agent biologique responsable des encéphalopathies spongiformes transmissibles (prion).*

Les DASRI ainsi concernés sont présentés dans des fûts plastiques ou emballages cartons combinés agréé UN 2391 conformément à la réglementation en vigueur.

La réglementation qui s'applique à ces déchets est la suivante :

- Directive n°90/679/CEE du 26 novembre 1990 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents biologiques au travail.
- Code de l'Environnement (art. L541-1 et suivants)
- Code de la santé publique (art R.1335-1 et suivants)
- Décret n°98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.
- Circulaire du 9 août 1978 : Règlement sanitaire départemental
- Arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques
- Décret n°97-1048 du 6 novembre 1997 modifiant le Code de la santé publique et précisant les dispositions relatives à l'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, et des pièces anatomiques.
- Arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.
- Décret n° 2002-540 du 18/04/2002 relatif à la classification des déchets.
- Arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux et aux installations incinérant des déchets d'activités de soins à risques infectieux
- Arrêté du 24 novembre 2003 modifié relatif aux emballages de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des emballages des pièces anatomiques d'origine humaine.
- Arrêté du 14 octobre 2011 modifiant les arrêtés du 7 septembre 1999 relatifs aux modalités d'entreposage et au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.
- Arrêté du 20 mai 2014 modifiant l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques et l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques
- Arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »)
- Circulaire DGS n°296 du 30 avril 1996 relative au conditionnement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et à l'application du règlement pour le transport des matières dangereuses par route.
- Circulaire DH/SI – DGS/VS3 n°554 du 1er septembre 1998 relative à la collecte des objets piquants, tranchants souillés
- Circulaire DHOS – DGS du 11 janvier 2005 relative au conditionnement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés.

2) Les Déchets d'Activités Economiques (DAE) non dangereux non inertes

Les Déchets d'Activités Economiques (DAE) non dangereux non inertes correspondent aux déchets qui ne sont pas des déchets ménagers au sens de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement. Les DAE non dangereux non inertes ne présentent pas de risque particulier sur le plan sanitaire et environnemental.

La réglementation qui s'applique à ces déchets est la suivante :

- Code de l'Environnement
- Circulaire du 9 août 1978 : Règlement sanitaire départemental

3) Les ferrailles

Par ferraille, il convient d'entendre : les métaux, les boîtes de conserve vides des unités de production alimentaire, les lits médicalisés hors d'usage, tous équipements ou mobiliers comportant majoritairement du métal.

La réglementation qui s'applique à ces déchets est la suivante :

- Code de l'Environnement
- Circulaire du 9 août 1978 : Règlement sanitaire départemental

4) Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L 2224-14 du code général des collectivités territoriales). Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux, ...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) correspondent aux déchets issus des cuisines (hors bio déchets), services administratifs et généraux, unités d'hospitalisation et de soins, services techniques, étant, au regard de leur nature et caractéristiques assimilables aux déchets ménagers.

La réglementation qui s'applique à ces déchets est la suivante :

- Code de l'Environnement
- Circulaire du 9 août 1978 : Règlement sanitaire départemental

5) Les cartons

Il s'agit de cartons divers, emballages industriels ou commerciaux en mélange issus des cuisines, services administratifs et généraux, unités d'hospitalisation et de soins, services techniques, ...

Ils peuvent être associés à des sachets plastiques, films étirables, housses en plastiques utilisés pour l'emballage des marchandises et autres fournitures.

La réglementation qui s'applique à ces déchets est la suivante :

- Code de l'Environnement
- Circulaire du 9 août 1978 : Règlement sanitaire départemental
- Décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-663 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relative notamment aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages
- Circulaire du 26 avril 1993 relative à la mise en décharge des vieux papiers et cartons des entreprises

6) Les papiers

Il s'agit des papiers provenant des activités administratives, d'enseignement ou de recherche, des magazines, catalogues, journaux, brochures, enveloppes, chemises, sous-chemises, des livres, revues et imprimés réformés, de documents confidentiels, d'archives.

La réglementation qui s'applique à ces déchets est la suivante :

- Code de l'Environnement
- Circulaire du 9 août 1978 : Règlement sanitaire départemental
- Décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-663 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relative notamment aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages
- Circulaire du 26 avril 1993 relative à la mise en décharge des vieux papiers et cartons des entreprises

7) Les déchets verts

Il s'agit des déchets issus des activités en lien avec la gestion des espaces verts :

- Résidus de tonte de gazon
- Branches et branchages de différentes épaisseurs
- Résidus de tailles des arbres, arbustes, fleurs, ...
- Ramassage des feuilles à l'automne
- Troncs, souches, racines, ...

La réglementation qui s'applique à ces déchets est la suivante :

- Code de l'Environnement
- Circulaire du 9 août 1978 : Règlement sanitaire départemental

8) Les Déchets d'Activités Economiques (DAE) dangereux

Il s'agit de déchets pouvant se présenter sous forme liquide ou solide présentant des risques pour l'environnement ou les opérateurs tout au long de leur processus d'élimination. Ils doivent donc faire l'objet de précautions particulières en vue de leur élimination, leur traitement devant être effectué dans une installation spécifique.

La réglementation qui s'applique à ces déchets est la suivante :

- Code de l'Environnement (art. L541-1 et suivants)
- Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif notamment aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages
- Décret n°98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.
- Décret n° 2002-540 du 18/04/2002 relatif à la classification des déchets.
- Décret 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets.
- Arrêté "TMD" du 01/06/2001 modifié relatif au transport de matières dangereuses dans sa version en vigueur
- Arrêté du 29 juillet 2005 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'art. 4 du décret 2005-635 du 30/05/2005.

9) Les Bio déchets

Les déchets alimentaires sont les déchets biodégradables qui proviennent de la préparation des aliments ou des restes récupérés dans les assiettes de restauration. Ce sont également des produits déclassés, secs ou semi-secs, provenant des industries agroalimentaires.

Le législateur a introduit la notion de bio déchet. Celle-ci comprend notamment les déchets non dangereux alimentaires ou de cuisine. Un bio déchet est donc au sens du présent marché :

- Tous déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, ceux-ci feront l'objet d'une collecte et d'une élimination spécifique (voir lot n° 7)
- Tous déchets non dangereux alimentaires ou de cuisines issues notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail,
- Ainsi que tous déchets comparables provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

Code nomenclature déchet (CED) : 20.01.08 (Déchets de cuisine et de cantine biodégradables)

Sont concernés par le présent lot :

- ❖ Tous les bio déchets produits par les Unités de Production Culinaire (UPC) dans le cadre de la préparation des plateaux repas,
- ❖ Les bio déchets issus des retours des plateaux repas.

La nature des déchets de type « bio déchets » correspond au descriptif non exhaustif ci-dessous :

Reste de repas	Préparation de repas	Autres
- Viandes et poissons - Os, arrêtes - Pain - Fromages - Fruits et légumes - Féculents (pâtes, riz, ...) - Sauce - Gâteaux viennoiseries	- Parures de viandes et de poissons - Os, arrêtes, coquilles d'œufs - Epluchures de fruits et légumes - Restes de préparation alimentaires invendus - Filtre à café avec le marc	- Serviettes en papier ou essuie-tout souillés - Aliments avariés ou périmés sans leur emballage

La réglementation qui s'applique à ces déchets est la suivante :

- Loi n°2010-788 Grenelle II portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, JO du 13 juillet 2010.
- Article L 541-21-1 du Code de l'environnement
- Article R 541-8 du code de l'environnement
- Articles R 543-225 et suivants du Code de l'environnement.
- Arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R 543-225 du Code de l'environnement, JO du 23 juillet 2011.
- Circulaire du 10 janvier 2012 relative aux modalités d'application de l'obligation de tri à la source des bio déchets par les gros producteurs, NOR : DEVP1131009C.
- Articles 21 et 22 du règlement (CE) n°1069/2009.

10) Les effluents liquides d'anatomie pathologique

Il s'agit d'effluents liquides de laboratoire d'anatomie pathologique composés des 3 produits suivants recueillis en mélanges via un réseau de collecte dédié et relié à un réservoir enterré double enveloppe :

- Formaldéhyde dilué en concentration à 4 %
- Ethanol
- Xylène

Le producteur s'engage à ne rejeter dans ce réseau que les réactifs énoncés ci-dessus. Par ailleurs, au regard de la composition du mélange, il est porté à la connaissance des candidats que la solution ainsi produite ne comporte pas de caractère infectieux au sens de l'article R.1335-1 du code de la santé publique.

La réglementation qui s'applique à ces déchets est la suivante :

- Code de l'Environnement (art. L541-1 et suivants)
- Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif notamment aux **déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages**
- Décret n°98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.
- Décret n° 2002-540 du 18/04/2002 relatif à la classification des déchets.
- Décret 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets.
- Arrêté du 29 juillet 2005 modifié fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'art. 4 du décret 2005-635 du 30/05/2005.

11) Les déchets désinfectés

Il s'agit des déchets issus du prétraitement par désinfection des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI). Ces déchets sont, au sens de la réglementation, assimilables aux Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) et doivent donc être éliminés via cette même filière.

La réglementation qui s'applique à ces déchets est la suivante :

- Code de l'Environnement (art. L541-1 et suivants)
- Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif notamment aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages
- Décret n°98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.
- Décret n° 2002-540 du 18/04/2002 relatif à la classification des déchets.
- Circulaire du 9 août 1978 : Règlement sanitaire départemental
- Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux (PREDD)
- Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA)

12) Les déchets issus des activités de balayage de voirie

Il s'agit des déchets issus des activités de balayage de voirie où s'accumulent des fractions plus ou moins grossières de matériaux types :

- Poussières
- Morceaux de verre,
- Plastique,
- Pneus,
- Hydrocarbures
- ...

Codification déchet : 20 03 03 (déchets de nettoyage des rues)

La réglementation qui s'applique à ces déchets est la suivante :

- Code de l'Environnement
- Circulaire du 9 août 1978 : Règlement sanitaire départemental

13) Les déchets polystyrène et polystyrène expansé

Il s'agit des déchets issus du polystyrène ou polystyrène expansé. Le polystyrène est issu de la pétrochimie. Il est obtenu par polymérisation du styrène. La réaction se produit dans un autoclave.

14) Les déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE)

Il s'agit des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E) sont une catégorie de déchets constituée des équipements en fin de vie, fonctionnant à l'électricité ou via des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs (ce sont surtout des ordinateurs, imprimantes, réfrigérateurs, congélateurs, ...).

La réglementation qui s'applique à ces déchets est la suivante :

- Code de l'Environnement (art. L541-10 et suivants)
- La directive 2002/95/CE
- La directive 2002/95/CE
- La directive 2011/65/UE
- La directive 2012/19/UE

15) Les disques durs

Il s'agit des disques durs extraits par le service informatique du CHU des différents équipements informatiques destinés à la réforme.

16) huiles alimentaires usagées

Il s'agit des déchets d'huiles alimentaires usagées issus des activités de restauration, plus précisément au niveau du restaurant du personnel et de l'internat, les 2 bâtiments étant implantés à proximité de l'hôpital Dupuytren 1.

III – DECOMPOSITION EN LOTS PAR ETABLISSEMENT

Les prestations du marché sont décomposées en 47 lots répartis dans le cadre de cette première consultation. ces lots seront complétés ultérieurement lors d'une seconde consultation.

• Descriptif des lots par établissement

I. DECHETS DU CHU DE LIMOGES

1) Présentation du CHU

Le centre Hospitalier Universitaire de Limoges, créé en 1974, est composé de plusieurs établissements recevant du public avec pour missions de service public : les soins, l'enseignement, la recherche et l'innovation.

Le CHU de Limoges est composé de 4 hôpitaux, d'un EHPAD (Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes), d'un centre de biologie, et de plusieurs bâtiments annexes :

- L'hôpital Dupuytren 1, sis 2 avenue Martin Luther King a des activités dites "de court séjour", de médecine et chirurgie, de radiologie, de radiothérapie et de recherche. Il accueille un service d'urgences (hors pédiatrie et gynéco-obstétrique), le SAMU et le centre 15.
- L'hôpital Dupuytren 2, sis 2 avenue Martin-Luther-King, hébergeant notamment le pôle clinique médicale, a des activités dites "de court séjour", de médecine
- L'hôpital Jean Rebeyrol et son annexe, sis avenue du Buisson, a une activité de "moyen et long séjour" : gériatrie clinique, médecine de suite d'urgence, médecine physique et réadaptation.
- L'hôpital de la mère, de la femme et de l'enfant, sis 8 avenue Dominique Larrey, offre une activité de pédiatrie médicale, de chirurgie pédiatrique, de gynécologie-obstétrique et de maternité. Il accueille un service d'urgences pédiatriques et gynécologiques. Cet hôpital a une capacité de 197 lits et places.
- L'hôpital du Cluzeau et ses bâtiments satellites, situé 23 avenue Dominique Larrey, regroupe notamment le CLAT ainsi que la Direction des constructions et du patrimoine.
- Le centre de biologie et recherche en santé (CBRS), sis rue du Docteur Raymond Marcland, regroupe toutes les activités de laboratoires du CHU.
- Centre de gériatrie Dr Chastaingt, situé 2 rue Henri De Bournazel.
- Hospitalisation à domicile (HAD), avenue du Cluzeau 87170 Isle.
- Bâtiment des ateliers des services techniques du CHU de Limoges, avenue professeur Joseph de Léobardy.
- Restaurant du personnel, 2 avenue Martin Luther King
- Bâtiment Médico-Administratif (BMA), 2 avenue Martin Luther King
- Internat, 2 avenue Martin Luther King
- Unité Inter-Hospitalière de Production Culinaire (IUHPC), situé rue Henri De Bournazel
- Magasin Généraux Feytiat, 38 rue d'Eymoutiers 87220 Feytiat

2) Nature et détails des prestations à assurer

2.1 Structure du marché et définition des prestations

N° LOT	Type déchet	Nature de la prestation	Lieu
Lot 1	DASRI cytotoxiques & ATNC	mise disposition de bacs roulants, collecte, transport et traitement des déchets en unité d'incinération agréée	CHU de Limoges Hôpital Dupuytren 1 Unité de traitement des DASRI

Lot 2	Déchets d'Activités Economiques (DAE) non dangereux non inertes	mise à disposition d'une benne de type AMPLIROLL de 30 m ³ , enlèvement, transport et traitement en centre agréé	CHU de Limoges Hôpital Dupuytren 1 Zone technique
		mise à disposition d'une benne de 15 m ³ fermée, enlèvement, transport et traitement en centre agréé	CHU de Limoges Ateliers des services techniques
Lot 3	Ferrailles - métaux divers	mise à disposition d'une benne de type AMPLIROLL de 30m ³ enlèvement, transport et traitement en centre de valorisation agréé	CHU de Limoges Hôpital Dupuytren 1 Zone technique
Lot 4	Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	mise à disposition d'un compacteur monobloc 24 m ³ avec lève-conteneur intégré(avec 2 pompes), collecte, transport et traitement en centre agréé	CHU de Limoges Hôpital Dupuytren 1 Zone technique
		mise à disposition de bacs roulants, collecte, transport et traitement en centre agréé	Tous les sites du CHU de Limoges (points de collecte précisés ci-après)
Lot 5	Cartons	Mise à disposition de 5 compacteurs monobloc (20 m ³ et 24m ³) avec bouclier à déplacement horizontal et lève-conteneur (suivant site), enlèvement, transport et valorisation des cartons en centre agréé	CHU de Limoges Hôpital Dupuytren 2 Zone logistique
			CHU de Limoges Centre de Biologie et de Recherche en Santé Zone logistique
			CHU de Limoges Hôpital de la Mère et l'Enfant Quai logistique
			CHU de Limoges EHPAD du Dr Chastaingt local déchets
			IUPC
		Mise à disposition d'une presse à balles	Hôpital Rebeyrol 1 (V360)
Lot 6	Papiers	mise à disposition de bacs roulants sécurisés avec fermeture à clés de 360L et 660 L (suivant sites), enlèvement, transport, broyage, et rachat des papiers en centre agréé	Tous les sites du CHU de Limoges (points de collecte précisés ci-après)

Lot 7	Déchets verts	mise à disposition d'une benne AMPLIROLL de 30m ³ , enlèvement, transport et traitement des déchets verts centre de valorisation agréé	CHU de Limoges Hôpital Le Cluzeau (service espaces verts)
Lot 8	Déchets d'Activités Economiques (DAE) dangereux	mise à disposition de bidons et contenants normés TMD, collecte et traitement des déchets en centre agréé	CHU de Limoges Centre de Biologie et de Recherche en Santé (CBRS) Zone logistique
		mise à disposition de contenants normés TMD, collecte et traitement des déchets en centre agréé	Chu de Limoges Hôpital Dupuytren 1
Lot 9	Bio déchets et sous-produits animaux de Classe 3	Mise à disposition de contenants adaptés, collecte et valorisation des déchets en centre de traitement agréé	CHU de Limoges Hôpital Dupuytren 1 Office relais Restaurant du personnel
			CHU de Limoges Hôpital Jean Rebeyrol 1
			CHU de Limoges Internat
			UIPC
Lot 10	Effluents liquides anatomie pathologique	Pompage, transport et traitement des effluents en centre de traitement agréé	CHU de Limoges Centre de Biologie et de Recherche en Santé
Lot 11	Déchets désinfectés	Mise à disposition de 2 compacteurs 30 m ³ , collecte et transport des déchets désinfectés vers la Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole (CEDLM)	CHU de Limoges Hôpital Dupuytren 1 Unité de traitement des DASRI
Lot 12	Déchets de balayage de voirie	mise à disposition d'une benne de type AMPLIROLL de 15 m ³ (plate), enlèvement, transport et traitement en centre agréé	CHU de Limoges Hôpital Le Cluzeau (service espaces verts)
Lot 13	Polystyrène	mise à disposition de supports et de sacs de 1000 L, 400 L, 200 L enlèvement, transport et traitement en centre agréé	CHU de Limoges Plusieurs sites
			CHU de Limoges Centre de Biologie et de Recherche en Santé (CBRS)
			Magasins Généraux Feytiat
Lot 14	DEEE	Opérations ponctuelles de retrait de matériels provenant des services	CHU de Limoges Hôpital Dupuytren 1

		biomédical et informatique, enlèvement, transport et traitement en centre agréé	CHU de Limoges BMA
Lot 15	Disques durs	Opérations ponctuelles de broyage de disques durs	Hôpital le Cluzeau
Lot 16	Huiles alimentaires usagées	Mise à disposition de fût en PEHD avec fermeture par cerclage de 30 L, 60 L, 150 L, enlèvement, transport et traitement en centre agréé	CHU de Limoges Restaurant du personnel
			CHU Limoges Internat

2.2 Communication et rôle d'assistance

Le(s) prestataire(s) retenu(s) devra (ont) désigner un interlocuteur privilégié pour le CHU de Limoges et transmettre leurs coordonnées au représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'impossibilité d'effectuer la prestation suivant les modalités définies avec le CHU, le prestataire s'engage à informer le service environnement du CHU et les référents désignés par lot dans les plus brefs délais, et à proposer une solution de substitution dans les délais les plus courts.

Le prestataire s'engage à participer ponctuellement à des actions d'information internes sur la gestion des déchets ainsi qu'à la rédaction de documents d'information à destination des personnels et des patients du CHU de Limoges.

En outre, une procédure simple et concertée couvrant l'ensemble des étapes de la collecte, du transport et du traitement, et intégrant la demande de ramassage, sera proposée par le prestataire retenu à l'issue de la consultation et avant la mise en place des prestations.

2.3 Fourniture des emballages

Le titulaire de chaque lot assurera la fourniture des conditionnements nécessaires au tri et à la collecte des déchets du CHU de Limoges pour lesquels il candidate.

Pour les lots le nécessitant, les conditionnements devront être agréés pour le transport des marchandises dangereuses par route et conformes au règlement européen TMD. Ils devront en outre être compatibles avec le process final d'élimination retenu afin de s'affranchir de toute manipulation humaine intermédiaire et des risques associés.

Pour les emballages mis à disposition et réutilisables, tels que par exemple les Grands Emballages (GE), le prestataire aura à sa charge le nettoyage et la désinfection des conteneurs.

Pour chaque type d'emballage proposé, le prestataire décrira dans son mémoire technique les caractéristiques des emballages proposés pour assurer les prestations et joindra une copie de leur certificat d'homologation.

2.4 Collecte et transport des déchets

Pour les lots 1, 8 et 10, le transport des déchets (depuis la collecte des déchets sur site jusqu'à leur élimination) sera réalisé par un véhicule répondant aux prescriptions de l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »). A cet égard, le chauffeur du titulaire disposera de toutes les qualifications requises.

- Le prestataire devra fournir une copie de la certification de formation en cours de validité pour le ou les chauffeurs concernés et une copie de récépissé des déclarations administratives obligatoires pour le transport des déchets.
- Le chauffeur devra être titulaire d'un permis de conduire valide correspondant au type de véhicule.
- Les documents et équipements nécessaires prescrits par la réglementation devront être présents à bord du véhicule de transport.

Pour le lot 10 (effluents liquides dangereux du laboratoire d'anatomie pathologique), un protocole de sécurité comprenant un mode opératoire de pompage et un plan de prévention sera établi préalablement à la première collecte et actualisé annuellement par le titulaire.

Le prestataire devra être équipé des équipements nécessaires à la manutention des déchets confiés par le CHU de Limoges depuis la ou les zones de chargement jusqu'au véhicule de transport.

Les véhicules doivent être adaptés aux contraintes de circulation et d'accès aux sites du CHU de Limoges. Une visite préalable des sites pourra être organisée à la demande du candidat.

Les horaires de réalisation des prestations doivent être adaptés en fonction des contraintes d'accès, de circulation et de stationnement aux abords des sites. Le CHU pourra fournir, pour les prestataires le sollicitant par écrit, un badge d'accès pour l'ouverture des barrières de sécurité contrôlant les différents accès à ses sites. Cette demande sera soumise à l'accord du service sûreté du CHU de Limoges.

2.5 Traitement des déchets

Une attention toute particulière sera apportée sur les filières proposées par les candidats ; tout traitement basé sur l'économie circulaire sera privilégié à tout autre mode de traitement, dès lors que la réglementation sera respectée.

Pour chaque lot, le candidat doit joindre à son offre les autorisations d'exploiter délivrées par la préfecture du département concerné lorsqu'une partie ou la totalité de leurs activités est visée par la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ou bien que le(s) site(s) vers lesquels les déchets seront transférés pour un traitement ultérieur sont eux aussi visés par la même réglementation.

Si le centre de traitement ne peut pour des raisons diverses accueillir ces déchets, le titulaire expédiera ces derniers vers un autre exutoire en capacité de recevoir l'intégralité de la production et prendra à sa charge l'éventuel surcoût afférent. Le titulaire ne pourra pas proposer une quelconque surfacturation durant l'exécution du marché. Le CHU serait le cas échéant informé par le titulaire de ces dispositions transitoires. Le candidat devra spécifier dans son offre les références de l'exutoire de secours envisagé et inclure les documents réglementant son fonctionnement.

2.6 Traçabilité de l'élimination des déchets

La traçabilité des déchets confiés tant au collecteur, qu'au transporteur, qu'à l'éliminateur sera assurée, selon la nature des déchets concernés, via le recours à la plate-forme Trackdéchets, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour toutes les autres prestations ne nécessitant pas traçabilité, un bon d'intervention sera délivré par le prestataire lors de l'intervention sur les sites du CHU de Limoges. Ce document précisera entre autres la quantité et la nature des conditionnements collectés ou livrés.

Un accès à toutes les données de gestion des déchets (quantité, ...) sera mis en place par le titulaire du marché, et il en assurera une communication auprès des représentants du CHU de Limoges. Une représentation graphique des tonnages mensuels et de leur évolution par rapport aux exercices antérieurs sera systématiquement transmise au CHU de Limoges, accompagnée des tableaux afférents.

2.7 Entretien et maintenance des équipements

2.7.1 Précision relative à l'adaptabilité des compacteurs

Les compacteurs à déchets et les conteneurs fournis par le(s) titulaire(s) seront adaptables à la configuration des différents lieux d'implantation et aux installations existantes du CHU de Limoges. A cet égard, l'installation, la mise en service et le bon fonctionnement des différents compacteurs ne sauraient conduire le CHU de Limoges à la réalisation d'aménagements particuliers.

L'installation des équipements de commande des compacteurs permettent de répondre aux exigences de la réglementation du travail, notamment vis-à-vis de la sécurité des utilisateurs et, plus globalement, des personnes évoluant à proximité des compacteurs.

La fourniture et l'installation des rails de guidage seront entre autres à la charge du titulaire, tout comme le raccordement électrique des différents compacteurs. Il convient de préciser au préalable que tous les compacteurs mis à la disposition du CHU seront équipés de témoins "3/4 plein" et "plein".

Pour le lot 4 (DMA), le compacteur à déchet est impérativement équipé :

- D'un système de lève-conteneur adapté aux conteneurs utilisés par l'unité de traitement des DASRI du CHU (voir détails des conteneurs dans le descriptif du lot 4)
- D'une cuve à double étanchéité garantissant une parfaite étanchéité de la benne
- D'un système ou de dispositions permettant de s'affranchir le dégagement de nuisances olfactives.

Tous les compacteurs mentionnés dans le présent document devront être dotés d'une liaison GSM permettant le déclenchement de leur collecte de façon automatisée, et ce de manière à optimiser au mieux le remplissage et le transport desdits compacteurs.

2.7.2 Mise en service des équipements sur chaque site

A compter de la notification du marché, pour chaque lieu de production, le titulaire dispose d'un délai maximal de dix jours ouvrés pour assurer la mise en service du(es) compacteur(s).

Le titulaire devra coordonner la mise à disposition des équipements avec le CHU de manière à assurer la continuité de service aux usagers.

2.7.3 Mise à disposition des équipements pendant l'exécution du marché

Pour chaque unité de production définie dans le 2.1, la mise à disposition des bennes de type AMPLIROLL et les compacteurs monoblocs en parfait état de fonctionnement constituent une prestation continue.

Tous les compacteurs monoblocs mis à disposition devront être récents, révisés, nettoyés, repeints et en parfait état de marche avant la mise en place sur site suite à la notification du marché.

Un compacteur, dit « de secours » (backup), pour les déchets du lot n° 4, devra être **en permanence** disponible à l'agence locale du titulaire. Il sera déployé sur le site du CHU de Limoges en cas de d'indisponibilité du compacteur déjà en place (panne, visite technique, ...), à l'initiative du titulaire, dans le but de s'affranchir de toute rupture de fonctionnement de la filière.

Le CHU de Limoges se réserve le droit de se rendre sur le site du prestataire de ce lot afin de s'assurer de la disponibilité du compacteur. Dans le cas où il est constaté que ce matériel n'est pas disponible, des pénalités seront appliquées par le CHU de Limoges.

A ce titre, les seuls délais d'interruption du service sont ceux :

- Fixés pour les opérations de maintenances préventives ou curatives
- Nécessaires à l'enlèvement du compacteur ou benne aux fins de transport des déchets jusqu'au centre de traitement agréé

2.7.4 Conditions d'exécution de la maintenance

Le titulaire retenu pour chaque lot assure la maintenance de tous les matériels ou équipements mis à disposition sans surcoût pour le CHU de Limoges. Le coût afférent sera intégré dans le montant de la mise à disposition de l'équipement.

En cas d'immobilisation, le prestataire met gratuitement à disposition le matériel de remplacement dans les mêmes conditions d'exploitation, et ce pendant toute la durée de la réparation.

2.7.5 Maintenance préventive

La maintenance préventive couvre la maintenance courante et les vérifications périodiques des compacteurs.

La maintenance courante préventive s'exécute aux conditions définies par le titulaire dans sa proposition technique et dans le respect d'un calendrier fixé chaque année en concertation entre le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire de chaque lot concerné.

Les vérifications générales périodiques (VGP) permettent de vérifier et garantir le maintien de l'état de sécurité des équipements concernés et devront porter à minima sur :

- Les mécanismes de compactage tels que définis par l'arrêté du 5 mars 1993 soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail,
- Les appareils et accessoires de levage tels que définis par l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage

Tout défaut ou dysfonctionnement relevé à l'occasion d'une vérification périodique à la charge du titulaire ou d'un contrôle de sécurité organisé par le CHU de Limoges fait l'objet d'une réparation effectuée au titre d'une maintenance curative, dans les délais fixés à l'article 2.7.6.

Le titulaire confiera à un bureau de contrôle agréé la réalisation des visites réglementaires concernant ces compacteurs, et remettra au CHU les rapports issus de ces visites. Une copie des rapports de VGP seront transmis aux représentants du pouvoir adjudicateur pour chaque équipement en service sur le CHU de Limoges.

2.7.6 Maintenance curative

La maintenance curative s'exécute aux conditions définies par le titulaire dans sa proposition technique sous respect des dispositions du présent article.

Elle a pour objet le rétablissement intégral et sans défaut du fonctionnement de l'équipement objet de l'intervention, au besoin par échange standard

Le déclenchement des prestations de maintenance curative s'effectue soit à l'initiative du titulaire, soit à l'initiative du représentant du CHU de Limoges désigné pour chaque lot concerné, par tout moyen de transmission (téléphone, courriel, ...) et, si nécessaire, confirmé selon des modalités permettant d'acter avec certitude la date et l'heure.

La demande est adressée au service compétent du titulaire dont les coordonnées figurent dans sa proposition technique.

Toutes opérations de maintenance curative donnent lieu à l'établissement d'un rapport d'intervention précisant en outre :

- Les dates et heures d'interventions
- Le relevé exhaustif des travaux exécutés
- La liste des pièces remplacées, le cas échéant.

2.7.7 Délais applicables à la maintenance

Libellé de l'opération	Contenu	Délai
Intervention	Délai courant entre : - la signalisation correspondant à l'envoi au titulaire de la demande d'intervention ou la détection d'un défaut à l'occasion d'une VPG Et - l'arrivée du technicien de maintenance du titulaire	2 heures ouvrées
Réparation	Délai courant entre : - la signalisation Et - la remise en état du bon fonctionnement de l'équipement objet de l'intervention	4 heures ouvrées
Remise de la documentation	Délai courant entre : - une opération de maintenance (préventive, curative, vérification périodique) Et la remise du rapport d'intervention ou tout justificatif attestant de la réalité	2 jours ouvrés

3) Description des lots du CHU de Limoges

3.1 Lot n° 1 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, Transport et traitement des DASRI cytotoxiques et ATNC du CHU de Limoges

3.1.1 Objet de la prestation

Du fait de ses activités de médecine, de recherche et d'enseignement, le centre hospitalier génère des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) contaminés par des produits issus de traitements médicamenteux anticancéreux contenant des produits cytotoxiques ou des DASRI susceptibles de contenir des Agents Transmissibles Non Conventionnel (ATNC).

Conformément à la législation en vigueur, ces DASRI particuliers ne peuvent subir de prétraitement. La prestation du présent lot comprend la collecte trois fois par semaine et le traitement en centre d'incinération agréé des déchets de ce type transitant par l'unité de traitement des DASRI du CHU de Limoges. Les jours de collecte sont les suivants : mardi, jeudi, samedi.

3.1.2 Description et emplacement du matériel de collecte

Le titulaire s'engage à fournir autant de Grands Emballages (GE) spécifiques pour le transport des DASRI contenant des produits cytotoxiques ou susceptibles de contenir des ATNC, en tant que de besoin, sans aller sous un minima de 20 GE. Ces GE seront en parfait état et systématiquement nettoyés par le titulaire avant remise au CHU de Limoges.

Ces conteneurs devront être compatibles avec l'installation de traitement proposée par le titulaire dans son offre afin de ne générer aucune manipulation humaine lors de la collecte des cytotoxiques. Ces conteneurs seront dédiés uniquement à cet usage et seront stockés au niveau de l'UTD du CHU de Limoges.

3.1.3 Enlèvement - transport

Dès lors que les DASRI emprunteront une voie publique, leur conditionnement, étiquetage et transport sont soumis aux dispositions de l'arrêté relatif au transport des matières dangereuses par route.

Le titulaire s'engage à respecter les obligations en lien avec la réglementation TMD, et le CHU de Limoges se réserve le droit de procéder à des contrôles.

Pour chaque enlèvement, il sera fait usage de la plate-forme Trackdéchets par les intervenants concernés, conformément à la réglementation, et ce dans le but de garantir une traçabilité totale.

3.1.4 Traitement

Le titulaire s'engage à traiter les déchets du présent lot en application de la réglementation en vigueur et informera le CHU en cas de tout changement relatif à l'élimination de ces déchets.

3.1.5 Estimation de la production annuelle

Estimations annuelles pour la durée du marché correspondant à la présente consultation :

- Minimum : 70 tonnes
- Maximum : 90 tonnes

3.2 Lot n°2 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport, et traitement des Déchets d'Activités Economiques non dangereux non inertes du CHU de Limoges

3.2.1 Objet de la prestation

La prestation comprend :

- La mise à disposition de moyens de collecte adaptés aux besoins
- La collecte et le transport vers le centre de traitement
- Le tri et le traitement des DAE non dangereux non inertes.

3.2.2 Description et emplacement du matériel de collecte

Le titulaire s'engage à mettre à disposition :

- Une benne de type AMPLIROLL d'une capacité de 30 m³ sur la zone technique de l'hôpital Dupuytren 1, à proximité de la blanchisserie et de la chaufferie centrale du CHU de Limoges
- Une benne fermée 15 m³ à proximité du bâtiment des ateliers des services techniques.

Il est à noter que le CHU de Limoges pourra être amené à transporter et déposer directement lesdits déchets sur le centre de tri ou de traitement renseigné par le titulaire dans le cadre d'opération de déménagement de service ou toutes autres opérations générant des DAE non dangereux.

De même, il pourra être exigé, à titre exceptionnel et transitoire, la mise en place d'une benne sur un des sites du CHU en vue de faciliter d'éventuelles opérations de déménagement susceptibles de générer des DAE non dangereux non inertes. Dans le cas présent, les demandes d'enlèvement répondront aux modalités définies ci-après.

3.2.3 Collecte et transport

Le titulaire du lot DAE non dangereux non inertes fournira dès la notification du marché les coordonnées de la ou les personne(s) chargée(s) du planning d'exploitation à laquelle les agents du CHU pourront émettre une demande d'enlèvement par téléphone ou par mail.

L'enlèvement interviendra sous un délai de 4 heures maximum après demande passée par le représentant du CHU au titulaire, lequel remettra systématiquement au CHU un bon d'enlèvement des déchets dûment renseigné. Une benne vide et identique sera déposée par le titulaire en lieu et place de celle venant d'être enlevée afin de ne pas entraver les activités du CHU.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires afin d'éviter tout envol, déversement ou chute accidentelle de déchets sur la chaussée lors du transport. Par ailleurs, le CHU s'engage à respecter la limite de remplissage de la benne.

3.2.4 Traitement - valorisation

Le titulaire assurera chaque fois que c'est possible le tri des DAE non dangereux non inertes recueillis dans la benne ou déposées directement par le CHU, et ce afin de privilégier autant que possible la valorisation matière.

Le titulaire respectera la législation en vigueur relative au traitement de chaque type de déchets ; toute modification réglementaire liée à cette élimination devra impérativement être prise en considération par le titulaire.

Par ailleurs, tous les justificatifs d'autorisation concernant le ou les exutoires devront être remis par le candidat au CHU conjointement à l'offre dans laquelle sera spécifié le mode de traitement envisagé.

3.2.5 Estimation de la production annuelle

Estimations annuelles pour la durée du marché correspondant à la présente consultation :

- Minimum : 70 tonnes
- Maximum : 80 tonnes

3.3 Lot n° 3 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des déchets « ferraille » du CHU de Limoges

3.3.1 Objet de la prestation

La prestation comprend :

- La mise à disposition d'une benne de 30 m³
- La collecte et le transport
- Le tri et la valorisation matière des ferrailles.

3.3.2 Description et emplacement du matériel de collecte

Le titulaire s'engage à mettre à disposition une benne de type AMPLIROLL d'une capacité de 30 m³ sur la zone technique de l'hôpital Dupuytren 1, à proximité de la blanchisserie et de la chaufferie centrale du CHU de Limoges.

Il est à noter que le CHU de Limoges pourra être amené à transporter et déposer directement lesdits déchets sur le centre de tri ou de traitement renseigné par le titulaire dans le cadre d'opération de déménagement de service ou toutes autres opérations générant des DAE non dangereux.

De même, il pourra être exigé à titre exceptionnel et transitoire, la mise en place d'une seconde benne sur un des sites du CHU en vue de faciliter d'éventuelles opérations de déménagement susceptibles de générer des ferrailles. Dans le cas présent, les demandes d'enlèvement suivront les modalités définies ci-dessous.

3.3.3 Enlèvement - transport

Le titulaire du lot ferraille fournira dès la notification du marché les coordonnées de la ou les personne(s) chargée(s) du planning d'exploitation à laquelle les agents du CHU pourront émettre une demande d'enlèvement par téléphone ou par mail.

L'enlèvement interviendra sous un délai de 4 heures maximum après demande passée par le représentant du CHU au titulaire, lequel remettra systématiquement au CHU un bon d'enlèvement des déchets dûment renseigné. Une benne vide et identique sera déposée par le titulaire en lieu et place de celle venant d'être enlevée afin de ne pas entraver les activités du CHU.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires afin d'éviter tout envol, déversement ou chute accidentelle de déchets sur la chaussée lors du transport. Par ailleurs, le CHU s'engage à respecter la limite de remplissage de la benne.

3.3.4 Traitement - valorisation

Le titulaire assurera chaque fois que c'est possible le tri des ferrailles recueillies dans la benne ou déposées directement par le CHU, et ce afin de privilégier autant que possible la valorisation matière.

Le titulaire respectera la législation en vigueur relative au traitement de chaque type de déchets ; toute modification réglementaire liée à cette élimination devra impérativement être prise en considération par le titulaire.

Par ailleurs, tous les justificatifs d'autorisation concernant le ou les exutoires devront être remis par le candidat au CHU conjointement à l'offre dans laquelle sera spécifié le mode de traitement envisagé.

Le titulaire se justifiera des opérations de recyclage en apportant les certificats de recyclage des tonnes de cartons enlevées mensuellement.

D'une manière générale, cette valorisation engendrera une recette pour le centre hospitalier universitaire de Limoges qui donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Le tarif de rachat des déchets du présent lot est basé sur l'indice mensuelle du magazine Usine Nouvelle pour la référence Q0612 "ferraille de ramassage" pour la région Sud-ouest atlantique. Cet indice constituera l'indice de référence pour le calcul du prix, selon la formule suivante :

$$P_n = P_{Q0612} \times C$$

Avec :

P_n : prix de rachat au mois n

P_{Q0612} : Prix de rachat pour la rubrique référence indiqué par le titulaire

C : Coefficient, compris entre 1 et 0, proposé par le candidat et qui déterminera le prix final de rachat de la matière

Le titulaire joindra à chaque facturation l'extrait du magazine précité afin de justifier les valeurs prises en référence.

Le candidat proposera dans son offre un coefficient de rachat matière qui constituera avec l'indice de rachat du site usine nouvelle la valeur de référence du marché calcul du prix de rachat. Ce coefficient est fixe pour toute la durée du marché.

Le candidat précisera les conditions d'application de la valorisation des cartons dans son offre.

3.3.5 Suivi de la production annuelle

Estimations annuelles pour la durée du marché correspondant à la présente consultation :

- Minimum : 50 tonnes
- Maximum : 60 tonnes

3.4 Lot n°4 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) du CHU de Limoges

3.4.1 Objet de la prestation

La prestation comprend :

- La mise à disposition de bacs en différents endroits des sites du CHU de Limoges
- L'installation et la location d'un compacteur monobloc de 24 m³
- La collecte et le transport des bacs et compacteur précités
- Le traitement des DMA.
- La mise à disposition **permanente** d'un compacteur monobloc (en secours) en agence local du titulaire du lot, strictement identique au compacteur susvisé

3.4.2 Description et emplacement du matériel de collecte

Le titulaire installera à ses frais un compacteur monobloc étanche avec bouclier à déplacement horizontal équipé d'un lève conteneur intégré compatible avec des bacs roulants normés UN d'une capacité allant de 340 à 1000L. Le compacteur sera équipé de témoins lumineux "¾ plein" et "plein".

L'emplacement désigné pour l'installation de cet équipement est situé derrière le bâtiment de la chaufferie centrale, à proximité immédiate de la réception de l'unité de traitement des DASRI, sur le site de l'hôpital Dupuytren 1.

Le CHU se réserve le droit de solliciter le déplacement du compacteur pour une meilleure intégration avec le fonctionnement de l'UTD du CHU au cours de la durée du marché. Le déplacement du compacteur et l'installation des rails de guidage seront à la charge du titulaire.

Par ailleurs, le titulaire fournira des bacs roulants de 660 litres qu'il mettra en place en différents points de collecte, parmi lesquels :

- Hôpital Dupuytren 1 : différents points de collecte (restaurant du personnel, crèche, magasins généraux, cuisine centrale, internat, ...), soit environ 20 bacs de 660 litres au total
- Services techniques : 1 bac de 660 litres
- Hôpital Rebeyrol 1 et son annexe : environ 10 bacs de 660 litres à l'hôpital Rebeyrol et 4 bacs de 660 litres au niveau de son annexe
- Hôpital Chastaingt : 3 points de collecte, soit au total d'environ 18 bacs de 660 litres
- Hôpital de la mère, de la femme et de l'enfant : environ 20 bacs de 660 litres
- Service d'hospitalisation à domicile, situé à proximité de l'hôpital Dupuytren 1 (adresse : le Gain - 87170 Isle) : 2 bacs de 360 litres
- CBRS, situé à proximité de l'hôpital Dupuytren 2 : environ 5 bacs de 660 litres
- Hôpital du Cluzeau : 3 à 4 points de collectes, soit au total d'environ 4 bacs de 660 litres
- IUPC, situé à proximité de l'EHPAD Chastaingt : environ 5 bacs de 660 litres

A la demande du CHU, certains bacs pourront être remplacés par des bacs de 360 litres, voire 240 litres.

Les bacs installés à la mise en place du marché seront neufs. Par la suite, le titulaire s'engage à assurer régulièrement les opérations de maintenance permettant de les maintenir en bon état. En cas de dommages importants, le titulaire remplacera les bacs détériorés par des bacs neufs.

Le titulaire s'engage à assurer une dotation en bacs conforme aux besoins exprimés par le CHU, tant en termes de quantité que de format. Les demandes de réajustement seront honorées par le titulaire sous un délai qui ne saurait excéder 14 jours.

3.4.3 Enlèvement - transport

Pour ce qui concerne le compacteur, son enlèvement interviendra sous un délai de 4 heures après le déclenchement automatique (liaison GSM), lequel remettra systématiquement au CHU un bon d'enlèvement des déchets dûment renseigné.

Le CHU de Limoges pourra décider de s'affranchir du recours au système de déclenchement automatique. Dans ce cas, l'enlèvement du compacteur interviendra 3 jours par semaines, les lundis, mercredis, et vendredis, impérativement avant 7H00.

En cas d'indisponibilité du compacteur pour une durée dépassant une heure, le titulaire fournira un matériel strictement identique.

Dans le cas où le titulaire ne saurait respecter, quelle qu'en soit la raison, le délai d'intervention minimum exigé ci-dessus, des pénalités de retard seront retenues sur la base du nombre d'heure de retard constaté.

Pour ce qui concerne les bacs, le titulaire s'engage à assurer leur collecte quotidiennement, à horaire fixe, impérativement avant 7H30, à l'exclusion du dimanche. La collecte sera assurée les jours fériés (sauf les 1^{ers} janvier, 1^{er} mai, 14 juillet, 25 décembre), et ce pour l'intégralité du parc de bacs mis à la disposition du CHU de Limoges.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires afin d'éviter tout envol, déversement ou chute accidentelle de déchets sur la chaussée lors du transport.

3.4.4 Traitement- valorisation

Les déchets feront l'objet d'un traitement par incinération dans une installation agréée obligatoirement dotée d'un dispositif de valorisation énergétique. Ainsi, le titulaire respectera la législation en vigueur relative au traitement des déchets ménagers et assimilés en vue d'une valorisation énergétique ; toute modification réglementaire liée à cette élimination devra impérativement être prise en considération par le titulaire.

Par ailleurs, tous les justificatifs d'autorisation concernant le ou les exutoires devront être remis par le candidat au CHU conjointement à l'offre dans laquelle sera spécifié le mode de traitement envisagé.

3.5 Lot n°5 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des déchets « Cartons et plastiques valorisables » du CHU de Limoges

3.5.1 Objet de la prestation

La prestation comprend :

- L'installation et la location d'une presse à balles et de 5 compacteurs monobloc de 20m³ et 24 m³
- La collecte et le transport du compacteur
- Le tri et la valorisation matière des cartons et plastiques valorisables.

3.5.2 Description et emplacement du matériel de collecte

● Equipements pour la collecte du carton

Emplacements désignés pour l'installation des équipements :

- Hôpital HFME - quai logistique
- Hôpital du Dr Chastaingt - à proximité du local déchets
- Centre de Biologie et de Recherche en Santé (CBRS) - à proximité du quai logistique
- Hôpital Dupuytren 2 - zone logistique
- UIPC – zone logistique
- Hôpital Rebeyrol 1 (presse à balle)

Le titulaire installera à ses frais 5 compacteurs monobloc avec bouclier à déplacement horizontal, ainsi qu'une presse à balles.

Le compacteur du centre de biologie et recherche en santé sera équipé d'un lève-conteneur intégré compatible avec des bacs roulants normés UN d'une capacité allant de 340 à 1000L.

Les compacteurs seront équipés de témoins lumineux "¾ plein" et "plein".

- Equipements pour la collecte des plastiques valorisables

Le titulaire fournira en quantité nécessaire les équipements et consommables au tri à la source des plastiques valorisables par les magasins généraux et la pharmacie centrale.

Les équipements se présenteront sous la forme de support tubulaire sur lequel s'insère un sac de 200 litres ou plus en vue de recueillir les plastiques récupérés pendant la réception des marchandises par les agents des magasins.

Les sacs plastiques ainsi produit seront jetés dans les compacteurs à cartons du titulaire en vue d'être triés et récupérés sur la plateforme de tri du titulaire au moment du déchargement du contenu des compacteurs.

Le titulaire fournira dans son offre les modalités de tri et de valorisation des plastiques valorisables.

3.5.3 Enlèvement - transport des compacteurs

Le titulaire du lot fournira dès la notification du marché les coordonnées de la ou les personne(s) chargée(s) du planning d'exploitation à laquelle les agents du CHU pourront émettre une demande d'enlèvement.

Pour chacun des compacteurs, l'enlèvement interviendra sous un délai de 4 heures après le déclenchement automatique (liaison GSM), lequel remettra systématiquement au CHU un bon d'enlèvement des déchets dûment renseigné.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires afin d'éviter tout envol, déversement ou chute accidentelle de déchets sur la chaussée lors du transport. Par ailleurs, le CHU s'engage à respecter la limite de remplissage du compacteur.

Pour ce qui concerne la presse à balles, le service transports logistiques du CHU de Limoges se chargera de l'acheminement des balles de cartons vers le centre de transfert du prestataire dont la localisation aura été précisée par ce dernier dans son offre. Ce centre de transfert ne saurait être distant de plus de 10 kilomètres de l'hôpital Rebeyrol.

3.5.4 Traitement - valorisation

Le titulaire respectera la législation en vigueur relative au traitement des déchets d'emballage en vue d'une valorisation matière ; toute modification réglementaire liée à cette élimination devra impérativement être prise en considération par le titulaire. Par ailleurs, tous les justificatifs d'autorisation concernant le ou les exutoires devront être remis par le candidat au CHU conjointement à l'offre dans laquelle sera spécifié le mode de traitement envisagé.

Le titulaire se justifiera des opérations de recyclage en apportant les certificats de recyclage des tonnes de cartons enlevées mensuellement.

- Valorisation du carton

Le titulaire assurera le tri et la valorisation des déchets cartons enlevés vers un centre de valorisation.

D'une manière générale, cette valorisation engendrera une recette pour le centre hospitalier universitaire de Limoges qui donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

Le tarif de rachat des cartons du présent lot sera basé sur l'indice mensuelle du magazine Usine Nouvelle pour la référence N3229 - 1.05.00 " ondulés récupérés", selon la formule suivante :

$$P_n = P_{N3229} \times C$$

Avec :

P_n : prix de rachat au mois n

P_{N3229} : Prix de rachat pour la rubrique 1.05 du site Usine Nouvelle

C : Coefficient, compris entre 1 et 0, proposé par le candidat et qui déterminera le prix final de rachat de la matière

Le titulaire joindra à chaque facturation l'extrait du magazine précité afin de justifier les valeurs prises en référence.

Le candidat proposera dans son offre un coefficient de rachat matière qui constituera avec l'indice de rachat du site usine nouvelle la valeur de référence du marché calcul du prix de rachat. Ce coefficient est fixe pour toute la durée du marché.

Le candidat précisera les conditions d'application de la valorisation des cartons dans son offre.

Estimations annuelles pour la durée du marché correspondant à la présente consultation :

- Minimum : 230 tonnes
- Maximum : 250 tonnes

● Valorisation des plastiques valorisables

Le titulaire assurera le tri et la valorisation des plastiques valorisables enlevés vers un centre de valorisation.

D'une manière générale, cette valorisation engendrera une recette pour le centre hospitalier universitaire de Limoges qui donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

Le titulaire précisera dans son offre l'indice de référence sur lequel sera indexé le tarif de rachat des matières plastiques valorisables du CHU. Ce tarif sera actualisé chaque mois sur la base de l'indice proposé.

3.6 Lot n° 6 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des déchets « Papiers » du CHU de Limoges

3.6.1 Objet de la prestation

La prestation comprend :

- La mise à disposition de bacs en différents endroits des sites du CHU de Limoges
- La collecte et le transport du compacteur,
- La valorisation matière des papiers

3.6.2 Description et emplacement du matériel de collecte

Le titulaire fournira des bacs roulants **sécurisés** de différents formats 240, 360, et 660 litres qu'il mettra en place en différents points de collecte, parmi lesquels :

- Hôpital Dupuytren 1 : différents points de collecte (restaurant du personnel, crèche, magasins généraux, cuisine centrale, internat, ...), soit l'équivalent de 10 bacs de 660 litres au total
- Services techniques : 1 bac de 660 litres ou équivalent
- BMA : 2 bacs de 660 litres ou équivalent
- Hôpital Rebeyrol 1 et son annexe : environ 2 bacs de 660 litres à l'hôpital Rebeyrol et 4 bacs de 660 litres au niveau de son annexe, ou équivalent
- Hôpital Chastaingt : 2 bacs de 660 litres ou équivalent
- Hôpital de la mère, de la femme et de l'enfant : 3 bacs de 660 litres ou équivalent
- Service d'hospitalisation à domicile, situé à proximité de l'hôpital Dupuytren 1 (adresse : le Gain - 87170 Isle) : 1 bac de 360 litres ou équivalent
- CBRS, situé à proximité de l'hôpital Dupuytren 2 : environ 2 bacs de 660 litres ou équivalent
- Hôpital du Cluzeau : 3 à 4 points de collectes, soit au total d'environ 4 bacs de 660 litres ou équivalent
- IUPC, situé à proximité de l'EHPAD Chastaingt : environ 3 bacs de 240 litres ou équivalent

A la demande du CHU, certains bacs pourront être remplacés par des bacs de 360 litres, voire 240 litres. Il convient de préciser que le nombre de points d'implantation n'est pas figé ; il est susceptible d'évoluer en fonction des besoins du CHU. Le titulaire devra alors s'adapter aux nouveaux besoins exprimés.

Ces bacs seront spécifiquement conçus pour recevoir des papiers et garantir leur confidentialité, par le biais d'une fente normalisée pour leur introduction et un dispositif à clef garantissant leur inviolabilité.

3.6.3 Enlèvement – transport

Le titulaire du lot fournira dès la notification du marché les coordonnées de la ou les personne(s) chargée(s) du planning d'exploitation à laquelle les agents du CHU pourront émettre une demande d'enlèvement.

Pour ce qui concerne les bacs, le titulaire s'engage à assurer leur collecte **hebdomadaire**, à horaire fixe, impérativement avant 7H30, à l'exclusion du dimanche. La collecte sera assurée les jours fériés (sauf les 1^{er}s janviers, 1^{er} mai, 14 juillet, 25 décembre), et ce pour l'intégralité du parc de bacs mis à la disposition du CHU de Limoges.

La fréquence de collecte pourra être réajustée en fonction de l'évolution des quantités de papiers à éliminer.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires afin d'éviter tout envol, déversement ou chute accidentelle de déchets sur la chaussée lors du transport, et ce afin de garantir une confidentialité totale jusqu'à l'opération de broyage des papiers.

3.6.4 Traitement – valorisation

Le titulaire assurera le tri et la valorisation des déchets papiers enlevés vers un centre de valorisation.

Tous les papiers collectés devront subir, dès leur arrivée sur le centre de tri du titulaire, un broyage dans le but de préserver la confidentialité des informations contenues sur les imprimés produits par le CHU

de Limoges. Un certificat destruction attestant du respect de la confidentialité des données sera systématiquement joint à la facture mensuelle.

Le titulaire respectera la législation en vigueur relative au traitement des déchets d'emballage en vue d'une valorisation matière ; toute modification réglementaire liée à cette élimination devra impérativement être prise en considération par le titulaire. Par ailleurs, tous les justificatifs d'autorisation concernant le ou les exutoires devront être remis par le candidat au CHU conjointement à l'offre dans laquelle sera spécifié le mode de traitement envisagé.

Le titulaire se justifiera des opérations de recyclage en apportant les certificats de recyclage des tonnes de papiers enlevés mensuellement.

D'une manière générale, cette valorisation engendrera une recette pour le centre hospitalier universitaire de Limoges qui donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

Le prix d'achat sera actualisé à partir de l'indice du magazine Usine Nouvelle pour la référence N3237 - 2.06 "archives couleurs", selon la formule suivante :

$$P_n = P_{N3237} \times C$$

Avec :

P_n : prix de rachat au mois n

P_{N3237} : Prix de rachat pour la référence Usine Nouvelle N3237 - 2.06

C : Coefficient, compris entre 1 et 0, proposé par le candidat et qui déterminera le prix final de rachat de la matière ;

Le titulaire joindra à chaque facturation l'extrait du magazine précité afin de justifier les valeurs prises en référence.

Le candidat proposera dans son offre un coefficient de rachat matière qui constituera, avec l'indice de rachat du magazine ou site web USINE NOUVELLE, la valeur de référence du marché calcul du prix de rachat. Ce coefficient est fixe pour toute la durée du marché.

Le candidat précisera les conditions d'application de la valorisation des papiers dans son offre.

3.6.5 Suivi de la production annuelle

Estimations annuelles pour la durée du marché correspondant à la présente consultation :

- Minimum : 50 tonnes
- Maximum : 60 tonnes

3.7 Lot n° 7 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des « Déchets verts » du CHU de Limoges

3.7.1 Objet de la prestation

Le CHU de Limoges dispose d'espaces verts qui font l'objet d'un entretien soit par des équipes internes, soit par des prestataires extérieurs dans ce dernier cas les déchets sont généralement évacués par le prestataire chargé de l'entretien. Le prestataire retenu sera chargé de la fourniture de moyens de conditionnement lourds adaptés, du transport et du traitement par valorisation de ces déchets.

La prestation comprend :

- L'installation et la mise à disposition d'une benne 30m³
- La collecte et le transport de la benne
- La valorisation matière des déchets verts.

3.7.2 Description et emplacement du matériel de collecte

Le titulaire s'engage à mettre à disposition une benne de type AMPLIROLL d'une capacité de 30 m³ sur la zone technique du service espaces verts située dans l'enceinte de l'hôpital du Cluzeau.

Il est à noter que le CHU de Limoges pourra être amené à transporter et déposer directement lesdits déchets sur le centre de tri ou de traitement renseigné par le titulaire dans son offre.

De même, il pourra être exigé à titre exceptionnel et transitoire, la mise en place d'une seconde benne sur un des sites du CHU en vue de faciliter d'éventuelles opérations d'entretien susceptibles de générer des déchets verts. Dans le cas présent, les demandes d'enlèvement suivront les modalités définies ci-après.

3.7.3 Enlèvement - transport

Le titulaire du lot fournira dès la notification du marché les coordonnées de la ou les personne(s) chargée(s) du planning d'exploitation à laquelle les agents du CHU pourront émettre une demande d'enlèvement.

L'enlèvement interviendra sous un délai de 4 heures maximum après demande passée par l'établissement hospitalier au titulaire, lequel remettra systématiquement au CHU un bon d'enlèvement des déchets dûment renseigné. Une benne vide et identique sera déposée par le titulaire en lieu et place de celle venant d'être enlevée afin de ne pas entraver les activités du CHU.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires afin d'éviter tout envol, déversement ou chute accidentelle de déchets sur la chaussée lors du transport. Par ailleurs, le CHU s'engage à respecter la limite de remplissage de la benne.

3.7.4 Traitement - valorisation

Le titulaire assurera le tri et la valorisation des déchets verts enlevés vers un centre de valorisation dûment agréé pour le traitement de ce type de déchet.

Le titulaire respectera la législation en vigueur relative au traitement des déchets verts en vue d'une valorisation, soit par compostage, soit par bio méthanisation ; toute modification réglementaire liée à cette élimination devra impérativement être prise en considération par le titulaire. Par ailleurs, tous les justificatifs d'autorisation concernant le ou les exutoires devront être remis par le candidat au CHU conjointement à l'offre dans laquelle sera spécifié le mode de traitement envisagé.

Le candidat précisera les conditions d'application de la valorisation des déchets verts dans son offre (type de déchet accepté, diamètre des branchages minimum, ...).

3.7.5 Suivi de la production annuelle

Estimations annuelles pour la durée du marché correspondant à la présente consultation :

- Minimum : 55 tonnes
- Maximum : 70 tonnes

3.8 Lot n° 8 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des Déchets d'Activités Economiques Dangereux du CHU de Limoges

3.8.1 Objet de la prestation

Au regard de ses activités de laboratoires, d'enseignement, de maintenance des équipements techniques et du patrimoine immobilier, le CHU de Limoges génère nombre de déchets présentant des dangers pour l'homme et l'environnement, déchets de natures diverses et variées.

Le titulaire sera chargé de la fourniture des récipients adaptés aux différents déchets, de la collecte, du transport et de l'élimination des différents déchets dangereux énumérés dans le tableau ci-après.

Nature	Type	Conditionnement	Tonnage indicatif
Déchets à Risques Chimiques et Toxiques (DRCT) et CMR issus de l'activité des laboratoires	Méthanol, Propanol, acide nitric, amoniaque, acétone, acétonitrile, acétate d'amonium, solvants, acides, bases, chloroforme, Alcools, Xylène, formaldéhydes, ...	Géobox	20 tonnes
Reliquats périmés des laboratoires	Produits usagés et périmés dans leurs conditionnements d'origine	Tritox	< 500 kg
Acides issus du service d'hémodialyse	Reliquats de produits non consommés de dialyse avec un pH de 1 à 2	Cuve de type conteneur plastique enchâssé dans structure grillagée métallique	14 tonnes
Acides divers	Acide chlorhydrique, acide sulfurique, autre acides en mélange	Géobox	NC
Bases diverses	Soude, autres bases en mélange	Géobox	NC
Emballages souillés vides de produits dangereux réactifs	Bidons, flacons vides de produits réactifs	Géobox	NC
Emballages souillés vides de produits dangereux non réactifs	Bidons, flacons vides de produits non réactifs	Géobox	NC
Produits solvantés	Solvants non chlorés en mélange	Géobox	NC
Déchets aqueux divers	Liquides en mélange avec un faible PCI	Géobox	NC
Combustibles	Javel, peroxydes ...	Géobox	NC
Déchets hydrocarbures	Huiles minérales usagées, dérivés hydrocarbures	Fût 200 litres à ouverture totale et bidons de 20 litres	< 200 kg
Accumulateurs contenant du plomb	Batteries, accumulateurs, ...	Fût 200 litres à ouverture totale	NC
Produits phytosanitaires	Pesticides, fongicides, herbicides, non-consommés et périmés	Géobox / bidons de 10 litres	< 250 kg
Déchets de décapants, de vernis, de peintures	Produits générés par les ateliers des services techniques concernés (dans leur conditionnement d'origine)	Géobox / bidons de 10 litres	< 200 kg

Pacemakers et appareils extra-implantés désinfectés	Pacemakers, neurostimulateurs, pompes à baclofène, ...	Seau de 10 litres	NC
---	--	-------------------	----

3.8.2 Description et emplacement du matériel de collecte

Les déchets sont systématiquement conditionnés en bidons avant de rejoindre les conditionnements précédemment listés. Le CHU de Limoges se réserve la possibilité de se procurer des bidons de 5 ou 10 litres (voire 20 litres en cas de besoin spécifique) auprès du titulaire du marché. Le coût de cette mise à disposition sera précisé par le candidat dans son offre.

Ainsi, les déchets chimiques solides et liquides pourront être indifféremment conditionnés :

- Dans leur conditionnement d'origine pour tous les reliquats de produits non-consommés et/ou périmés par exemple
- Dans des contenants à usage unique fournis par le titulaire et conformes aux dispositions prévues par la réglementation TMD par route.
- Dans des fûts de 200 litres pour les piles et batteries, huiles minérales, ...
- Dans des cuves de 1000 litres pour la récupération des reliquats de l'hémodialyse,
- Dans des seaux de 10 litres doté d'une fermeture de sécurité et d'une anse pour les appareils extra-implanté.

Les déchets conditionnés dans des bidons seront ensuite déposés dans des Géobox mis à disposition par le titulaire, dûment agréés et compatibles avec les dispositions prévues par la réglementation ADR.

Le prestataire prendra à sa charge la fourniture des divers conditionnements nécessaires au tri à la source et à la collecte des déchets dangereux précédemment listés.

Le titulaire fournira pour la collecte des déchets liquides à risques chimiques, toxiques et CMR des laboratoires des étiquettes permettant aux agents des laboratoires d'indiquer sur chaque bidon :

- La nature chimique du déchet suivant la réglementation REACH
- Les pictogrammes de danger à cocher (inflammable, comburant, irritant, CMR, ...)
- La nomenclature du déchet

Les étiquettes et les contenants pourront être de couleur de manière à faciliter le tri à la source des déchets selon leur nature de danger.

Il fournira par ailleurs également les étiquettes génériques conformes à la réglementation TMD permettant de préciser sur chaque caisse-palette collectée les informations suivantes :

- La nature du risque du déchet (selon réglementation REACH)
- Le producteur du déchet
- Le pictogramme de sécurité,
- La nomenclature du déchet (CED)
- Codes ONU
- Le numéro d'acceptation préalable

Les déchets seront centralisés par le CHU de Limoges dans les locaux suivants :

- Soute située sur le parking des médecins et/ ou sur le site de l'hôpital du Cluzeau
- Local produits dangereux du centre de biologie et de recherche en santé (CBRS)
- Bâtiment de l'unité de traitement des DASRI
- Locaux dédiés au niveau de l'hôpital Dupuytren 2

3.8.3 Traçabilité de l'élimination des Déchets d'Activités Economiques Dangereux

Chaque catégorie de DAE dangereux fera l'objet, avant toute opération d'élimination, d'un protocole d'acceptation préalable qui donnera lieu, si le déchet est accepté, à l'émission par le titulaire d'un certificat d'acceptation préalable (CAP). Le prestataire fournira chaque année à la date anniversaire du marché un récapitulatif des CAP en cours ; chaque CAP sera numéroté et daté.

La traçabilité des DAE dangereux confiés au titulaire sera assurée via le recours à la plate-forme Trackdéchets, conformément à la réglementation en vigueur. Le titulaire s'engage à renseigner systématiquement sur cette plate-forme les éléments exigés par la réglementation et de nature à garantir une parfaite traçabilité des déchets.

Aucune facture ne saurait être acceptée par la CHU en cas de manquement en termes de traçabilité de la part du titulaire.

3.8.4 Collecte et transport des DAE dangereux

Le titulaire du lot fournira dès la notification du marché les coordonnées de la ou les personne(s) chargée(s) du planning d'exploitation à laquelle le représentant du CHU de Limoges pourra émettre une demande d'enlèvement.

L'enlèvement interviendra sous un délai de 2 jours ouvrés maximum après demande passée par le représentant du CHU au titulaire.

Le représentant du CHU de Limoges comptabilisera et communiquera avec sa demande le nombre de contenant de déchets à collecter par catégorie. Il communiquera par ailleurs les éventuels contenants ou conditionnements nécessaires au tri et à la collecte des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) avec sa demande d'enlèvement.

Le titulaire de collecte devra être en mesure de fournir les conditionnements complémentaires pour faire face aux éventuels déchets en vrac.

Le véhicule de transport du titulaire devra répondre aux prescriptions de la réglementation TMD et être équipé des moyens de manutention adaptés aux contenants à collecter.

Le titulaire fournira dans son offre les modalités de tri et les conditions d'acceptation des DDS en vue de leur élimination. Un représentant du titulaire pourra intervenir afin d'assister le CHU de Limoges dans la communication des consignes de tri des déchets dangereux en vue d'assurer la collecte et le transport en toute sécurité.

En cas de regroupement des déchets sur un centre de transit avant traitement, le titulaire fournira la copie de son récépissé d'autorisation préfectorale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

3.8.5 Traitement - valorisation

Le titulaire assurera le tri et la valorisation des déchets dangereux enlevés vers un centre de traitement dûment agréé pour l'élimination de ce type de déchet.

Le titulaire respectera la législation en vigueur relative au traitement des déchets dangereux en vue de leur valorisation, qu'elle soit énergétique ou matière ; toute modification réglementaire liée à cette élimination devra être prise en considération sans délai par le titulaire. Par ailleurs, tous les justificatifs d'autorisation concernant le ou les exutoires devront être remis par le candidat au CHU conjointement à l'offre dans laquelle sera spécifié le mode de traitement envisagé.

3.8.6 Suivi de la production annuelle

Les quantités estimatives figurent dans le précédent tableau à l'article 3.8.1.

3.9 Lot n° 9 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des « Déchets alimentaires » du CHU de Limoges

3.9.1 Objet de la prestation

La prestation comprend :

- La mise à disposition de contenants adaptés à la collecte des bio déchets
- La collecte et le transport des déchets alimentaires
- La mission de conseil en vue de l'amélioration continue de la filière.

Les candidats pourront proposer des supports de communication et des animations ou interventions ciblées à l'intention des utilisateurs (unités de production culinaires), des usagers (restaurant du personnel, internat, ...), et du personnel soignant (unités de soins). Les supports seront réactualisés par le titulaire dès que le CHU le jugera nécessaire.

3.9.2 Description et emplacement du matériel de collecte

Pour la collecte des bios déchets issus de la préparation et du retour des plateaux repas, le titulaire fournira des bacs de récupération de type caisses palettes en adéquation avec les spécificités des locaux des 5 unités de productions alimentaires suivantes :

- Cuisine relais hôpital Dupuytren 1
- Cuisine hôpital Jean Rebeyrol 1
- Restaurant du personnel hôpital Dupuytren 1
- Cuisine internat.
- UIPC

Le besoin estimé s'élève à 30 caisses palettes, mais il sera susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction de la demande du CHU de Limoges. Cette évolution sera sans incidence sur le montant du marché.

La mise à disposition de bacs intermédiaires de 35 litres type "bio-seau" positionnés dans les ateliers de production devra permettre d'orienter vers le point central de collecte les bio déchets générés. Le nombre de bacs nécessaires sera à adapter en fonction du nombre de repas et d'ateliers de production sur chaque unité de production culinaire, sans impact financier pour le CHU de Limoges.

Pour les cuisines du restaurant du personnel et des hôpitaux Dupuytren 1 et J. Rebeyrol, les bacs de récupération des bio déchets seront entreposés en chambre froide spécifique déchets à température <+3°C au sein même des unités de production en attendant leur collecte.

Pour les cuisines de l'EHPAD Chastaingt et de l'internat les locaux d'entreposage des déchets ne sont pas réfrigérés, il conviendra par conséquent d'assurer une fréquence de collecte en conséquence, de manière à d'affranchir de toute décomposition des bio déchets, conformément à la réglementation en vigueur.

LE CHU de Limoges s'étant engagé dans une vaste opération de restructuration de l'ensemble de la fonction restauration, les lieux de production et les quantités de bio déchets afférentes seront amenés

à évoluer au fil des mois et années à venir. A cet égard, le CHU sera conduit à demander en temps utile au titulaire à repositionner les caisses palettes ainsi que leur nombre en fonction des lieux de productions et de préparation de repas.

3.9.3 Enlèvement - transport

L'enlèvement interviendra 2 fois par semaine suivant les modalités définies ci-après :

- Le mardi : production de bio déchets du vendredi, samedi, dimanche et lundi
- Le vendredi : production de bio déchets du mardi, mercredi et jeudi.

Toute collecte devra impérativement être effectuée avant 12 heures.

Il sera systématiquement remis au CHU un bon d'enlèvement des déchets dûment renseigné.

En cas de jour férié, le rythme hebdomadaire de 2 collectes par semaine est à maintenir et le titulaire préviendra le représentant du CHU pour le lot déchet alimentaires au plus tard 2 jours avant.

Le titulaire procède à la collecte des bacs de récupération pleins en échange de bacs vides préalablement désinfectés. Il dispose pour cela d'un camion adapté au type et au nombre de contenants fournis.

3.9.4 Traçabilité

Il appartiendra au titulaire du marché de fournir le Document d'Accompagnement Commercial (DAC) pour chaque enlèvement, document à faire renseigner par toutes les parties prenantes de la collecte, du transport, et du traitement des bio déchets.

3.9.5 Traitement - valorisation

Le législateur a restreint à deux filières la valorisation des bio déchets :

- Le compostage
- La méthanisation

Ces procédés s'inscrivent dans le modèle de l'économie circulaire et reposent sur une logique de boucle où l'on recherche la création de valeur en limitant le gaspillage des ressources. Les bio déchets du CHU sont donc appelés à devenir, après transformation, une nouvelle ressource.

Le titulaire devra impérativement recourir à l'un de ces deux modes de traitement pour ces bio déchets.

Il est porté à la connaissance des candidats que les déchets alimentaires issus des retours non-consommés des plateaux repas sont susceptibles de contenir des résidus médicamenteux et autres dérivés chimiques prescrits aux patients. Il appartient au titulaire d'en avoir pris la pleine et entière mesure dans le choix du mode de traitement proposé dans son offre.

A ce titre, le candidat présentera dans son offre les documents suivants :

- Récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets en préfecture
- Récépissé de négoce et de courtage de déchets
- En cas de regroupement des bio déchets :
 - Récépissé de déclaration préfectorale, ou arrêté d'enregistrement, ou arrêté d'autorisation au titre de la réglementation ICPE
 - Agrément sanitaire
- Pour l'installation de traitement :
 - Arrêté d'enregistrement ou d'autorisation préfectorale au titre de la réglementation ICPE

- Récépissé d'enregistrement en préfecture
- Agrément sanitaire C3

Dans le cadre du traitement par méthanisation, le biogaz généré par la dégradation des bio déchets du CHU sera valorisé par la remise de certificats d'économies environnementales qui visent à convertir le poids total de bio déchets collectés annuellement en économie en eau, en diesel, et en kWh en comparaison avec un mode de traitement classique comme l'incinération.

Ce calcul sert également à quantifier les équivalences en économie d'énergies et de ressources naturelles permises par l'utilisation des bio déchets à la place de matières premières habituellement utilisées pour la création d'énergie.

3.9.6 Gisement – Quantités estimées

Estimations annuelles pour la durée du marché correspondant à la présente consultation :

- Minimum : 350 tonnes
- Maximum : 400 tonnes

Le gisement de bio déchets étant intrinsèquement lié à l'activité du CHU, celui-ci pourra fluctuer d'une année à l'autre. Le titulaire devra donc être en mesure de fournir les contenants complémentaires en cas d'évolution de la production du CHU de Limoges, en particulier dans le cadre de la réorganisation de la fonction restauration.

3.10 Lot n° 10 : Collecte, transport et traitement des « Effluents liquides du service d'anatomie pathologie » du CHU de Limoges

3.10.1 Objet de la prestation

Au regard de ses activités, le laboratoire d'anatomie pathologique produit en de très grande quantité des rejets liquides lors de l'élimination des pièces et prélèvements anatomiques réalisées dans le cadre de diagnostics médicaux.

Le titulaire du lot n°10 sera chargé de la collecte en camion de pompage, du transport et de l'élimination de la solution en mélange définie à l'article II.10 du chapitre I.

3.10.2 Description de la cuve et emplacement de l'aire de dépotage

Il a été prévu, dès la phase de conception du centre de biologie et de recherche en santé (CBRS), la création d'un réseau de collecte dédié aux 3 grands réactifs les plus consommés par le laboratoire d'anatomie pathologique en vue de les récupérer en mélange dans un réservoir enterré double enveloppe de 15m³ avec système de détection de fuite.

Le CBRS dispose pour les opérations de pompage et de lavage/rinçage de la cuve nécessaire à la collecte des effluents liquides de l'anatomie pathologique d'une aire de dépotage conforme aux normes en vigueur. Cette dernière est protégée par un système TeleStop, version SimpleStop, visant à isoler le réseau de récupération des eaux résiduaires de l'aire lors des opérations de pompage.

3.10.3 Collecte et transport

Avant la première intervention de collecte, le titulaire fournira au service environnement du CHU de Limoges une procédure visant à décrire chronologiquement les opérations de mise en sécurité, de raccordement et de pompage nécessaire à la collecte des effluents liquides.

Le pompage de la cuve interviendra sous un délai de 3 jours ouvrés maximum après demande passée par le représentant du CHU au titulaire. Cette opération s'effectuera en présence d'un représentant du CHU de Limoges.

Afin de réaliser la prestation de pompage, il appartient au titulaire du lot de mobiliser les ressources nécessaires, tant sur le plan technique qu'humain, afin que celle-ci soit effectuée dans le strict respect de la réglementation, en particulier pour ce qui concerne la sécurité des intervenants.

3.10.4 Traçabilité de l'élimination des déchets

La première intervention fera l'objet, avant toute opération d'élimination, d'un protocole d'acceptation préalable qui donnera lieu, si le déchet est accepté, à l'émission par le titulaire d'un certificat d'acceptation préalable (CAP). Le prestataire fournira chaque année à la date anniversaire du marché un récapitulatif des CAP en cours ; chaque CAP sera numéroté et daté.

La traçabilité des effluents liquides confiés au titulaire du présent lot sera assurée via le recours à la plate-forme Trackdéchets, conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque acteur de la filière d'élimination devra systématiquement renseigner la plate-forme Trackdéchets. Tout manquement en termes de traçabilité aura pour conséquence le non-paiement de la facture émise par la titulaire.

3.10.5 Traitement - valorisation

Le titulaire assurera le traitement des effluents liquides de l'anatomie pathologique vers un centre de valorisation dûment agréé pour le traitement de ce type de déchet.

Le titulaire respectera la législation en vigueur relative au traitement des déchets dangereux en vue de leur valorisation ; toute modification réglementaire liée à cette élimination devra être prise en considération sans délai par le titulaire. Par ailleurs, tous les justificatifs d'autorisation concernant le ou les exutoires devront être remis par le candidat au CHU conjointement à l'offre dans laquelle sera spécifié le mode de traitement envisagé.

3.10.6 Estimation de la production annuelle

Estimations annuelles pour la durée du marché correspondant à la présente consultation :

- Minimum : 25 tonnes
- Maximum : 35 tonnes

3.11 Lot n° 11 : Mise à disposition de compacteurs, enlèvement, et transport des déchets banalisés issus de l'unité de traitement des DASRI du CHU de Limoges

Du fait de ses activités de médecine, de recherche et d'enseignement, le centre hospitalier génère des déchets d'activité de soins à risques infectieux. Ces DASRI sont prétraités sur l'unité de traitement des DASRI du CHU par broyage puis stérilisation. Les résidus ainsi obtenus sont alors considérés comme des déchets banalisés assimilés aux ordures ménagères.

La prestation a pour objet la mise à disposition de 2 compacteurs monoblocs et leur transport depuis l'unité de traitement des DASRI du CHU jusqu'à l'unité d'incinération de Limoges Métropole.

Il convient de préciser que le traitement de ces déchets ne fait pas partie de la présente consultation, le CHU de Limoges ayant directement contractualisé avec la Collectivité en charge de l'élimination des résidus urbains.

3.11.1 Description du matériel de collecte mis à disposition

Le prestataire du présent lot mettra à disposition du CHU deux compacteurs monobloc de 30 m³ étanches avec bouclier à déplacement horizontal équipé chacun d'un lève conteneur intégré pouvant prendre en charge les conteneurs de capacité utile de 1700L utilisés par l'unité de traitement des DASRI et disposer d'une capacité de levage de 600 kg au minimum.

Caractéristiques des conteneurs 1700L utilisés par l'unité de traitement des DASRI du CHU :

Longueur x Largeur x hauteur : 1650 x 1080 x 1285 mm

Poids : 130 kg

Charge utile : 450 kg

3.11.2 Enlèvement - transport

L'enlèvement du compacteur interviendra sous un délai maximum de 4 heures après le déclenchement automatique (liaison GSM). Le strict respect de ce délai est impératif au bon fonctionnement de l'unité de traitement des DASRI.

En conséquence, le titulaire s'engage formellement à respecter ce délai d'intervention, et ce afin de ne pas mettre en péril l'activité de l'unité de traitement des DASRI du CHU, et permettre par là-même au CHU de Limoges de respecter les délais réglementaires de traitement des DASRI.

Le titulaire s'engage à assurer sa prestation en conséquence et en toutes circonstances.

En cas d'absence du compacteur pour une durée dépassant deux heures, le titulaire fournira un matériel strictement identique.

Dans le cas où le titulaire ne saurait respecter, pour quelques raisons qu'elles soient, le délai d'intervention minimum exigé ci-dessus, des pénalités de retard seront retenues sur la base du nombre d'heure de retard constaté.

Le titulaire s'engage à émettre un bon d'enlèvement des déchets dûment renseigné et à remettre rapidement en place le compacteur après vidage de ce dernier, et ce afin de ne pas entraver les activités du CHU. Le CHU tolérera le retrait du compacteur pour collecte sur une durée maximale ne dépassant pas les 2 heures. En cas d'impossibilité de ramener le compacteur dans ce délai, le titulaire s'engage à déposer un équipement équivalent.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires afin d'éviter tout envol, déversement ou chute accidentelle de déchets sur la chaussée lors du transport. Par ailleurs, le CHU s'engage à respecter la limite de remplissage de la benne.

3.12 Lot n° 12 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des « Déchets issus du balayage de voirie » du CHU de Limoges

3.12.1 Objet de la prestation

Le CHU de Limoges assure l'entretien de la voirie de ses différents sites à l'aide d'une balayeuse dédiée. La présente consultation porte sur l'élimination des déchets issus de ces opérations d'entretien, lesquels, au regard de leur spécificité, doivent être éliminés via une filière adaptée, respectueuse de l'environnement.

Le prestataire retenu sera chargé d'un conditionnement dans lequel le CHU déversera ces déchets, de leur transport et traitement.

La prestation comprend :

- L'installation et la mise à disposition d'une benne de 15m³
- La collecte et le transport de la benne
- La valorisation matière de balayage voirie.

3.12.2 Description et emplacement du matériel de collecte

Le titulaire s'engage à mettre à disposition une benne de type AMPLIROLL d'une capacité de 15 m³ plate sur la zone technique du service espaces verts située dans l'enceinte de l'hôpital du Cluzeau.

3.12.3 Enlèvement - transport

Le titulaire du lot fournira dès la notification du marché les coordonnées de la ou les personne(s) chargée(s) du planning d'exploitation à laquelle les agents du CHU pourront émettre une demande d'enlèvement.

L'enlèvement interviendra sous un délai de 4 heures maximum après demande passée par l'établissement hospitalier au titulaire, lequel remettra systématiquement au CHU un bon d'enlèvement des déchets dûment renseigné. Une benne vide et identique sera déposée par le titulaire en lieu et place de celle venant d'être enlevée afin de ne pas entraver les activités du CHU.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires afin d'éviter tout envol, déversement ou chute accidentelle de déchets sur la chaussée lors du transport. Par ailleurs, le CHU s'engage à respecter la limite de remplissage de la benne.

3.12.4 Traitement - valorisation

Ces déchets seront traités au sein d'un centre agréée pour ce type de matières qui, au regard de leur origine, devront impérativement faire l'objet en entrée d'un criblage visant à séparer les matières minérales des matières composables, opération assortie d'un traitement de dépollution permettant de se départir des hydrocarbures. L'ensemble des matières dépolluées fera ensuite l'objet d'un recyclage d'une valorisation matière.

Tous les justificatifs d'autorisation concernant le ou les exutoires devront être remis par le candidat au CHU conjointement à l'offre dans laquelle sera décrit en détail le mode de traitement envisagé.

3.12.5 Suivi de la production annuelle

Estimations annuelles pour la durée du marché correspondant à la présente consultation :

- Minimum : 90 bennes / an
- Maximum : 130 bennes / an

3.13 Lot n° 13 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des déchets de polystyrène du CHU de Limoges

3.13.1 Objet de la prestation

La prestation comprend :

- La mise à disposition des supports et des sacs de différents volumes en différents endroits des sites du CHU de Limoges
- La collecte et le transport des sacs,
- La valorisation matière du polystyrène

3.13.2 Description et emplacement du matériel de collecte

Le titulaire fournira des supports de sacs de différentes tailles suivant les besoins du CHU de Limoges ainsi que sacs transparents adaptés (200 litres, 400 litres, 1000 litres) qu'il mettra en place en différents points de collecte, parmi lesquels :

- Hôpital Dupuytren 1 : différents points de collecte (restaurant du personnel, crèche, magasins généraux, cuisine centrale, internat, ...), entre 5 et 10 supports
- Services techniques : 1 support
- Hôpital Rebeyrol 1 et son annexe : environ 1 support à l'hôpital Rebeyrol 1 et 1 support au niveau de son annexe
- Hôpital Chastaingt : 1 support
- Hôpital de la mère, de la femme et de l'enfant : 1 support
- Service d'hospitalisation à domicile, situé à proximité de l'hôpital Dupuytren 1 (adresse : le Gain - 87170 Isle) : 1 support
- CBRS, situé à proximité de l'hôpital Dupuytren 2 : environ 2 supports
- IUHPC, situé à proximité de l'EHPAD Chastaingt : environ 1 support
- Magasins généraux Feytiat, situé au 38 rue d'Eymoutiers 87220 Feytiat

Il est à noter que cette dotation pourra être reconsidérée suite à la demande du CHU de Limoges

3.13.3 Enlèvement - transport

Le titulaire du lot fournira dès la notification du marché les coordonnées de la ou les personne(s) chargée(s) du planning d'exploitation à laquelle les agents du CHU pourront émettre une demande d'enlèvement.

Pour ce qui concerne le retrait des sacs transparents, le titulaire s'engage à assurer leur collecte **hebdomadaire**, et ce pour l'intégralité des sacs mis à la disposition du CHU de Limoges. Cette fréquence pourra être modifiée en fonction de l'évolution du gisement.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires afin d'éviter tout envol, déversement ou chute accidentelle de déchets sur la chaussée lors du transport.

3.13.4 Traitement - valorisation

Le titulaire assurera le tri et la valorisation des déchets polystyrène enlevés vers un centre de valorisation.

Le titulaire respectera la législation en vigueur relative au traitement des déchets d'emballage en vue d'une valorisation matière ; toute modification réglementaire liée à cette élimination devra impérativement être prise en considération par le titulaire. Par ailleurs, tous les justificatifs d'autorisation concernant le ou les exutoires devront être remis par le candidat au CHU conjointement à l'offre dans laquelle sera spécifié le mode de traitement envisagé.

Le titulaire se justifiera des opérations de recyclage en apportant les certificats de recyclage des tonnes de polystyrène enlevés mensuellement.

D'une manière générale, cette valorisation engendrera une recette pour le centre hospitalier universitaire de Limoges qui donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

Le-prix d'achat sera actualisé à partir de l'indice du magazine Usine Nouvelle pour la référence PCP085 "polystyrène expansible ", selon la formule suivante :

$$P_n = P_{PCP085} \times C$$

Avec :

P_n : prix de rachat au mois n

P_{N3237} : Prix de rachat pour la référence Usine Nouvelle N3237 - 2.06

C : Coefficient, compris entre 1 et 0, proposé par le candidat et qui déterminera le prix final de rachat de la matière ;

Le titulaire joindra à chaque facturation l'extrait du magazine précité afin de justifier les valeurs prises en référence.

Le candidat proposera dans son offre un coefficient de rachat matière qui constituera, avec l'indice de rachat du magazine ou site web USINE NOUVELLE, la valeur de référence du marché calcul du prix de rachat. Ce coefficient est fixe pour toute la durée du marché.

Le candidat précisera les conditions d'application de la valorisation des papiers dans son offre.

3.13.5 Suivi de la production annuelle

Estimations annuelles pour la durée du marché correspondant à la présente consultation :

- Minimum : 5 tonnes
- Maximum : 10 tonnes

3.14 Lot n° 14 : Prestation de collecte, enlèvement, transport et traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) du CHU de Limoges

3.14.1 Objet de la prestation

Le CHU de Limoges a contractualisé avec différents éco-organismes pour l'élimination de ses D3E issus du service informatique et du département biomédical. Les prestations correspondantes sont calibrées pour de petits volumes à éliminer, avec la mise à dispositions de conditionnements ou supports adaptés à des matériels et petite ou moyenne taille, de poids raisonnable.

Toutefois, il n'est pas rare que le CHU de Limoges doive se séparer de déchets très volumineux, souvent très lourds et encombrants, nécessitant de fait la mobilisation d'importants moyens matériels et humains, d'où la présente consultation. Il est à noter qu'il s'agit d'opération ponctuelles.

La prestation comprend :

- Le vidage du ou des locaux où sont présents les D3E à éliminer

- L'acheminement des D3E depuis ledit local vers le camion (moyen ou gros porteur) du titulaire
- Le transport des D3E vers un centre de traitement agréé
- Le traitement de D3E, sur la base d'un démantèlement très fin dans le but de garantir un taux de recyclage matière le plus élevé possible
- Une destruction totale des supports (disques durs, mémoire flash, ...) susceptibles de contenir des données
- La remise d'un certificat de destruction dûment renseigné par le titulaire

3.14.2 Description et emplacement de la prestation

Le titulaire s'engage à mettre tous les moyens, tant technique, matériel qu'humain à disposition afin que cette prestation soit effectuée réglementairement, en particulier en préservant la sécurité des intervenants.

- - Hôpital Dupuytren 1 : quai des magasins
- - BMA : service informatique
- - Hôpital Le Cluzeau : zone logistique

3.14.3 Enlèvement - transport

Le titulaire du lot fournira dès la notification du marché les coordonnées de la ou les personne(s) chargée(s) du planning d'exploitation à laquelle les agents du CHU pourront émettre une demande d'enlèvement.

L'enlèvement interviendra sous un délai de 7 jours maximum après demande passée par l'établissement hospitalier au titulaire, lequel remettra systématiquement au CHU un bon d'enlèvement des déchets dûment renseigné.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires afin d'éviter tout envol, déversement ou chute accidentelle de déchets sur la chaussée lors du transport. Par ailleurs, le CHU s'engage à respecter la limite de remplissage de la benne.

3.14.4 Traitement - valorisation

Le titulaire assurera le tri et la valorisation des déchets DEEE vers un centre de valorisation dûment agréé pour le traitement de ce type de déchet.

Le titulaire respectera la législation en vigueur relative au traitement des déchets de DEEE en vue d'une valorisation; toute modification réglementaire liée à cette élimination devra impérativement être prise en considération par le titulaire. Par ailleurs, tous les justificatifs d'autorisation concernant le ou les exutoires devront être remis par le candidat au CHU conjointement à l'offre dans laquelle sera spécifié le mode de traitement envisagé.

3.15 Lot n° 15 : Prestation de broyage sur site des disques durs extraits des équipements informatiques réformés du CHU de Limoges

3.15.1 Objet de la prestation

En sa qualité d'hébergeur de données de santé, le CHU de Limoges doit être garant de la confidentialité absolue des données. C'est la raison pour laquelle les disques durs sont systématiquement extraits des équipements informatiques réformés afin de s'assurer leur destruction physique.

La prestation comprend :

- La mise à disposition d'un camion broyeur spécialisé sur le site du CHU de Limoges
- Le broyage in situ des disques durs, **en présence d'un représentant du CHU de Limoges**
- L'édition d'un document sur lequel figure chacun des disques durs détruits, identifiés à l'aide de leur numéro de série
- La remise au CHU de Limoges d'un certificat de destruction signé par la titulaire sur lequel seront entre autres mentionnés le nombre de disques durs ainsi que le poids total de déchets
- Le transport des D3E broyés vers un contre de traitement agréé

3.15.2 Description et emplacement de la prestation

- Cette prestation de broyage sera effectuée sur le site de l'hôpital du Cluzeau.

3.16 Lot n° 16 : Prestation de collecte, enlèvement, transport et traitement des déchets d'huiles alimentaires usagées du CHU de Limoges

3.16.1 Objet de la prestation

La prestation comprend :

- La mise à disposition de contenants adaptés à la collecte des huiles alimentaires usagées : fûts de 30L, 60 L ou 150 L
- La collecte et le transport des déchets d'huiles usagées
- La valorisation matière des huiles alimentaires usagées

3.16.2 Description et emplacement du matériel de collecte

Dans le but d'assurer la collecte des huiles alimentaires usagées issues de la préparation des repas, le titulaire fournira des fûts en Polyéthylène Haute Densité (PEHD) réalisés par extrusion soufflage, destinés au conditionnement, à la manutention et au transport en adéquation avec les spécificités des locaux des 2 unités de productions alimentaires suivantes :

- Restaurant du personnel hôpital Dupuytren 1
- Internat

Les caractéristiques des fûts « qualité alimentaire » sont les suivantes :

- Fermeture par cerclage en acier galvanisé
- Couvercle emboîtable
- 3 formats distincts mis à la disposition du CHU de Limoges : 30 litres, 60 litres ou 150 litres
- Ouverture totale permettant :
 - Une vidange complète et optimale du fût
 - Un nettoyage minutieux pour la réutilisation ou le recyclage

3.16.3 Enlèvement - transport

L'enlèvement interviendra 1 fois par mois. Cette fréquence de collecte pourra être reconsidérée à la demande du de Limoges.

Toute collecte devra impérativement être effectuée avant 12 heures.

Il sera systématiquement remis au CHU un bon d'enlèvement des déchets dûment renseigné.

Le titulaire procède à la collecte des fûts de récupération pleins en échange de fûts vides préalablement nettoyés et désinfectés. Il dispose pour cela d'un camion adapté au type et au nombre de contenants fournis.

3.16.4 Traçabilité

Il appartiendra au titulaire du marché de fournir le Document d'Accompagnement Commercial (DAC) pour chaque enlèvement, document à faire renseigner par toutes les parties prenantes de la collecte, du transport, et du traitement des huiles alimentaires usagées.

3.16.5 Traitement - valorisation

Les huiles alimentaires usagées sont valorisées avec pour objectif de rejoindre deux filières principales :

- La production de biocarburants
- La régénération pour une réutilisation industrielle

Le titulaire devra impérativement recourir à l'un de ces deux modes de traitement pour ces huiles alimentaires usagées.

3.16.3 Suivi de la production annuelle

Estimation annuelle pour la durée du marché correspondant à la présente consultation :

- Minimum : 1 tonnes
- Maximum : 2 tonnes

CH Bort les Orgues

II. DECHETS DU CH DE BORT-LES-ORGUES

1) Présentation du Centre Hospitalier de Bort-Les-Orgues

Le centre hospitalier de Bort les Orgues est un établissement public de santé composé de :

- 1 service de Médecine
- 1 service de SSR
- 1 service D'USLD
- 1 EHPAD

2) Nature et détails des prestations à assurer

2.1 Structure du marché et définition des prestations

N° LOT	Type déchet	Nature de la prestation	Lieu
Lot 17	Archives papiers avec boîtes à archives	mise à disposition d'une benne de type AMPLIROLL de 10m ³ 1 fois par an 1 à 5 jours	CENTRE HOSPITALIER BORT LES ORGUES
		enlèvement, transport et traitement en centre de valorisation agréé	
Lot 18	Cartons	mise à disposition d'une benne de type AMPLIROLL de 15m ³	CENTRE HOSPITALIER BORT LES ORGUES
		enlèvement, transport et valorisation des cartons en centre agréé	
Lot 19	Collecte et transport des DASRI et des médicaments périmés (vers le CHU)	Collecte et transport des DASRI (vers le CHU)	CENTRE HOSPITALIER BORT LES ORGUES

2.2 Communication et rôle d'assistance

Le(s) prestataire(s) retenu(s) devra (ont) désigner un interlocuteur privilégié pour le centre hospitalier de BORT LES ORGUES et transmettre leurs coordonnées au représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'impossibilité d'effectuer la prestation suivant les modalités définies avec le CENTRE HOSPITALIER, le prestataire s'engage à informer le CENTRE HOSPITALIER dans les plus brefs délais, et à proposer une solution de substitution dans les délais les plus courts.

Le prestataire s'engage à participer ponctuellement à des actions d'information internes sur la gestion des déchets ainsi qu'à la rédaction de documents d'information à destination des personnels et des patients du CENTRE HOSPITALIER.

En outre, une procédure simple et concertée couvrant l'ensemble des étapes de la collecte, du transport et du traitement, et intégrant la demande de ramassage, sera proposée par le prestataire retenu à l'issue de la consultation et avant la mise en place des prestations.

2.3 Fourniture des emballages

Le titulaire de chaque lot assurera la fourniture des conditionnements nécessaires au tri et à la collecte des déchets du CENTRE HOSPITALIER pour lesquels il candidate.

Pour les lots le nécessitant, les conditionnements devront être agréés pour le transport des marchandises dangereuses par route et conformes au règlement européen TMD. Ils devront en outre être compatibles avec le process final d'élimination retenu afin de s'affranchir de toute manipulation humaine intermédiaire et des risques associés.

Pour les emballages mis à disposition et réutilisables, le prestataire aura à sa charge le nettoyage et la désinfection des conteneurs.

Pour chaque type d'emballage proposé, le prestataire décrira dans son mémoire technique les caractéristiques des emballages proposés pour assurer les prestations et joindra une copie de leur certificat d'homologation.

2.4 Collecte et transport des déchets

Le prestataire devra être équipé des équipements nécessaires à la manutention des déchets confiés par le centre hospitalier depuis la ou les zones de chargement jusqu'au véhicule de transport.

Les véhicules doivent être adaptés aux contraintes de circulation et d'accès aux sites du centre hospitalier. Une visite préalable des sites pourra être organisée à la demande du candidat.

Les horaires de réalisation des prestations doivent être adaptés en fonction des contraintes d'accès, de circulation et de stationnement aux abords des sites.

2.5 Traitement des déchets

Une attention toute particulière sera apportée sur les filières proposées par les candidats ; tout traitement basé sur l'économie circulaire sera privilégié à tout autre mode de traitement, dès lors que la réglementation sera respectée.

Pour chaque lot, le candidat doit joindre à son offre les autorisations d'exploiter délivrées par la préfecture du département concerné lorsqu'une partie ou la totalité de leurs activités est visée par la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ou bien que le(s) site(s) vers lesquels les déchets seront transférés pour un traitement ultérieur sont eux aussi visés par la même réglementation.

Si le centre de traitement ne peut pour des raisons diverses accueillir ces déchets, le titulaire expédiera ces derniers vers un autre exutoire en capacité de recevoir l'intégralité de la production et prendra à sa charge l'éventuel surcoût afférent. Le centre hospitalier serait le cas échéant informé par le titulaire de

ces dispositions transitoires. Le candidat devra spécifier dans son offre les références de l'exutoire de secours envisagé et inclure les documents réglementant son fonctionnement.

2.6 Traçabilité de l'élimination des déchets

La traçabilité des déchets confiés tant au collecteur, qu'au transporteur, qu'à l'éliminateur sera assurée par la rédaction et le renseignement de bordereaux de suivi de déchets de type « CERFA » spécifiques à la nature des déchets concernés, conformément à la réglementation en vigueur.

La copie du bordereau renseignée par l'ensemble des intervenants être remise au centre hospitalier comme preuve de l'élimination des déchets qui lui sont confiés et attester par là-même du « service fait ». Aucune facturation ne saurait être exigée sans la transmission des bordereaux dûment complétés par toutes les parties.

Pour toutes les autres prestations ne nécessitant pas de bordereau de suivi, un bon d'intervention sera délivré par le prestataire lors de l'intervention sur les sites du centre hospitalier. Ce document précisera entre autres la quantité et la nature des conditionnements collectés ou livrés.

2.7 Entretien et maintenance des équipements

2.7.1 Mise en service des équipements sur chaque site

Le titulaire devra coordonner la mise à disposition des équipements avec le centre hospitalier de manière à assurer la continuité de service aux usagers.

2.7.2 Mise à disposition des équipements pendant l'exécution du marché

Pour chaque unité de production définie dans le 2.1, la mise à disposition des bennes de type ampliroll en parfait état de fonctionnement constitue une prestation continue.

A ce titre, les seuls délais d'interruption du service sont ceux :

- Fixés pour les opérations de maintenances préventives ou curatives
- Nécessaires à l'enlèvement de la benne aux fins de transport des déchets jusqu'au centre de traitement agréé

2.7.3 Conditions d'exécution de la maintenance

Le titulaire retenu pour chaque lot assure la maintenance de tous les matériels ou équipements mis à disposition sans surcoût pour le centre hospitalier. Le coût afférent sera intégré dans le montant de la mise à disposition de l'équipement.

En cas d'immobilisation, le prestataire met gratuitement à disposition le matériel de remplacement dans les mêmes conditions d'exploitation, et ce pendant toute la durée de la réparation.

● Maintenance préventive

La maintenance courante préventive s'exécute aux conditions définies par le titulaire dans sa proposition technique et dans le respect d'un calendrier fixé chaque année en concertation entre le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire de chaque lot concerné.

Les vérifications générales périodiques (VGP) permettent de vérifier et garantir le maintien de l'état de sécurité des équipements concernés et devront porter à minima sur :

- Les appareils et accessoires de levage tels que définis par l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage

Tout défaut ou dysfonctionnement relevé à l'occasion d'une vérification périodique à la charge du titulaire ou d'un contrôle de sécurité organisé par le centre hospitalier fait l'objet d'une réparation effectuée au titre d'une maintenance curative, dans les délais fixés à l'article ci-dessous.

● Maintenance curative

La maintenance curative s'exécute aux conditions définies par le titulaire dans sa proposition technique sous respect des dispositions du présent article.

Elle a pour objet le rétablissement intégral et sans défaut du fonctionnement de l'équipement objet de l'intervention, au besoin par échange standard

Le déclenchement des prestations de maintenance curative s'effectue soit à l'initiative du titulaire, soit à l'initiative du représentant du centre hospitalier désigné pour chaque lot concerné, par tout moyen de transmission (téléphone, courriel, ...) et, si nécessaire, confirmé selon des modalités permettant d'acter avec certitude la date et l'heure.

La demande est adressée au service compétent du titulaire dont les coordonnées figurent dans sa proposition technique.

Toutes opérations de maintenance curative donnent lieu à l'établissement d'un rapport d'intervention précisant en outre :

- Les dates et heures d'interventions
- Le relevé exhaustif des travaux exécutés
- La liste des pièces remplacées, le cas échéant.

● Délais applicables à la maintenance

Libellé de l'opération	Contenu	Délai
Intervention	Délai courant entre : - la signalisation correspondant à l'envoi au titulaire de la demande d'intervention ou la détection d'un défaut à l'occasion d'une VPG Et - l'arrivée du technicien de maintenance du titulaire	4 heures ouvrées
Réparation	Délai courant entre : - la signalisation Et - la remise en état du bon fonctionnement de l'équipement objet de l'intervention	4 heures ouvrées
Remise de la documentation	Délai courant entre : - une opération de maintenance (préventive, curative, vérification périodique)	3 jours ouvrés

	Et la remise du rapport d'intervention ou tout justificatif attestant de la réalité	
--	--	--

3) Description des lots du CH de Bort-Les-Orgues

3.1 Lot n° 17 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des déchets « ARCHIVES PAPIERS AVEC BOITES A ARCHIVES» du Centre Hospitalier

3.1.1 Objet de la prestation

La prestation comprend :

- La mise à disposition d'une benne de 10 m³ 1 fois par an 1 à 5 jours
- La collecte et le transport
- Le tri et la valorisation.

3.1.2 Description et emplacement du matériel de collecte

Le titulaire s'engage à mettre à disposition une benne de type AMPLIROLL d'une capacité de 10 m³ sur une zone technique du centre hospitalier, à proximité du garage.

3.1.3 Enlèvement - transport

Le titulaire du lot ARCHIVES PAPIERS AVEC BOITES A ARCHIVES fournira dès la notification du marché les coordonnées de la ou les personne(s) chargée(s) du planning d'exploitation à laquelle les agents du centre hospitalier pourront émettre une demande d'enlèvement par téléphone ou par mail.

L'enlèvement interviendra sous un délai de 2 jours maximum après demande passée par le représentant du centre hospitalier au titulaire, lequel remettra systématiquement au centre hospitalier un bon d'enlèvement des déchets dûment renseigné.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires afin d'éviter tout envol, déversement ou chute accidentelle de déchets sur la chaussée lors du transport. Par ailleurs, le centre hospitalier s'engage à respecter la limite de remplissage de la benne.

3.1.4 Traitement - Valorisation

Le titulaire assurera chaque fois que c'est possible le tri des ARCHIVES PAPIERS AVEC BOITES A ARCHIVES recueillies dans la benne ou déposées directement par le centre hospitalier, et ce afin de privilégier autant que possible la valorisation matière.

Le titulaire respectera la législation en vigueur relative au traitement de chaque type de déchets ; toute modification réglementaire liée à cette élimination devra impérativement être prise en considération par le titulaire.

Par ailleurs, tous les justificatifs d'autorisation concernant le ou les exutoires devront être remis par le candidat au centre hospitalier conjointement à l'offre dans laquelle sera spécifié le mode de traitement envisagé.

Le titulaire se justifiera des opérations de recyclage en apportant les certificats de recyclage des tonnes enlevées.

3.1.5 Suivi de la production annuelle

Estimations annuelles pour la durée du marché correspondant à la présente consultation :

- Minimum : 0 tonne
- Maximum : 10 tonnes

3.2 Lot n° 18 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des déchets « Cartons » du CH de Bort-Les-Orgues

3.2.1 Objet de la prestation

La prestation comprend :

- L'installation et la location d'une benne de 15 m³
- La collecte et le transport
- Le tri et la valorisation matière des cartons.

3.2.2 Description et emplacement du matériel de collecte

Emplacements désignés pour l'installation des équipements :

CENTRE HOSPITALIER BORT LES ORGUES : derrière l'hôpital – côté garage

3.2.3 Enlèvement

Le titulaire du lot fournira dès la notification du marché les coordonnées de la ou les personne(s) chargée(s) du planning d'exploitation à laquelle les agents du CENTRE HOSPITALIER pourront émettre une demande d'installation de la benne et d'enlèvement.

L'enlèvement interviendra sous un délai de 2 jours maximum après demande passée par le représentant du centre hospitalier au titulaire, lequel remettra systématiquement au centre hospitalier un bon d'enlèvement des déchets dûment renseigné.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires afin d'éviter tout envol, déversement ou chute accidentelle de déchets sur la chaussée lors du transport. Par ailleurs, le centre hospitalier s'engage à respecter la limite de remplissage de la benne.

3.2.4 Traitement - Valorisation

Le titulaire respectera la législation en vigueur relative au traitement des déchets d'emballage en vue d'une valorisation matière ; toute modification réglementaire liée à cette élimination devra impérativement être prise en considération par le titulaire. Par ailleurs, tous les justificatifs d'autorisation concernant le ou les exutoires devront être remis par le candidat au CENTRE HOSPITALIER conjointement à l'offre dans laquelle sera spécifié le mode de traitement envisagé.

Le titulaire se justifiera des opérations de recyclage en apportant les certificats de recyclage des tonnes de cartons enlevées mensuellement.

● Valorisation du CARTON

Le titulaire assurera le tri et la valorisation des déchets cartons enlevés vers un centre de valorisation.

D'une manière générale, cette valorisation engendrera une recette pour le centre hospitalier qui donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

Le tarif de rachat des cartons du présent lot sera basé sur l'indice mensuelle du magazine Usine Nouvelle pour la référence N3229 - 1.05.00 " ondulés récupérés", selon la formule suivante :

$$P_n = P_{N3229} \times C$$

Avec :

P_n : prix de rachat au mois n

P_{N3229} : Prix de rachat pour la rubrique 1.05 du site Usine Nouvelle

C : Coefficient, compris entre 1 et 0, proposé par le candidat et qui déterminera le prix final de rachat de la matière

Le candidat proposera dans son offre un coefficient de rachat matière qui constituera avec l'indice de rachat du site usine nouvelle la valeur de référence du marché calcul du prix de rachat. Ce coefficient est fixe pour toute la durée du marché.

Le candidat précisera les conditions d'application de la valorisation des cartons dans son offre.

Estimations annuelles pour la durée du marché correspondant à la présente consultation :

- Minimum : 20 m³
- Maximum : 200 m³

3.3 Lot n° 19 : Collecte et transport des DASRI et des médicaments périmés du CH de Bort-Les-Orgues vers le CHU de Limoges

3.3.1 Objet de la prestation

Ce marché a pour objet uniquement la collecte et le transport des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (D.A.S.R.I.) et des médicaments périmés du CH de Bort-Les-Orgues vers le centre de traitement des DASRI en vue de leur élimination, actuellement CHU de Limoges avec lequel l'établissement dispose d'une convention.

Le prestataire procédera à la collecte et au transport des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des médicaments périmés, dans ce cadre, assurera les prestations suivantes :

- Enlèvement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des médicaments périmés des différents points de collecte de l'établissement définis à l'article 3.3.4 ci-dessous.
- Transport des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des médicaments périmés des locaux des différents points de collecte de l'établissement définis à l'article 3.3.4 ci-dessous vers l'installation d'élimination, à savoir le C.H.U. de Limoges.
- Fourniture des bordereaux de suivi des déchets.

Les prestations décrites ci-dessus sont confiées en exclusivité au prestataire.

3.3.2 Contenu de la prestation

● Conditionnement des déchets

L'établissement veillera à ce que, conformément à l'article R1335-5 du Code de la Santé Publique, les déchets d'activités de soins soient séparés des autres déchets dès leur production.

● Collecte interne

Les collectes internes des déchets, des locaux intermédiaires vers les locaux de collecte au départ vers le CHU de Limoges seront effectuées par chaque établissement. Les déchets seront entreposés et

regroupés dans des locaux prévus à cet effet conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier à l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié.

Les déchets seront collectés dans des emballages à usage unique conformes à la réglementation en vigueur.

Cas des établissements disposant de bacs roulants de type grand emballage de 750/770 litres mis à disposition par le CHU de Limoges : à chaque dépose de bacs pour traitement, le CHU remet des bacs vides nettoyés et désinfectés au prestataire afin de faire la rotation pour la collecte suivante. Le prestataire déposera les bacs vides sur chaque lieu de collecte avant de récupérer les bacs pleins.

- **Enlèvement**

Tous les moyens d'accès aux locaux d'enlèvement seront donnés aux véhicules et au personnel du prestataire pour lui permettre d'exécuter le présent contrat dans les meilleures conditions.

Les jours de collecte et de transport mentionnés définis à l'article 3.3.4 ci-dessous doivent permettre aux différents établissements de se conformer aux délais prévus à l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié. Si le jour de passage est un jour férié, prévoir un passage la veille ou le lendemain.

Dans le cas où le prestataire ne se conformerait pas à cet échéancier, l'établissement ne saurait être tenu responsable du non-respect des délais réglementaires.

Le nombre de jours de passage peut évoluer en fonction de l'augmentation ou diminution du volume des DASRI produit à collecter et transporter.

Avant le début du marché, le prestataire contactera l'établissement pour la mise au point du marché (calendrier, modalités d'accès aux lieux d'enlèvement, conditions remplissage et de remise des bordereaux de suivi...). Il transmettra pour validation à l'établissement avant chaque exercice, le planning de passage pour l'année à venir.

- **Transport des déchets d'activités de soins et des médicaments périmés**

Après l'enlèvement des déchets, le prestataire les transportera vers l'installation de traitement, il s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté du 30 Mai 2013 modifiant l'arrêté du 29 Mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre (dit « arrêté TMD »).

Le bon de prise en charge et le bordereau de suivi seront remplis par le prestataire conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié et à celles de son annexe II relatives aux informations devant obligatoirement figurer sur le bon de prise en charge.

Le prestataire assure le transport des déchets d'activités de soins sur le site de :

**CHU DUPUYTREN de Limoges,
2 avenue Martin Luther King,
87 042 LIMOGES CEDEX**

- **Emission de documents pour le suivi des déchets de la production au traitement**

L'établissement devra émettre un bordereau, conforme au bordereau de suivi "Elimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux" (CERFA n°11351 04) et des médicaments périmés. Ce bordereau, fourni par le prestataire, accompagnera les déchets d'activités de soins jusqu'à l'installation d'élimination.

Dans un délai d'un mois à compter de l'incinération, le prestataire adressera à l'établissement aux adresses mentionnées à l'article 3.3.4 ci-dessous un bordereau signé mentionnant la date de l'élimination.

3.3.3 Garantie d'enlèvement

En cas d'indisponibilité de son installation de traitement des D.A.S.R.I., le CHU de Limoges s'engage à mettre en œuvre tous les moyens en sa possession afin de permettre l'élimination des déchets, via une installation extérieure.

Le titulaire du marché proposera un tarif de transport vers l'un des sites pouvant être sollicité par le CHU de Limoges. Au jour de la présente consultation, le centre d'élimination le plus proche est :

PROCINER - Boulevard de l'Industrie – Z.I. – 33 530 BASSENS

Tél : 05.57.77.66.66.

Il appartiendra au prestataire de s'adresser à ce centre afin de traiter directement l'élimination de ses D.A.S.R.I.

3.3.4 Tableau récapitulatif des prestations

Les quantités (tonnage, nombre de vecteurs...) sont données à titre indicatif et peuvent varier en fonction de l'évolution de l'activité de l'établissement.

L'estimation porte sur la production annuelle de déchets annuels hors période de pandémie :

Minimum : 1 500 kg

Maximum : 50 000 kg

CENTRE HOSPITALIER DE BORT LES ORGUES	
	Lieu de collecte
Adresse du lieu de collecte	Centre Hospitalier Bort les orgues 190 Avenue Gustave Parre CS30099 19 110 BORT LES ORGUES
Locaux d'entreposage des Dasri à collecter	Sous-sol établissement
Jour de collecte	Mardi
Type, volume et nombre de vecteurs à transporter par collecte (en moyenne)	1 à 2 bacs roulants de 770
Horaires	08H00 - 12H00 / 13H00 – 17H00
Service et adresse de retour des bordereaux d'élimination	Centre Hospitalier Bort les orgues 190 Avenue Gustave Parre CS30099 19 110 BORT LES ORGUES

CH Saint Yrieix la Perche

III. DECHETS DU CH JACQUES BOUTARD (SAINT YRIEIX LA PERCHE)

Présentation du CENTRE HOSPITALIER JACQUES BOUTARD

Le centre Hospitalier Jacques Boutard est un établissement parti du GHT du Limousin. Il dispose d'une direction déléguée commune avec le CHU de Limoges.

Le Centre Hospitalier Jacques Boutard est composé d'un secteur médico-social et d'un secteur hospitalier situé Place du Président Magnaud, 87500 Saint Yrieix La Perche.

Il dispose d'une capacité d'accueil de 357 lits répartis sur différents services.

D'un accueil de jour Alzheimer et d'un institut de formation d'aide-soignant situé 60 Place de la Nation, 87500 Saint Yrieix La Perche.

I. OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la collecte et l'élimination des déchets pour le CH Jacques Boutard.

Les types de déchets concernés sont définis à l'article II du présent chapitre.

Selon le lot considéré, les prestations peuvent être de trois types :

- la fourniture d'emballages pour le conditionnement des déchets, leur tri et la fourniture de moyens de stockage pour en assurer la collecte
- la collecte et le transport des déchets depuis les sites producteurs jusqu'au site d'élimination, via le cas échéant un point de regroupement (précisé par le pouvoir adjudicateur)
- le traitement ou la valorisation des déchets.

Une attention toute particulière sera portée au mode de traitement proposé, tout procédé vertueux (camion de collecte vertueux, sans bruit, sans odeurs, ...) au regard de la préservation de l'environnement devant être privilégié, en application du Grenelle de l'environnement et de la réglementation qui en découle.

II - TYPOLOGIE DES DECHETS ET REGLEMENTATION

Les types de déchets concernés par cette procédure sont définis ci-après ainsi que la réglementation en vigueur.

1) Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L 2224-14 du code général des collectivités territoriales). Il

s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux, ...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) correspondent aux déchets issus des cuisines (hors bio déchets), services administratifs et généraux, unités d'hospitalisation et de soins, services techniques, étant, au regard de leur nature et caractéristiques assimilables aux déchets ménagers.

La réglementation qui s'applique à ces déchets est la suivante :

- Code de l'Environnement
- Circulaire du 9 août 1978 : Règlement sanitaire départemental

2) Les cartons

Il s'agit de cartons divers, emballages industriels ou commerciaux en mélange issus des cuisines, services administratifs et généraux, unités d'hospitalisation et de soins, services techniques, ...

Ils peuvent être associés à des sachets plastiques, films étirables, housses en plastiques utilisés pour l'emballage des marchandises et autres fournitures.

La réglementation qui s'applique à ces déchets est la suivante :

- Code de l'Environnement
- Circulaire du 9 août 1978 : Règlement sanitaire départemental
- Décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-663 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relative notamment aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages
- Circulaire du 26 avril 1993 relative à la mise en décharge des vieux papiers et cartons des entreprises

3) Les papiers

Il s'agit des papiers provenant des activités administratives, des magazines, catalogues, journaux, brochures, enveloppes, chemises, sous-chemises, des livres, revues et imprimés réformés, de documents confidentiels, d'archives.

La réglementation qui s'applique à ces déchets est la suivante :

- Code de l'Environnement
- Circulaire du 9 août 1978 : Règlement sanitaire départemental
- Décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-663 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relative notamment aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages
- Circulaire du 26 avril 1993 relative à la mise en décharge des vieux papiers et cartons des entreprises

4) Les Bio déchets

Les déchets alimentaires sont les déchets biodégradables qui proviennent de la préparation des aliments ou des restes récupérés dans les assiettes de restauration. Ce sont également des produits déclassés, secs ou semi-secs, provenant des industries agroalimentaires.

Le législateur a introduit la notion de bio déchet. Celle-ci comprend notamment les déchets non dangereux alimentaires ou de cuisine. Un bio déchet est donc au sens du présent marché :

- Tous déchets non dangereux alimentaires ou de cuisines issues notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail,
- Ainsi que tous déchets comparables provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

Code nomenclature déchet (CED) : 20.01.08 (Déchets de cuisine et de cantine biodégradables)

Sont concernés par le présent lot :

- ❖Tous les bio déchets produits par les Unités de Production Culinaire (UPC) dans le cadre de la préparation des plateaux repas,
- ❖ Les bio déchets issus des retours des plateaux repas.

La nature des déchets de type « bio déchets » correspond au descriptif non exhaustif ci-dessous :

Reste de repas	Préparation de repas	Autres
- Viandes et poissons - Os, arrêtes - Pain - Fromages - Fruits et légumes - Féculents (pâtes, riz, ...) - Sauce - Gâteaux viennoiseries	- Parures de viandes et de poissons - Os, arrêtes, coquilles d'œufs - Epluchures de fruits et légumes - Restes de préparation alimentaires invendus	- Aliments avariés ou périmés sans leur emballage

La réglementation qui s'applique à ces déchets est la suivante :

- Loi n°2010-788 Grenelle II portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, JO du 13 juillet 2010.
- Article L 541-21-1 du Code de l'environnement
- Article R 541-8 du code de l'environnement
- Articles R 543-225 et suivants du Code de l'environnement.
- Arrêté du 12 juillet 2011 fixant les seuils définis à l'article R 543-225 du Code de l'environnement, JO du 23 juillet 2011.
- Circulaire du 10 janvier 2012 relative aux modalités d'application de l'obligation de tri à la source des bio déchets par les gros producteurs, NOR : DEVP1131009C.
- Articles 21 et 22 du règlement (CE) n°1069/2009.

5) DAE Dangereux (déchets d'activité économiques dangereux) exclusivement des médicaments

Déchets issus des activités de soins ou des activités associées, susceptibles de présenter un risque pour la santé ou l'environnement.

DECOMPOSITION EN LOTS POUR LE CH JACQUES BOUTARD

Etablissement membres	Lots et intitulés
CH JACQUES BOUTARD	Lot n° 20 : DMA Lot n° 21 : Cartons Lot n° 22 : Papiers Lot n° 23 : Bio déchets Lot n° 24 : DAE Dangereux :Médicaments

2) Nature et détails des prestations à assurer**2.1 Structure du marché et définition des prestations**

Afin que les candidats répondent au mieux aux besoins exprimés par le Centre Hospitalier Jacques Boutard, une visite du site sera obligatoire.

N° Lot	Type de déchet	Nature de la prestation	Lieu
20	Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	mise à disposition de contenants adaptés, collecte, transport et traitement en centre agréé	Centre Hospitalier Jacques Boutard
21	Cartons et déchets plastiques valorisables	mise à disposition d'une benne fermée et étanche de 30m3, enlèvement, transport et valorisation des cartons en centre agréé	Centre Hospitalier Jacques Boutard
22	Papier dont papiers confidentiels	mise à disposition de contenants adaptés sécurisés, enlèvement, transport, broyage et rachat des papiers en centre agréé	Centre Hospitalier Jacques Boutard
23	Biodéchets et sous-produits animaux de Classe 3	mise à disposition de sacs plastiques transparents, collecte et valorisation des déchets en centre de traitement agréé	Centre Hospitalier Jacques Boutard
24	DAE Dangereux / Médicaments	mise à disposition de contenants adaptés, collecte et traitement des déchets en centre de traitement agréé	Centre Hospitalier Jacques Boutard

2.2 Communication et rôle d'assistance

Le(s) prestataire(s) retenu(s) devra (ont) désigner un interlocuteur privilégié pour le centre hospitalier Jacques Boutard et transmettre leurs coordonnées.

En cas d'impossibilité d'effectuer la prestation suivant les modalités définies avec le Centre Hospitalier Jacques Boutard, le prestataire s'engage à informer le Service technique du Centre Hospitalier Jacques Boutard et le référent désigné par lot dans les plus brefs délais, et à proposer une solution de substitution dans les délais les plus courts.

Le prestataire s'engage à participer ponctuellement à des actions d'information internes sur la gestion des déchets ainsi qu'à la rédaction de documents d'information à destination des personnels et des patients du Centre Hospitalier Jacques Boutard.

En outre, une procédure simple et concertée couvrant l'ensemble des étapes de la collecte, du transport et du traitement, et intégrant la demande de ramassage, sera proposée par le prestataire retenu à l'issue de la consultation et avant la mise en place des prestations.

2.3 Collecte et transport des déchets

Le titulaire de chaque lot assurera la collecte et le transport des déchets ainsi que la fourniture des contenants nécessaires au tri et à la collecte des déchets du Centre Hospitalier Jacques Boutard.

2.4 Traitement des déchets

Une attention toute particulière sera apportée sur les filières proposées par les candidats ; tout traitement basé sur l'économie circulaire sera privilégié à tout autre mode de traitement, dès lors que la réglementation sera respectée.

Pour chaque lot, le candidat doit joindre à son offre les autorisations d'exploiter délivrées par la préfecture du département concerné lorsqu'une partie ou la totalité de leurs activités est visée par la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ou bien que le(s) site(s) vers lesquels les déchets seront transférés pour un traitement ultérieur sont eux aussi visés par la même réglementation.

Si le centre de traitement ne peut pour des raisons diverses accueillir ces déchets, le titulaire expédiera ces derniers vers un autre exutoire en capacité de recevoir l'intégralité de la production et prendra à sa charge l'éventuel surcoût afférent. Le Centre Hospitalier Jacques Boutard serait le cas échéant informé par le titulaire de ces dispositions transitoires. Le candidat devra spécifier dans son offre les références de l'exutoire de secours envisagé et inclure les documents réglementant son fonctionnement.

2.5 Traçabilité de l'élimination des déchets

La traçabilité des déchets confiés tant au collecteur, qu'au transporteur, qu'à l'éliminateur sera assurée par la rédaction et le renseignement de bordereaux de suivi de déchets de type « CERFA » spécifiques à la nature des déchets concernés, conformément à la réglementation en vigueur.

La copie du bordereau renseignée par l'ensemble des intervenants devra être remise au Centre Hospitalier Jacques Boutard comme preuve de l'élimination des déchets qui lui sont confiés et attester par là-même du « service fait ». Aucune facturation ne saurait être exigée sans la transmission des bordereaux dûment complétés par toutes les parties.

Pour toutes les autres prestations ne nécessitant pas de bordereau de suivi, un bon d'intervention sera délivré par le prestataire lors de l'intervention sur le site du Centre Hospitalier Jacques Boutard. Ce document précisera entre autres la quantité et la nature des conditionnements collectés ou livrés.

2.6 Entretien et maintenance des équipements

2.6.1 Mise en service des équipements sur chaque site

A compter de la notification du marché, le titulaire dispose d'un délai maximal de dix ouvrés pour assurer la mise en service du(es) contenant(s) adapté(s) au Centre Hospitalier Jacques Boutard.

Le titulaire devra coordonner la mise à disposition avec le Centre Hospitalier Jacques Boutard de manière à assurer la continuité de service aux usagers.

2.6.2 Mise à disposition des équipements pendant l'exécution du marché

Pour chaque unité de production définie dans le 2.1, la mise à disposition de contenants adaptés en parfait état de fonctionnement constitue une prestation continue.

2.6.3 Conditions d'exécution de la maintenance

Le titulaire retenu pour chaque lot assure la maintenance de tous les matériels ou équipements mis à disposition sans surcoût pour le Centre Hospitalier Jacques Boutard. Le coût afférent sera intégré dans le montant de la mise à disposition de l'équipement.

En cas d'immobilisation, le prestataire met gratuitement à disposition le matériel de remplacement dans les mêmes conditions d'exploitation, et ce pendant toute la durée de la réparation.

3) Description des lots du CH Jacques Boutard

3.1 Lot n° 20 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) du CH Jacques Boutard

3.1.1 Objet de la prestation

La prestation comprend :

- Fourniture de bacs conformes à la réglementation en vigueur suivant les besoins en nombre et en volume (estimation de 11 containers de 660 L et de 2 containers de 220L)
- La collecte et le transport
- Le traitement des DMA.

3.1.2 Description et emplacement du matériel de collecte

Le titulaire installera à ses frais les différents containers sur les différents lieux du CHJB à savoir :

- IFAS : 60 Place de la nation 87500 Saint Yrieix la perche
- CHJB, place du président Magnaud 87500 Saint Yrieix la perche (cours intérieure du CHJB)
- Ephad Sud, rue Victor Hugo 87500 Saint Yrieix la Perche
- Logement de fonction : rue Eugene Leroy 87500 Saint Yrieix la Perche

3.1.3 Enlèvement – transport

Le titulaire interviendra tous les lundis et jeudis, entre 8H et 12h.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires afin d'éviter tout envol, déversement ou chute accidentelle de déchets sur la chaussée lors du transport. Par ailleurs, le Centre Hospitalier Jacques Boutard s'engage à respecter la limite de remplissage des containers.

3.1.4 Traitement - Valorisation

Les déchets feront l'objet d'un traitement par incinération dans une installation agréée obligatoirement dotée d'un dispositif de valorisation énergétique. Ainsi, le titulaire respectera la législation en vigueur relative au traitement des déchets ménagers et assimilés en vue d'une valorisation énergétique ; toute modification réglementaire liée à cette élimination devra impérativement être prise en considération par le titulaire.

Par ailleurs, tous les justificatifs d'autorisation concernant le ou les exutoires devront être remis par le candidat au Centre Hospitalier Jacques Boutard conjointement à l'offre dans laquelle sera spécifié le mode de traitement envisagé.

3.1.5 Suivi de la production annuelle

Estimations annuelles pour la durée du marché correspondant à la présente consultation :

- Entre 100 et 120 tonnes par an

3.2 Lot n° 21 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des déchets « Cartons & Plastiques valorisables » du CH Jacques Boutard

3.2.1 Objet de la prestation

La prestation comprend :

- La mise à disposition d'une benne fermée et étanche de 30m3
- La collecte et le transport de la benne
- Le tri et la valorisation matière des cartons et plastiques valorisables.

3.2.2 Description et emplacement du matériel de collecte

- Equipement pour la collecte du carton :

La benne fermée et étanche sera situé sur le parking du CMP dans l'enceinte du CH.

- Equipement pour la collecte des PLASTIQUES VALORISABLES :

Le titulaire fournira les équipements et consommables nécessaire au tri à la source des plastiques valorisables pour les magasins généraux et la pharmacie centrale.

Les équipements seront sous la forme de support tubulaire sur lequel s'insère un sac d'un volume à déterminer avec le titulaire en vue de recueillir les plastiques récupérés pendant la réception des marchandises par les agents des magasins.

Les sacs plastiques ainsi produit seront jetés dans la benne à carton du titulaire en vue d'être triés et récupérés sur la plateforme de tri du titulaire au moment du déchargement du contenu de la benne.

Le titulaire fournira dans son offre les modalités de tri et de valorisation des plastiques valorisables.

3.2.3 Enlèvement – transport

Le titulaire du lot fournira dès la notification du marché les coordonnées de la ou les personne(s) chargée(s) du planning d'exploitation à laquelle les agents du Centre Hospitalier Jacques Boutard pourront émettre une demande d'enlèvement.

L'enlèvement interviendra sous un délai de 24 heures après l'émission de la demande d'enlèvement de la part du Centre Hospitalier Jacques Boutard (téléphone, mail)

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires afin d'éviter tout envol, déversement ou chute accidentelle de déchets sur la chaussée lors du transport. Par ailleurs, le Centre Hospitalier Jacques Boutard s'engage à respecter la limite de remplissage de la benne.

3.2.4 Traitement / Valorisation

Le titulaire respectera la législation en vigueur relative au traitement des déchets d'emballage en vue d'une valorisation matière ; toute modification réglementaire liée à cette élimination devra impérativement être prise en considération par le titulaire. Par ailleurs, tous les justificatifs d'autorisation concernant le ou les exutoires devront être remis par le candidat au Centre Hospitalier Jacques Boutard conjointement à l'offre dans laquelle sera spécifié le mode de traitement envisagé.

Le titulaire se justifiera des opérations de recyclage en apportant les certificats de recyclage des tonnes de cartons enlevées mensuellement.

● Valorisation du CARTON

Le titulaire assurera le tri et la valorisation des déchets cartons enlevés vers un centre de valorisation.

D'une manière générale, cette valorisation engendrera une recette pour le Centre Hospitalier Jacques Boutard qui donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

Le tarif de rachat des cartons du présent lot sera basé sur l'indice mensuelle du magazine Usine Nouvelle pour la référence N3229 - 1.05.00 " ondulés récupérés", selon la formule suivante :

$$P_n = P_{N3229} \times C$$

Avec :

P_n : prix de rachat au mois n

P_{N3229} : Prix de rachat pour la rubrique 1.05 du site Usine Nouvelle

C : Coefficient, compris entre 1 et 0, proposé par le candidat et qui déterminera le prix final de rachat de la matière

Le candidat proposera dans son offre un coefficient de rachat matière qui constituera avec l'indice de rachat du site usine nouvelle la valeur de référence du marché calcul du prix de rachat. Ce coefficient est fixe pour toute la durée du marché.

Le candidat précisera les conditions d'application de la valorisation des cartons dans son offre.

Estimations annuelles pour la durée du marché correspondant à la présente consultation :

- **Carton : environ 16 tonnes par an**

- **Plastiques valorisables : environ 27 tonnes par an**

- Valorisation des plastiques valorisables

Le titulaire assurera le tri et la valorisation des plastiques valorisables enlevés vers un centre de valorisation.

D'une manière générale, cette valorisation engendrera une recette pour le Centre Hospitalier Jacques Boutard qui donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

Le titulaire précisera dans son offre l'indice de référence sur lequel sera indexé le tarif de rachat des matières plastiques valorisables du Centre Hospitalier Jacques Boutard. Ce tarif sera actualisé chaque mois sur la base de l'indice proposé.

3.3 Lot n° 22 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des déchets « Papier dont les papiers confidentiels » du CH Jacques Boutard

3.3.1 Objet de la prestation

La prestation comprend :

- L'installation et la location de contenant(s) adapté(s) sécurisés
- La collecte et le transport,
- La valorisation matière des papiers
- La fourniture de l'attestation de destruction

3.3.2 Description et emplacement du matériel de collecte

Mise à disposition par le prestataire de **2 bacs de 770L et de 4 bacs de 770L avec verrous** pour les papiers confidentiels dans la cour logistique du CH Jacques Boutard.

3.3.3 Enlèvement – transport

Le titulaire du lot fournira dès la notification du marché les coordonnées de la ou les personne(s) chargée(s) du planning d'exploitation à laquelle les agents du Centre Hospitalier Jacques Boutard pourront émettre une demande d'enlèvement.

L'enlèvement interviendra sous un délai de 24 heures après l'émission de la demande d'enlèvement de la part du Centre Hospitalier Jacques Boutard (téléphone, mail)

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires afin d'éviter tout envol, déversement ou chute accidentelle de déchets sur la chaussée lors du transport. Par ailleurs, le Centre Hospitalier Jacques Boutard s'engage à respecter la limite de remplissage des contenants.

3.3.4 Traitement / Valorisation

Le titulaire assurera le tri et la valorisation des déchets papiers enlevés vers un centre de valorisation.

Tous les papiers collectés devront subir, dès leur arrivée sur le centre de tri du titulaire, un broyage dans le but de préserver la confidentialité des informations contenues sur les imprimés produits par le Centre Hospitalier Jacques Boutard.

Le titulaire respectera la législation en vigueur relative au traitement des déchets d'emballage en vue d'une valorisation matière ; toute modification réglementaire liée à cette élimination devra impérativement être prise en considération par le titulaire. Par ailleurs, tous les justificatifs d'autorisation concernant le ou les exutoires devront être remis par le candidat au Centre Hospitalier Jacques Boutard conjointement à l'offre dans laquelle sera spécifié le mode de traitement envisagé.

Le titulaire se justifiera des opérations de recyclage en apportant les certificats de recyclage des tonnes de papiers enlevés mensuellement.

D'une manière générale, cette valorisation engendrera une recette pour le Centre Hospitalier Jacques Boutard qui donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

Chaque mois, le prix d'achat sera actualisé à partir de l'indice du magazine Usine Nouvelle pour la référence N3237 - 2.06 "archives couleurs", selon la formule suivante :

$$P_n = P_{N3237} \times C$$

Avec :

P_n : prix de rachat au mois n

P_{N3237} : Prix de rachat pour la référence Usine Nouvelle N3237 - 2.06

C : Coefficient, compris entre 1 et 0, proposé par le candidat et qui déterminera le prix final de rachat de la matière ;

Le candidat proposera dans son offre un coefficient de rachat matière qui constituera, avec l'indice de rachat du magazine ou site web USINE NOUVELLE, la valeur de référence du marché calcul du prix de rachat. Ce coefficient est fixe pour toute la durée du marché.

Le candidat précisera les conditions d'application de la valorisation des papiers dans son offre.

3.3.5 Suivi de la production annuelle

Estimations annuelles pour la durée du marché correspondant à la présente consultation :

- **Environ : 7 tonnes par an**

3.4 Lot n° 23 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des « Déchets Alimentaires » du CH Jacques Boutard

3.4.1 Objet de la prestation

La prestation comprend :

- La mise à disposition de sac plastique transparent adaptés à la collecte des bio déchets aussi bien pour les services de soins que le service restauration du CH Jacques Boutard
- La collecte et le transport des déchets alimentaires,
- La mission de conseil en vue de l'amélioration continue de la filière.

Les candidats pourront proposer des supports de communication et des animations/interventions ciblées à l'intention des utilisateurs (unités de production culinaires), des usagers (restaurant du personnel, internat, ...), et du personnel soignant (unités de soins). Les supports seront réactualisés par le titulaire dès que le Centre Hospitalier Jacques Boutard le jugera nécessaire.

3.4.2 Description et emplacement du matériel de collecte

Pour la collecte des bios déchets issus de la préparation et du retour des plateaux repas, le titulaire fournira en plus des sacs plastiques transparents, des bacs de récupération de type caisses palettes aisément adaptables aux spécificités des locaux de production alimentaire de la cuisine centrale. Ces bacs de récupération de type caisses palettes serviront à entreposer les sacs plastiques transparents de collecte des déchets alimentaires en attente d'enlèvement par le prestataire.

Le besoin estimé est entre 70 à 80 tonnes annuelles, mais il sera susceptible d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction de la demande du Centre Hospitalier Jacques Boutard. Cette évolution sera sans incidence sur le montant du marché.

3.4.3 Enlèvement – transport

L'enlèvement interviendra une fois par semaine, à savoir tous les lundis entre 8H et 12H.

Il sera systématiquement remis au Centre Hospitalier Jacques Boutard un bon d'enlèvement des déchets dûment renseigné.

En cas de jour férié, il conviendra de définir le nouveau jour de collecte en concertation avec le Centre Hospitalier Jacques Boutard.

Le titulaire procède à la collecte des bacs de récupération pleins en échange de bacs vides préalablement désinfectés. Il dispose pour cela d'un camion adapté au type de contenants fournis.

3.4.4 Traçabilité

Il appartiendra au titulaire du marché de fournir le Document d'Accompagnement Commercial (DAC) pour chaque enlèvement, document à faire renseigner par toutes les parties prenantes de la collecte, du transport, et du traitement des bio déchets.

3.4.5 Traitement/valorisation

Le législateur a restreint à deux filières la valorisation des bios déchets :

- Le compostage
- La méthanisation

Ces procédés s'inscrivent dans le modèle de l'économie circulaire et reposent sur une logique de boucle où l'on recherche la création de valeur en limitant le gaspillage des ressources. Les bios déchets du Centre Hospitalier Jacques Boutard sont donc appelés à devenir, après transformation, une nouvelle ressource.

Le titulaire devra impérativement recourir à l'un de ces deux modes de traitement pour ces bios déchets.

Il est porté à la connaissance des candidats que les déchets alimentaires issus des retours non-consommés des plateaux repas sont susceptibles de contenir des résidus médicamenteux et autres dérivés chimiques prescrits aux patients. Il appartient au titulaire d'en avoir pris la pleine et entière mesure dans le choix du mode de traitement proposé dans son offre.

A ce titre, le candidat présentera dans son offre les documents suivants :

- Récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets en préfecture
- Récépissé de négoce et de courtage de déchets
- En cas de regroupement des bios déchets :
 - Récépissé de déclaration préfectorale, ou arrêté d'enregistrement, ou arrêté d'autorisation au titre de la réglementation ICPE
 - Agrément sanitaire
- Pour l'installation de traitement :
 - Arrêté d'enregistrement ou d'autorisation préfectorale au titre de la réglementation ICPE
 - Récépissé d'enregistrement en préfecture
 - Agrément sanitaire C3

Dans le cadre du traitement par méthanisation, le biogaz généré par la dégradation des bio déchets du Centre Hospitalier Jacques Boutard sera valorisé par la remise de certificats d'économies environnementales qui visent à convertir le poids total de bio déchets collectés annuellement en économie en eau, en diesel, et en kWh en comparaison avec un mode de traitement classique comme l'incinération.

Ce calcul sert également à quantifier les équivalences en économie d'énergies et de ressources naturelles permises par l'utilisation des bios déchets à la place de matières premières habituellement utilisées pour la création d'énergie.

3.4.6 Gisement – Quantités estimées

Estimations annuelles pour la durée du marché correspondant à la présente consultation :

- Environ 67 tonnes par an

Le gisement de bios déchets étant intrinsèquement lié à l'activité du Centre Hospitalier Jacques Boutard, pourra fluctuer à la hausse comme à la baisse d'une année à l'autre. Le titulaire devra donc être en mesure de fournir des contenants complémentaires ou de venir en retirer du circuit.

3.6 Lot n° 24 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des DAE dangereux, uniquement médicaments périmés ou déblistérés CH Jacques Boutard

3.4.1 Objet de la prestation

La prestation comprend :

- La mise à disposition de contenants conforme aux exigences réglementaires applicable aux déchets dangereux, notamment les articles R.541-8R.541-8 et suivants du Code de

l'environnement. Les contenants devront être adaptés à la nature des déchets (compatibilité chimique et physique), étanches, résistants et garantir l'absence de fuite, disposer d'un système de fermeture inviolable. Ils devront comporter un étiquetage réglementaire incluant la dénomination du déchet, les pictogrammes de danger conformes au règlement CLP (CE n°1272/2008), l'identification du producteur.

- La collecte et le transport,
- Le traitement et l'élimination,
- La mission de conseil en vue de l'amélioration continue de la filière.

3.4.2 Description et emplacement du matériel de collecte

Pour la collecte des médicaments, le titulaire mettre à disposition au sein de la PUI (pharmacie à usage intérieure) des contenants adaptés de type fût de 47L.

3.4.3 Enlèvement – transport

L'enlèvement interviendra 1 à 2 fois par mois sur demande de la PUI du CH Jacques Boutard.

Il sera systématiquement remis au Centre Hospitalier Jacques Boutard un bon d'enlèvement des déchets dûment renseigné.

Le titulaire procède à la collecte des futs pleins en échange de futs vides. Il dispose pour cela d'un camion adapté au type de contenants fournis.

3.4.4 Traçabilité

Il appartiendra au titulaire du marché de fournir :

- Les BSDD conformes.
- Les certificats de destruction ou de valorisation.
- Un bilan annuel des quantités collectées, conformément à l'article L.541-7L.541-7 du Code de l'environnement

3.4.5 Traitement/valorisation

Les déchets seront orientés vers des installations autorisées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), conformément aux articles L.511-1L.511-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le traitement devra :

- Garantir la destruction des substances actives médicamenteuses.
- Être conforme à la hiérarchie des modes de traitement définie à l'article L.541-1L.541-1 du Code de l'environnement.

Gisement – Quantités estimées

Actuellement : environ 1200L/an

HIHL

IV. DECHETS DE L'HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN

1) Présentation de l'HIHL

L'Hôpital Intercommunal du Haut Limousin (HIHL) est un Etablissement Public de Santé issu de la fusion de 3 ex-hôpitaux locaux situés respectivement sur les communes de Bellac, Le Dorat et Magnac-Laval. Les sites sont distants d'environ 15 km :

- 11 km entre le site de Bellac et le site du Dorat
- 16 km entre le site de Bellac et le site de Magnac-Laval
- 7 km entre le site de Magnac-Laval et le site du Dorat.

Les activités sont réparties comme suit :

Site Le Dorat :

- Service de Médecine / Soins Médicaux et de Réadaptation : 30 lits
- Unité de Soins de Longue Durée (USLD) : 45 lits
- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) : 115 lits
- Services administratifs

Site Bellac :

- Service de Médecine / Soins Médicaux et de Réadaptation : 65 lits
- Unité de Soins de Longue Durée (USLD) : 36 lits
- EHPAD : 167 lits
- Service des consultations externes
- Centre Public De Santé
- Services administratifs

Site Magnac Laval :

- EHPAD : 258 lits
- Unité Centrale de Production Restauration
- Blanchisserie centrale
- Services administratifs, techniques et magasin central
- Centre de Proximité en Santé Mentale

2) Nature et détails des prestations à assurer

2.1 Structure du marché et définition des prestations

N° LOT	Type déchet	Nature de la prestation	Lieux
Lot 25	Cartons et plastiques	Installation et location d'une benne Collecte et transport des cartons et plastiques valorisables et tri et valorisation matière en centre agréé	HIHL Site Magnac Laval Pôle logistique – Près du quai du service restauration

Lot 26	Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	Collecte, transport et valorisation des déchets en centre de traitement agréé	HIHL Site de Magnac Laval -Local déchet central -Unité Centrale de Production restauration
			HIHL Site de Bellac Local déchet central
			HIHL Site de Le Dorat Local déchet central
Lot 27	Bio déchets et sous-produits animaux de Classe 3	Mise à disposition de contenants adaptés, collecte transport et valorisation des déchets en centre de traitement agréé	HIHL Site de Magnac Laval -Local déchet central -Unité Centrale de Production restauration
			HIHL Site de Bellac Local déchet central
			HIHL Site de Le Dorat Local déchet central
Lot 28	DASRI	Collecte et transport vers le centre de traitement du CHU de Limoges	HIHL Site de Magnac Laval Local DASRI central
			HIHL Site de Bellac Local DASRI central
			HIHL Site de Le Dorat Local DASRI central

2.2 Communication et rôle d'assistance

Le(s) prestataire(s) retenu(s) devra (ont) désigner un interlocuteur privilégié pour l'HIHL et transmettre leurs coordonnées au représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'impossibilité d'effectuer la prestation suivant les modalités définies avec l'HIHL, le prestataire s'engage à informer les référents désignés par lot dans les plus brefs délais, et à proposer une solution de substitution dans les délais les plus courts.

En outre, une procédure simple et concertée couvrant l'ensemble des étapes de la collecte, du transport et du traitement, et intégrant la demande de ramassage, sera proposée par le prestataire retenu à l'issue de la consultation et avant la mise en place des prestations.

2.3 Fourniture des contenants

Pour les contenants mis à disposition et réutilisables, le prestataire aura à sa charge leur nettoyage et désinfection.

Pour chaque type de contenant proposé, le prestataire décrira dans son mémoire technique les caractéristiques des contenants proposés pour assurer les prestations et joindra une copie de leur certificat d'homologation le cas échéant.

2.4 Collecte et transport des déchets

Pour le lot 27, le transport des déchets (depuis la collecte des déchets sur site jusqu'à leur élimination) sera réalisé par un véhicule répondant aux prescriptions de l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »). A cet égard, le chauffeur du titulaire disposera de toutes les qualifications requises.

- Le prestataire devra fournir une copie de la certification de formation en cours de validité pour le ou les chauffeurs concernés et une copie de récépissé des déclarations administratives obligatoires pour le transport des déchets.
- Le chauffeur devra être titulaire d'un permis de conduire valide correspondant au type de véhicule.
- Les documents et équipements nécessaires prescrits par la réglementation devront être présents à bord du véhicule de transport.

D'une manière générale, le prestataire devra être équipé des équipements nécessaires à la manutention des déchets confiés par L'HIHL depuis la ou les zones de chargement jusqu'au véhicule de transport.

Les véhicules doivent être adaptés aux contraintes de circulation et d'accès aux sites de l'HIHL. Une visite préalable des sites pourra être organisée à la demande du candidat.

2.5 Traitement des déchets

Une attention toute particulière sera apportée sur les filières proposées par les candidats ; tout traitement basé sur l'économie circulaire sera privilégié à tout autre mode de traitement, dès lors que la réglementation sera respectée.

Pour chaque lot, le candidat doit joindre à son offre les autorisations d'exploiter délivrées par la préfecture du département concerné lorsqu'une partie ou la totalité de leurs activités est visée par la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ou bien que le(s) site(s) vers lesquels les déchets seront transférés pour un traitement ultérieur sont eux aussi visés par la même réglementation.

Si le centre de traitement ne peut pour des raisons diverses accueillir ces déchets, le titulaire expédiera ces derniers vers un autre exutoire en capacité de recevoir l'intégralité de la production et prendra à sa charge l'éventuel surcoût afférent. Le titulaire ne pourra pas proposer une quelconque surfacturation durant l'exécution du marché. L'HIHL serait le cas échéant informé par le titulaire de ces dispositions transitoires. Le candidat devra spécifier dans son offre les références de l'exutoire de secours envisagé et inclure les documents réglementant son fonctionnement.

2.6 Traçabilité de l'élimination des déchets

La traçabilité des déchets confiés tant au collecteur, qu'au transporteur, qu'à l'éliminateur sera assurée, selon la nature des déchets concernés, via le recours à la plate-forme Trackdéchets, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour toutes les autres prestations ne nécessitant pas traçabilité, un bon d'intervention sera délivré par le prestataire lors de l'intervention sur les sites de l'HIHL. Ce document précisera entre autres la quantité et la nature des conditionnements collectés ou livrés.

Un accès à toutes les données de gestion des déchets (quantité, ...) sera mis en place par le titulaire du marché, et il en assurera une communication auprès des représentants de l'HIHL. Une représentation graphique des tonnages mensuels et de leur évolution par rapport aux exercices antérieurs sera systématiquement transmise à l'HIHL, accompagnée des tableaux afférents.

1. Lot n° 25 : mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des déchets « cartons & plastiques valorisables » de L'hôpital intercommunal du haut limousin (HIHL)

1.1. Réglementation

- Code de l'Environnement
- Circulaire du 9 août 1978 : Règlement sanitaire départemental
- Décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-663 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relative notamment aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages
- Circulaire du 26 avril 1993 relative à la mise en décharge des vieux papiers et cartons des entreprises

1.2. Typologie des déchets

Cartons divers, emballages industriels ou commerciaux en mélange issus des cuisines, services administratifs et généraux, unités d'hospitalisation et de soins, services techniques, etc.

Sachets plastiques, films étirables, housses en plastiques utilisés pour l'emballage des marchandises et des fournitures livrées aux magasins et pharmacie centrale

1.3. OBJET de la prestation

La prestation comprend :

- l'installation et la location d'une benne à toit coulissant AMPLIROLL 30 m³
- la collecte et le transport des cartons et plastiques valorisables
- le tri et la valorisation matière des cartons et plastiques valorisables.

1.3.1. Description et emplacement du matériel de collecte

Emplacement désigné pour l'installation de l'équipement pour la collecte du CARTON et PLASTIQUE :

Hôpital Intercommunal du Haut Limousin

Pôle logistique – Près du quai du service restauration

8 Avenue George Sand

87190 de Magnac Laval

Une visite préalable des sites pourra être organisée à la demande du candidat.

La benne sera commune pour les cartons et plastiques qui seront triés et récupérés sur la plateforme de tri du titulaire au moment du déchargement du contenu de la benne.

Le titulaire fournira dans son offre les modalités de tri et de valorisation des plastiques valorisables.

1.3.2. Enlèvement – transport des compacteurs

Le titulaire du lot fournira dès la notification du marché les coordonnées de la ou les personne(s) chargée(s) du planning d'exploitation à laquelle les agents de l'HIHL pourront émettre une demande d'enlèvement.

L'enlèvement interviendra sous un délai de 48 heures après la demande des agents de l'HIHL. Le titulaire du lot remettra systématiquement à l'HIHL un bon d'enlèvement des déchets dûment renseigné.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires afin d'éviter tout envol, déversement ou chute accidentelle de déchets sur la chaussée lors du transport. Par ailleurs, l'HIHL s'engage à respecter la limite de remplissage du compacteur.

1.3.3. Traitement / Valorisation

Le titulaire respectera la législation en vigueur relative au traitement des déchets d'emballage en vue d'une valorisation matière ; toute modification réglementaire liée à cette élimination devra impérativement être prise en considération par le titulaire. Par ailleurs, tous les justificatifs d'autorisation concernant le ou les exutoires devront être remis par le candidat à l'HIHL conjointement à l'offre dans laquelle sera spécifié le mode de traitement envisagé.

Le titulaire se justifiera des opérations de recyclage en apportant les certificats de recyclage des tonnes de cartons enlevées mensuellement.

1.3.3.1. Valorisation du CARTON

Le titulaire assurera le tri et la valorisation des déchets cartons enlevés vers un centre de valorisation.

D'une manière générale, cette valorisation engendrera une recette pour l'HIHL qui donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

Le tarif de rachat des cartons du présent lot sera basé sur l'indice mercuriale du magazine Usine Nouvelle pour la référence N3229 - 1.05.00 " ondulés récupérés", selon la formule suivante :

$$P_n = P_{N3229} \times C$$

Avec :

P_n : prix de rachat au mois n

P_{N3229} : Prix de rachat pour la rubrique 1.05 du site Usine Nouvelle

C : Coefficient, compris entre 1 et 0, proposé par le candidat et qui déterminera le prix final de rachat de la matière

Le titulaire joindra à chaque facturation l'extrait du magazine précité afin de justifier les valeurs prises en référence.

Le candidat proposera dans son offre un coefficient de rachat matière qui constituera avec l'indice de rachat du site usine nouvelle la valeur de référence du marché calcul du prix de rachat. Ce coefficient est fixe pour toute la durée du marché.

Le candidat précisera les conditions d'application de la valorisation des cartons dans son offre.

Estimations annuelles pour la durée du marché correspondant à la présente consultation : 20 tonnes par an.

1.3.3.2. Valorisation des plastiques valorisables

Le titulaire assurera le tri et la valorisation des plastiques valorisables enlevés vers un centre de valorisation.

D'une manière générale, cette valorisation engendrera une recette pour l'HIHL qui donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

Le titulaire précisera dans son offre l'indice de référence sur lequel sera indexé le tarif de rachat des matières plastiques valorisables de l'HIHL. Ce tarif sera actualisé chaque mois sur la base de l'indice proposé.

2. Lot n° 26 : collecte, TRANSPORT et traitement des DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (D.M.A.) de L'hôpital intercommunal du haut limousin

2.1 Objet de la prestation

La prestation comprend :

- La collecte et le transport des bacs
- Le traitement des DMA.

2.2 Description et emplacement du matériel de collecte et accessibilité.

Les DMA sont déposés dans des bacs roulants de 660 litres, propriété de l'HIHL.

Les spécificités des locaux des 4 points de collecte sont les suivants :

- **Site Le Dorat** : Le local déchet est partagé avec les biodéchets. La surface au sol est de 52 m², le local est rafraîchi. Il bénéficie d'une porte d'accès directement sur l'extérieur.

- Site Magnac Laval (2 points de collecte) :

- **Déchets des unités d'hébergement** : Le local déchet est partagé avec les biodéchets. La surface au sol est de 37 m², le local est rafraîchi. Il bénéficie d'une porte d'accès directement sur l'extérieur.
- **Déchets de l'Unité Centrale de Production** : Le local déchet sera partagé avec les biodéchets. La surface au sol est de 21 m², le local est rafraîchi. Il bénéficie d'une porte d'accès directement sur l'extérieur.

- **Site Bellac** : Une plate-forme à l'air libre est partagée avec les biodéchets. La surface au sol est de 25 m².

ATTENTION POUR LE SITE DE BELLAC : L'accès des véhicules se fait en passant sous une passerelle dont la hauteur est de 4,10 mètres.

Une visite préalable des sites pourra être organisée à la demande du candidat.

2.3 - Enlèvement - transport

Les fréquences et volumes d'enlèvement sont détaillés ci-après :

- **Site Le Dorat** : 2 fois par semaine, les mardi et vendredi. Environ 20 bacs de 660 litres en moyenne par semaine.

- **Site Magnac Laval : Déchets des unités d'hébergement et Déchets de l'Unité Centrale de Production** : 2 fois par semaine, les mardi et vendredi. Environ 24 bacs de 660 litres en moyenne par semaine répartis entre les deux points de collecte.

- **Site Bellac** : 3 fois par semaine les lundi, mercredi et vendredi. Environ 26 bacs de 660 litres en moyenne par semaine.

En cas de jour férié, le prestataire assurera la collecte prévue un autre jour en semaine.

Le gisement des DMA étant intrinsèquement lié à l'activité de l'HIHL, celui-ci pourra fluctuer d'une année à l'autre.

Avant le début du marché, le prestataire contactera l'établissements pour la mise au point du marché (calendrier, modalités d'accès aux lieux d'enlèvement...).

2.4 Traitement- valorisation

Les déchets feront l'objet d'un traitement par incinération dans une installation agréée obligatoirement dotée d'un dispositif de valorisation énergétique. Ainsi, le titulaire respectera la législation en vigueur relative au traitement des déchets ménagers et assimilés en vue d'une valorisation énergétique ; toute modification réglementaire liée à cette élimination devra impérativement être prise en considération par le titulaire.

Par ailleurs, tous les justificatifs d'autorisation concernant le ou les exutoires devront être remis par le candidat à l'HIHL conjointement à l'offre dans laquelle sera spécifié le mode de traitement envisagé.

2.5 – Gisement – Quantités estimées

Estimations annuelles pour la durée du marché correspondant à la présente consultation : **192 tonnes.**

Le gisement des DMA étant intrinsèquement lié à l'activité de l'HIHL, celui-ci pourra fluctuer d'une année à l'autre.

3. Lot n° 27 : collecte, transport et traitement des BIODECHETS de L'hôpital intercommunal du haut limousin

3.1 OBJET DE LA PRESTATION

Le lot a pour objet **la prestation de collecte et de traitement des biodéchets des trois sites hospitaliers de l'Hôpital Intercommunal du Haut Limousin et de l'Unité Centrale de Production restauration.**

La prestation comprend :

- la mise à disposition de contenants adaptés pour le conditionnement des déchets pour en assurer la collecte
- la collecte et le transport des déchets depuis les sites producteurs jusqu'au site d'élimination,

- le traitement ou la valorisation des déchets.
- La mission de conseil en vue de l'amélioration continue de la filière

Une attention toute particulière sera portée au mode de traitement proposé, tout procédé vertueux au regard de la préservation de l'environnement devant être privilégié, en application du Grenelle de l'environnement et de la réglementation qui en découle.

Lieux d'exécution de la prestation :

- **Site hospitalier Jolibois : 4, avenue Charles de Gaulle 87300 BELLAC**
- **Site hospitalier La Josnière : 9, avenue François de la Josnière 87210 LE DORAT**
- **Site hospitalier Beauséjour et Unité Centrale de Production Restauration : 8, avenue George Sand 87190 MAGNAC-LAVAL**

3.2 COMMUNICATION ET ROLE D'ASSISTANCE

Le prestataire retenu devra désigner un interlocuteur privilégié pour l'HIHL et transmettre ses coordonnées au représentant du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire s'engage à participer ponctuellement à des actions d'information internes sur la gestion des déchets ainsi qu'à la rédaction de documents d'information à destination des personnels et des usagers de l'HIHL.

En outre, une procédure simple et concertée couvrant l'ensemble des étapes de la collecte, du transport et du traitement, et intégrant la demande de ramassage, sera proposée par le prestataire retenu à l'issue de la consultation et avant la mise en place des prestations.

En cas d'impossibilité d'effectuer la prestation suivant les modalités définies avec l'HIHL, le prestataire s'engage à informer l'HIHL et les référents désignés dans les plus brefs délais, et à proposer une solution de substitution dans les délais les plus courts.

3.3 DETAILS DES PRESTATIONS

3.3.2 – Objet de la prestation

La prestation comprend :

- La mise à disposition de contenants adaptés à la collecte des biodéchets
- La collecte et le transport des déchets alimentaires
- La mission de conseil en vue de l'amélioration continue de la filière
- La valorisation des biodéchets

Les candidats pourront proposer des supports de communication et des animations ou interventions ciblées à l'intention des utilisateurs (unités de production culinaires), des usagers (restaurant du personnel), et du personnel soignant (unités de soins). Les supports seront réactualisés par le titulaire dès que l'HIHL le jugera nécessaire.

3.3.3 – Circuits de collectes internes

3.3.3.1 au départ des unités de soins et d'hébergement et des selfs

Chaque unité de soins et d'hébergement et selfs tri les déchets des restes alimentaires non consommés par les usagers.

Afin de limiter les circuits et les déplacements, la solution proposée par le candidat devra permettre l'utilisation de sacs poubelles différents de ceux utilisés pour les DMA dans lesquels les services pourront mettre les biodéchets. Actuellement, ils sont collectés dans des sacs plastiques transparents.

Les sacs contenant les biodéchets sont ensuite acheminés de chaque unité dans un local central par site, dans les contenants mis à disposition par le prestataire.

3.3.3.2 Unité Centrale de Production Restauration

Des sacs plastiques transparents contenant les biodéchets sont déposés dans les contenants mis à disposition par le prestataire.

3.3.4 Description et emplacement du matériel de collecte et accessibilité.

Pour la collecte des biodéchets issus de la préparation et du retour des plateaux repas, le titulaire fournira des bacs de récupération en adéquation avec les volumes estimés et les spécificités des locaux des 4 points de collecte suivants :

- **Site Le Dorat** : Le local déchet sera partagé avec les DMA. La surface au sol est de 52 m², le local est rafraîchi. Il bénéficie d'une porte d'accès directement sur l'extérieur. Actuellement, pour la réalisation de la prestation, les biodéchets sont entreposés dans 2 palbox de 500 litres.

- **Site Magnac Laval** :

- **Déchets des unités d'hébergement** : Le local déchet est partagé avec les DMA. La surface au sol est de 37 m², le local est rafraîchi. Il bénéficie d'une porte d'accès directement sur l'extérieur. Actuellement, pour la réalisation de la prestation, les biodéchets sont entreposés dans 2 palbox de 500 litres.
- **Déchets de l'Unité Centrale de Production** : Le local déchet sera partagé avec les DAOM. La surface au sol est de 21 m², le local est rafraîchi. Il bénéficie d'une porte d'accès directement sur l'extérieur. Actuellement, pour la réalisation de la prestation, les biodéchets sont entreposés dans 2 palbox de 500 litres.

- **Site Bellac** : Une plate-forme à l'air libre est partagée avec les DMA. La surface au sol est de 25 m². Actuellement, pour la réalisation de la prestation, les biodéchets sont entreposés dans 4 bacs roulants de 240 litres.

ATTENTION POUR LE SITE DE BELLAC : L'accès des véhicules se fait en passant sous une passerelle dont la hauteur est de 4,10 mètres.

Une visite préalable des sites pourra être organisée à la demande du candidat.

3.3.5 - Enlèvement - transport

L'enlèvement interviendra 1 fois par semaine le mardi de préférence. Le candidat peut proposer un autre jour régulier.

Toute collecte devra impérativement être effectuée avant 15 heures. Concernant le point de collecte de l'Unité Centrale de Production, le local n'est accessible qu'à partir de 7h00.

Il sera systématiquement remis à l'HIHL un bon d'enlèvement des déchets dûment renseigné.

En cas de jour férié, le rythme hebdomadaire proposé est à maintenir et le titulaire préviendra le représentant de l'HIHL pour le lot déchets alimentaires au plus tard 2 jours avant.

Le titulaire procède à la collecte des bacs de récupération pleins en échange de bacs vides préalablement désinfectés. Il dispose pour cela d'un camion adapté au type et au nombre de contenants fournis.

Avant le début du marché, le prestataire contactera l'établissements pour la mise au point du marché (calendrier, modalités d'accès aux lieux d'enlèvement...).

3.3.6 - Traçabilité

Il appartiendra au titulaire du marché de fournir le Document d'Accompagnement Commercial (DAC) pour chaque enlèvement, document à faire renseigner par toutes les parties prenantes de la collecte, du transport, et du traitement des bio déchets.

3.3.7 - Traitement - valorisation

Le législateur a restreint à deux filières la valorisation des biodéchets :

- Le compostage
- La méthanisation

Ces procédés s'inscrivent dans le modèle de l'économie circulaire et reposent sur une logique de boucle où l'on recherche la création de valeur en limitant le gaspillage des ressources. Les bio déchets de l'HIHL sont donc appelés à devenir, après transformation, une nouvelle ressource.

Le titulaire devra impérativement recourir à l'un de ces deux modes de traitement pour ces biodéchets.

Il est porté à la connaissance des candidats que les déchets alimentaires issus des retours non-consommés des plateaux repas sont susceptibles de contenir des résidus médicamenteux et autres dérivés chimiques prescrits aux patients. Il appartient au titulaire d'en avoir pris la pleine et entière mesure dans le choix du mode de traitement proposé dans son offre.

A ce titre, le candidat présentera dans son offre les documents suivants :

- Récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets en préfecture
- Récépissé de négoce et de courtage de déchets
- En cas de regroupement des bio déchets :
 - Récépissé de déclaration préfectorale, ou arrêté d'enregistrement, ou arrêté d'autorisation au titre de la réglementation ICPE
 - Agrément sanitaire
- Pour l'installation de traitement :
 - Arrêté d'enregistrement ou d'autorisation préfectorale au titre de la réglementation ICPE
 - Récépissé d'enregistrement en préfecture
 - Agrément sanitaire C3

Dans le cadre du traitement par méthanisation, le biogaz généré par la dégradation des bio déchets de l'HIHL sera valorisé par la remise de certificats d'économies environnementales qui visent à convertir le

poids total de bio déchets collectés annuellement en économie en eau, en diesel, et en kWh en comparaison avec un mode de traitement classique comme l'incinération.

Ce calcul sert également à quantifier les équivalences en économie d'énergies et de ressources naturelles permises par l'utilisation des bio déchets à la place de matières premières habituellement utilisées pour la création d'énergie.

3.3.8 – Gisement – Quantités estimées

Estimations annuelles pour la durée du marché correspondant à la présente consultation : **70 tonnes**

Le gisement de biodéchets étant intrinsèquement lié à l'activité de l'HIHL, celui-ci pourra fluctuer d'une année à l'autre. Le titulaire devra donc être en mesure de fournir les contenants complémentaires ou de venir en retirer du circuit.

4. Lot n° 28 : collecte et transport des DASRI de L'hôpital intercommunal du haut limousin VERS LE CHU DE LIMOGES

L'Hôpital Intercommunal du Haut Limousin est producteur de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés au sens de l'article R1335-2 du code de la santé publique.

Le prestataire est une société agréée pour la collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés.

L'Hôpital Intercommunal du Haut Limousin entend confier au prestataire, qui accepte, la collecte et le transport de ses déchets d'activité de soins à risque infectieux et assimilés en application des dispositions des articles R1335-1 et suivants.

Le présent cahier des charges vaut convention telle que mentionnée à l'article 2 de l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié. Le contenu du cahier des charges comporte les informations listées à l'annexe 1 dudit arrêté.

4.1 OBJET DE LA PRESTATION

L'objet porte uniquement sur la collecte et le transport des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (D.A.S.R.I.) de l'Hôpital Intercommunal du Haut Limousin vers le centre de traitement des DASRI en vue de leur élimination, actuellement CHU de Limoges avec lequel l'établissement dispose d'une convention.

Le prestataire procédera à la collecte et au transport des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et, dans ce cadre, assurera les prestations suivantes :

- Enlèvement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés des différents points de collecte de l'établissement définis dans le tableau récapitulatif des prestations.

- Transport des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés des locaux des différents points de collecte des établissements définis dans le tableau récapitulatif des prestations vers l'installation d'élimination, à savoir le C.H.U. de Limoges.
- Fourniture des bordereaux de suivi des déchets

Les prestations décrites ci-dessus sont confiées en exclusivité au prestataire.

4.2 CONTENU DE LA PRESTATION

4.2.1 Conditionnement des déchets

L'établissement veillera à ce que, conformément à l'article R1335-5 du Code de la Santé Publique, les déchets d'activités de soins soient séparés des autres déchets dès leur production.

4.2.2 Collecte interne

Les collectes internes des déchets, des locaux intermédiaires vers les locaux de collecte au départ vers le CHU de Limoges seront effectuées par l'établissement. Les déchets seront entreposés et regroupés dans des locaux prévus à cet effet conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier à l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié.

Les déchets seront collectés dans des emballages à usage unique conformes à la réglementation en vigueur.

L'établissement dispose de bacs roulants de type grand emballage de 770 litres mis à disposition par le CHU de Limoges : à chaque dépose de bacs pour traitement, le CHU remet des bacs vides au prestataire afin de faire la rotation pour la collecte suivante. Le prestataire déposera les bacs vides sur chaque lieu de collecte avant de récupérer les bacs pleins.

4.2.3 Enlèvement

Tous les moyens d'accès aux locaux d'enlèvement seront donnés aux véhicules et au personnel du prestataire pour lui permettre d'exécuter le présent contrat dans les meilleures conditions.

Les jours de collecte et de transport mentionnés dans le tableau récapitulatif des prestations doivent permettre à l'établissement de se conformer aux délais prévus à l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié.

Si le jour de passage est un jour férié, prévoir un passage la veille ou le lendemain.

Dans le cas où le prestataire ne se conformerait pas à cet échéancier, l'établissement ne saurait être tenu responsable du non-respect des délais réglementaires.

Avant le début du marché, le prestataire contactera l'établissement pour la mise au point du marché (calendrier, modalités d'accès aux lieux d'enlèvement...). Il transmettra pour validation à l'établissement avant chaque exercice, le planning de passage pour l'année à venir.

4.2.4 Transport des déchets d'activités de soins

Après l'enlèvement des déchets, le prestataire les transportera vers l'installation de traitement, il s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté du 30 Mai 2013 modifiant l'arrêté du 29 Mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre (dit « arrêté TMD »).

Le bon de prise en charge et le bordereau de suivi seront remplis par le prestataire conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié et à celles de son annexe II relatives aux informations devant obligatoirement figurer sur le bon de prise en charge.

Le prestataire assure le transport des déchets d'activités de soins pour leur élimination sur le site de :

**CHU DUPUYTREN de Limoges,
2 avenue Martin Luther King,
87 042 LIMOGES CEDEX**

4.2.5 Emission de documents pour le suivi des déchets de la production au traitement

L'établissement devra émettre un bordereau, conforme au bordereau de suivi "Elimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux" (CERFA n°11351 04). Ce bordereau, fourni par le prestataire, accompagnera les déchets d'activités de soins jusqu'à l'installation d'élimination.

Dans un délai d'un mois à compter de l'incinération, le prestataire adressera à l'établissement à l'adresse mentionnée dans le tableau récapitulatif des prestations, un bordereau signé mentionnant la date de l'élimination.

4.2.6 GARANTIE D'ENLEVEMENT

En cas d'indisponibilité de son installation de traitement des D.A.S.R.I., le CHU de Limoges s'engage à mettre en œuvre tous les moyens en sa possession afin de permettre l'élimination des déchets, via une installation extérieure.

Le titulaire du marché proposera un tarif de transport vers l'un des sites pouvant être sollicité par le CHU de Limoges. Au jour de la présente consultation, le centre d'élimination le plus proche est :

➤ **PROCINER** - Boulevard de l'Industrie – Z.I. – 33 530 BASSENS

Tél : 05.57.77.66.66.

Il appartiendra au prestataire de s'adresser à ce centre afin de traiter directement l'élimination de ses D.A.S.R.I.

4.2.7 TABLEAU RECAPITULATIF DES PRESTATIONS

Les quantités (tonnage, nombre de vecteurs...) sont données à titre indicatif et peuvent varier à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution de l'activité des établissements. L'estimation porte sur la production de déchets annuels hors période de pandémie.

Estimations annuelles pour la durée du marché correspondant à la présente consultation **(hors pandémie) : 9 000 kg**

HOPITAL INTERCOMMUNAL DU HAUT LIMOUSIN			
	Lieu de collecte 1	Lieu de collecte 2	Lieu de collecte 3
Adresse du lieu de collecte	HIHL – Site Jolibois 4 Avenue Charles de Gaulle 87 300 Bellac	HIHL – Site La Josnière 9 Avenue François de la Josnière 87210 Le Dorat	HIHL – Site Beauséjour 8 Avenue George Sand 87190 Magnac Laval
Locaux d'entreposage des Dasri à collecter	Local central du site	Local central du site	Local central du site
Jours de collecte	Mardi et vendredi Ou Lundi et Jeudi	1 jour par semaine régulier du lundi au vendredi	1 jour par semaine régulier du lundi au vendredi
Type, volume et nombre de vecteurs à transporter par collecte	2 bacs roulants de 770 litres	1 bac roulant de 770 litres	1 bac roulant de 770 litres
Horaires de collecte	8 heures – 17 heures	8 heures – 17 heures	8 heures – 17 heures
Service et adresse de retour des bordereaux d'élimination	HIHL – DMA 8 Avenue George Sand 87190 Magnac Laval	HIHL – DMA 8 Avenue George Sand 87190 Magnac Laval	HIHL – DMA 8 Avenue George Sand 87190 Magnac Laval

ATTENTION POUR LE SITE DE BELLAC : L'accès des véhicules se fait en passant sous une passerelle dont la hauteur est de 4,10 mètres.

Une visite préalable des sites pourra être organisée à la demande du candidat.

CH Brive

V. DECHETS DU CH DE BRIVE

1) Présentation du CH de Brive

Le Centre Hospitalier de Brive est situé en plein de cœur de la ville au 3 Boulevard du Docteur Verlhac. Il emploie actuellement plus 2 000 personnes et propose 650 lits et 149 places d'hospitalisation.

2) Nature et détails des prestations à assurer

2.1 Structure du marché et définition des prestations

N° LOT	Type déchet	Nature de la prestation	Lieu
Lot 29	Ferrailles - métaux divers	Mise à disposition d'une benne de type AMPLIROLL de 30m3 avec couvercle coulissant Enlèvement, transport et traitement en centre de valorisation agréé	Centre Hospitalier Brive – Local déchets
Lot 30	Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)	Mise à disposition d'un compacteur et basculeur de containers de 750 litres Collecte et transport vers centre d'incinération de Brive	Centre Hospitalier Brive – Local déchets
Lot 31	Cartons	Mise à disposition d'un compacteur et basculeur de containers de 750 litres Enlèvement, transport et valorisation des cartons en centre agréé	Centre Hospitalier Brive – local déchets
Lot 32	Papiers	Mise à disposition de 2 conteneurs ECO DI sécurisées de 5m ³	Centre Hospitalier Brive – local déchets
		Enlèvement, transport, broyage, et rachat des papiers en centre agréé	Centre Hospitalier Brive – Parking Médecins
Lot 33	Déchets d'Activités Economiques (DAE) dangereux	Collecte et traitement des déchets en centre agréé	Centre Hospitalier Brive – Local déchets
Lot 34	Biodéchets et sous-produits animaux de Classe 3	Collecte et valorisation des déchets en centre de traitement agréé	Centre Hospitalier Brive- Cuisine centrale-C2GC
Lot 35	Collecte et transport des DASRI (vers le CHU)	Collecte et transport vers CHU Limoges	Du Centre Hospitalier Brive – Local déchets vers le CHU

Lot 36	Déchets d'Activités Economiques (DAE) non dangereux non inertes	Mise à disposition d'une benne de type AMPLIROLL de 15 m ³ SANS couvercle, enlèvement, transport et traitement en centre agréé	Centre Hospitalier Brive – proximité services techniques
Lot 37	D3E	Mise à disposition d'une benne de type AMPLIROLL de 15 m ³ SANS couvercle, enlèvement, transport et traitement en centre agréé	Centre Hospitalier Brive Parking Médecins + Proximité services techniques
Lot 38	Déchets Industriels Banals	Mise à disposition d'une benne de type AMPLIROLL de 30 m³ SANS couvercle, enlèvement, transport et traitement en centre agréé Mise à disposition de collecteurs à gobelets, collectes régulières entre le Centre Hospitalier et l'IFSI, transport et traitement en centre agréé Mise à disposition de conteneurs ECO DI sécurisées de 5m³ pour dépôts films radiographiques , enlèvement, transport, broyage et rachat des papiers en centre agréé	Centre Hospitalier Brive IFSI Brive

2.2 Communication et rôle d'assistance

Le(s) prestataire(s) retenu(s) devra (ont) désigner un interlocuteur privilégié pour le Centre Hospitalier de Brive et transmettre leurs coordonnées au représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'impossibilité d'effectuer la prestation suivant les modalités définies avec le CH de Brive, le prestataire s'engage à informer le Service Logistique du CH de Brive et les référents désignés par lot dans les plus brefs délais, et à proposer une solution de substitution dans les délais les plus courts.

Le prestataire s'engage à participer ponctuellement à des actions d'information internes sur la gestion des déchets ainsi qu'à la rédaction de documents d'information à destination des personnels et des patients du CH de Brive.

En outre, une procédure simple et concertée couvrant l'ensemble des étapes de la collecte, du transport et du traitement, et intégrant la demande de ramassage, sera proposée par le prestataire retenu à l'issue de la consultation et avant la mise en place des prestations.

2.3 Fourniture des emballages

Le titulaire de chaque lot assurera la fourniture des conditionnements nécessaires au tri et à la collecte des déchets du CH de Brive pour lesquels il candidate.

Pour les lots le nécessitant, les conditionnements devront être agréés pour le transport des marchandises dangereuses par route et conformes au règlement européen TMD. Ils devront en outre être compatibles avec le process final d'élimination retenu afin de s'affranchir de toute manipulation humaine intermédiaire et des risques associés.

Pour les emballages mis à disposition et réutilisables, tels que par exemple les Grands Emballages (GE), le prestataire aura à sa charge le nettoyage et la désinfection des conteneurs.

Pour chaque type d'emballage proposé, le prestataire décrira dans son mémoire technique les caractéristiques des emballages proposés pour assurer les prestations et joindra une copie de leur certificat d'homologation.

2.4 Collecte et transport des déchets

Pour les lots (59) DAE dangereux et (61) collecte et transport des DASRI vers le CHU : le transport des déchets [depuis la collecte des déchets sur site jusqu'à leur élimination] sera réalisé par un véhicule répondant aux prescriptions de l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »). A cet égard, le chauffeur du titulaire disposera de toutes les qualifications requises.

- Le prestataire devra fournir une copie de la certification de formation en cours de validité pour le ou les chauffeurs concernés et une copie de récépissé des déclarations administratives obligatoires pour le transport des déchets.
- Le chauffeur devra être titulaire d'un permis de conduire valide correspondant au type de véhicule.
- Les documents et équipements nécessaires prescrits par la réglementation devront être présents à bord du véhicule de transport.

Les véhicules doivent être adaptés aux contraintes de circulation et d'accès aux sites du CH de Brive. Une visite préalable des sites pourra être organisée à la demande du candidat.

Les horaires de réalisation des prestations doivent être adaptés en fonction des contraintes d'accès, de circulation et de stationnement aux abords des sites. Le CH de Brive pourra fournir, pour les prestataires le sollicitant par écrit, un badge d'accès pour l'ouverture des barrières de sécurité contrôlant les différents accès à ses sites. Cette demande sera soumise à l'accord du service sûreté du CH de Brive.

2.5 Traitement des déchets

Une attention toute particulière sera apportée sur les filières proposées par les candidats ; tout traitement basé sur l'économie circulaire sera privilégié à tout autre mode de traitement, dès lors que la réglementation sera respectée.

Pour chaque lot, le candidat doit joindre à son offre les autorisations d'exploiter délivrées par la préfecture du département concerné lorsqu'une partie ou la totalité de leurs activités est visée par la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ou bien que le(s) site(s) vers lesquels les déchets seront transférés pour un traitement ultérieur sont eux aussi visés par la même réglementation.

Si le centre de traitement ne peut pour des raisons diverses accueillir ces déchets, le titulaire expédiera ces derniers vers un autre exutoire en capacité de recevoir l'intégralité de la production et prendra à sa

charge l'éventuel surcoût afférent. Le CH de Brive serait le cas échéant informé par le titulaire de ces dispositions transitoires. Le candidat devra spécifier dans son offre les références de l'exutoire de secours envisagé et inclure les documents réglementant son fonctionnement.

2.6 Traçabilité de l'élimination des déchets

La traçabilité des déchets confiés tant au collecteur, qu'au transporteur, qu'à l'éliminateur sera assurée par la rédaction et le renseignement de bordereaux de suivi de déchets de type « CERFA » spécifiques à la nature des déchets concernés, conformément à la réglementation en vigueur.

La copie du bordereau renseignée par l'ensemble des intervenants être remise au CH de Brive comme preuve de l'élimination des déchets qui lui sont confiés et attester par là-même du « service fait ». Aucune facturation ne saurait être exigée sans la transmission des bordereaux dûment complétés par toutes les parties.

Pour toutes les autres prestations ne nécessitant pas de bordereau de suivi, un bon d'intervention sera délivré par le prestataire lors de l'intervention sur les sites du CH de Brive Ce document précisera entre autres la quantité et la nature des conditionnements collectés ou livrés.

2.7 Entretien et maintenance des équipements

2.7.1 Précision relative à l'adaptabilité des compacteurs

Les compacteurs à déchets et les conteneurs fournis par le(s)titulaire(s) seront adaptables à la configuration des différents lieux d'implantation et aux installations existantes du CH de Brive. A cet égard, l'installation, la mise en service et le bon fonctionnement des différents compacteurs ne sauraient conduire le CH de Brive à la réalisation d'aménagements particuliers.

L'installation des équipements de commande des compacteurs permettent de répondre aux exigences de la réglementation du travail, notamment vis-à-vis de la sécurité des utilisateurs et, plus globalement, des personnes évoluant à proximité des compacteurs.

La fourniture et l'installation des rails de guidage seront entre autres à la charge du titulaire, tout comme le raccordement électrique des différents compacteurs. Il convient de préciser au préalable que tous les compacteurs mis à la disposition du CH de Brive seront équipés de témoins "3/4 plein" et "plein".

Pour le lot (56) DMA, le compacteur à déchet est impérativement équipé :

- D'un système de lève-conteneur adapté aux conteneurs
- De cuves à double étanchéité garantissant une parfaite étanchéité de la benne
- D'un système limitant le dégagement de nuisances olfactives.

Tous les compacteurs mentionnés dans le présent document devront être dotés d'une liaison GSM permettant le déclenchement de leur collecte de façon automatisée, et ce de manière à optimiser au mieux le remplissage et le transport desdits compacteurs.

2.7.2 Mise en service des équipements sur chaque site

A compter de la notification du marché, pour chaque lieu de production, le titulaire dispose d'un délai maximal de dix jours ouvrés pour assurer la mise en service du(es) compacteur(s).

Le titulaire devra coordonner la mise à disposition des équipements avec le CH de Brive de manière à assurer la continuité de service aux usagers.

2.7.3 Mise à disposition des équipements pendant l'exécution du marché

Pour chaque unité de production définie dans le 2.1, la mise à disposition des bennes de type ampliroll, des collecteurs à gobelets et les compacteurs monoblocs en parfait état de fonctionnement constituent une prestation continue.

A ce titre, les seuls délais d'interruption du service sont ceux :

- Fixés pour les opérations de maintenances préventives ou curatives
- Nécessaires à l'enlèvement du compacteur ou benne aux fins de transport des déchets jusqu'au centre de traitement agréé

2.7.4 Conditions d'exécution de la maintenance

Le titulaire retenu pour chaque lot assure la maintenance de tous les matériels ou équipements mis à disposition sans surcoût pour le CH de Brive. Le coût afférent sera intégré dans le montant de la mise à disposition de l'équipement.

En cas d'immobilisation, le prestataire met gratuitement à disposition le matériel de remplacement dans les mêmes conditions d'exploitation, et ce pendant toute la durée de la réparation.

● Maintenance préventive

La maintenance préventive couvre la maintenance courante et les vérifications périodiques des compacteurs.

La maintenance courante préventive s'exécute aux conditions définies par le titulaire dans sa proposition technique et dans le respect d'un calendrier fixé chaque année en concertation entre le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire de chaque lot concerné.

Les vérifications générales périodiques (VGP) permettent de vérifier et garantir le maintien de l'état de sécurité des équipements concernés et devront porter à minima sur :

- Les mécanismes de compactage tels que définis par l'arrêté du 5 mars 1993 soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail,
- Les appareils et accessoires de levage tels que définis par l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage

Tout défaut ou dysfonctionnement relevé à l'occasion d'une vérification périodique à la charge du titulaire ou d'un contrôle de sécurité organisé par le CH de Brive fait l'objet d'une réparation effectuée au titre d'une maintenance curative, dans les délais fixés à l'article ci-dessous.

Le titulaire confiera à un bureau de contrôle agréé la réalisation des visites réglementaires concernant ces compacteurs, et remettra au CH de Brive les rapports issus de ces visites. Une copie des rapports de VGP seront transmis aux représentants du pouvoir adjudicateur pour chaque équipement en service sur le CH de Brive.

● Maintenance curative

La maintenance curative s'exécute aux conditions définies par le titulaire dans sa proposition technique sous respect des dispositions du présent article.

Elle a pour objet le rétablissement intégral et sans défaut du fonctionnement de l'équipement objet de l'intervention, au besoin par échange standard

Le déclenchement des prestations de maintenance curative s'effectue soit à l'initiative du titulaire, soit à l'initiative du représentant du CH de Brive désigné pour chaque lot concerné, par tout moyen de transmission (téléphone, courriel, ...) et, si nécessaire, confirmé selon des modalités permettant d'acter avec certitude la date et l'heure.

La demande est adressée au service compétent du titulaire dont les coordonnées figurent dans sa proposition technique.

Toutes opérations de maintenance curative donnent lieu à l'établissement d'un rapport d'intervention précisant en outre :

- Les dates et heures d'interventions
- Le relevé exhaustif des travaux exécutés
- La liste des pièces remplacées, le cas échéant.

● Délais applicables à la maintenance :

Libellé de l'opération	Contenu	Délai
Intervention	Délai courant entre la signalisation correspondant à l'envoi au titulaire de la demande d'intervention ou la détection d'un défaut à l'occasion d'une VPG et l'arrivée du technicien de maintenance du titulaire	2 heures ouvrées
Réparation	Délai courant entre la signalisation et la remise en état du bon fonctionnement de l'équipement objet de l'intervention	4 heures ouvrées
Remise de la documentation	Délai courant entre une opération de maintenance (préventive, curative, vérification périodique) et la remise du rapport d'intervention ou tout justificatif attestant de la réalité	2 Jours ouvrés

3) Description des lots du CH de Brive

3.1 Lot n° 29 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des déchets « Ferrailles » du CH de Brive

3.1.1 Objet de la prestation

La prestation comprend :

- La mise à disposition d'une benne de 30 m³ avec couvercle coulissant
- La collecte et le transport
- Le tri et la valorisation matière des ferrailles.

3.1.2 Description et emplacement du matériel de collecte

Le titulaire s'engage à mettre à disposition une benne de type AMPLIROLL d'une capacité de 30 m³ avec couvercle coulissant au local déchets du CH de Brive.

Il est à noter que le CH de Brive pourra être amené à transporter et déposer directement lesdits déchets sur le centre de tri ou de traitement renseigné par le titulaire dans le cadre d'opération de déménagement de service ou toutes autres opérations générant des DIB.

De même, il pourra être exigé à titre exceptionnel et transitoire, la mise en place d'une seconde benne sur un des sites du CH de Brive en vue de faciliter d'éventuelles opérations de déménagement susceptibles de générer des ferrailles. Dans le cas présent, les demandes d'enlèvement suivront les modalités définies ci-dessous.

3.1.3 Enlèvement – transport

Le titulaire du lot ferraille fournira dès la notification du marché les coordonnées de la ou les personne(s) chargée(s) du planning d'exploitation à laquelle les agents du CH de Brive pourront émettre une demande d'enlèvement par téléphone ou par mail.

L'enlèvement interviendra sous un délai de 4 heures maximum après demande passée par le représentant du CH de Brive au titulaire, lequel remettra systématiquement au CH de Brive un bon d'enlèvement des déchets dûment renseigné. Une benne vide et identique sera déposée par le titulaire en lieu et place de celle venant d'être enlevée afin de ne pas entraver les activités du CH de Brive.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires afin d'éviter tout envol, déversement ou chute accidentelle de déchets sur la chaussée lors du transport. Par ailleurs, le CH de Brive s'engage à respecter la limite de remplissage de la benne.

3.1.4 Traitement / Valorisation

Le titulaire assurera chaque fois que c'est possible le tri des ferrailles recueillies dans la benne ou déposées directement par le CH de Brive, et ce afin de privilégier autant que possible la valorisation matière.

Le titulaire respectera la législation en vigueur relative au traitement de chaque type de déchets ; toute modification réglementaire liée à cette élimination devra impérativement être prise en considération par le titulaire.

Par ailleurs, tous les justificatifs d'autorisation concernant le ou les exutoires devront être remis par le candidat au CH de Brive conjointement à l'offre dans laquelle sera spécifié le mode de traitement envisagé.

Le titulaire se justifiera des opérations de recyclage en apportant les certificats de recyclage des tonnes de cartons enlevées mensuellement.

D'une manière générale, cette valorisation engendrera une recette pour le CH de Brive qui donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Le tarif de rachat des déchets du présent lot est basé sur l'indice mercuriale du magazine Usine Nouvelle pour la référence Q0612 "ferraille de ramassage" pour la région Sud-ouest atlantique. Cet indice constituera l'indice de référence pour le calcul du prix, selon la formule suivante :

$$P_n = P_{Q0612} \times C$$

Avec :

P_n : prix de rachat au mois n

P_{Q0612} : Prix de rachat pour la rubrique référence indiqué par le titulaire

C : Coefficient, compris entre 1 et 0, proposé par le candidat et qui déterminera le prix final de rachat de la matière

Le candidat proposera dans son offre un coefficient de rachat matière qui constituera avec l'indice de rachat du site usine nouvelle la valeur de référence du marché calcul du prix de rachat. Ce coefficient est fixe pour toute la durée du marché.

Le candidat précisera les conditions d'application de la valorisation des cartons dans son offre.

3.1.5 Suivi de la production annuelle

Estimations annuelles pour la durée du marché correspondant à la présente consultation :

- Minimum : 5 tonnes
- Maximum : 10 tonnes

3.2 Lot n° 30 : Mise à disposition de matériels de collecte, enlèvement et transport des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) du CH de Brive

3.2.1 Objet de la prestation

La prestation comprend :

- L'installation et la location d'un compacteur monobloc et d'un basculeur pour containers de 770 litres
- La collecte et le transport du compacteur vers l'usine d'incinération de Brive

3.2.2 Description et emplacement du matériel de collecte

Le titulaire installera à ses frais un compacteur monobloc étanche avec bouclier et un basculeur compatible avec des bacs roulants normés UN d'une capacité allant de 340 à 1000L. Le compacteur sera équipé de témoins lumineux "¾ plein" et "plein".

L'emplacement désigné pour l'installation de cet équipement est situé au le local déchets du CH de Brive.

3.2.3 Enlèvement – transport

Le titulaire du lot fournira dès la notification du marché les coordonnées de la ou les personne(s) chargée(s) du planning d'exploitation à laquelle les agents du CH de Brive pourront émettre une demande d'enlèvement.

L'enlèvement interviendra 3 fois par semaine les lundis, mercredis et vendredis après 13h et avant 6h du matin lequel remettra systématiquement au CH de Brive un bon de la prestation dûment renseignée.

Les déchets seront amenés au centre d'incinération de Brive.

En cas d'indisponibilité du compacteur pour une durée dépassant une heure, le titulaire fournira, en solution de remplacement, un compacteur similaire pouvant assurer la continuité du service. La mise à disposition d'une benne 15 m3 sans compacteur n'est plus recevable.

Dans le cas où le titulaire serait retenu à l'incinérateur de Brive pour divers motifs, le CH de Brive ne pourrait être tenu pour responsable et ne se verrait pas appliquer de pénalités de retard.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires afin d'éviter tout envol, déversement ou chute accidentelle de déchets sur la chaussée lors du transport. Par ailleurs, le CH de Brive s'engage à respecter la limite de remplissage de la benne

3.2.4 Traitement / Valorisation

Les déchets seront amenés au centre d'incinération de Brive.

3.2.5 Suivi de la production annuelle

Estimations annuelles pour la durée du marché correspondant à la présente consultation :

- Minimum : 500 tonnes
- Maximum : 700 tonnes

3.3 Lot n° 31 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des déchets « Cartons & Plastiques valorisables » du CH de Brive

3.3.1 Objet de la prestation

La prestation comprend :

- L'installation et la location d'un compacteur monobloc et d'un basculeur pour containers de 750 litres
- La collecte et le transport du compacteur une fois par semaine
- Le tri et la valorisation matière des cartons et plastiques valorisables.

3.3.2 Description et emplacement du matériel de collecte

● Equipements pour la collecte du CARTON

Le compacteur sera installé au local déchets et devra être équipé de témoins lumineux "¾ plein" et "plein".

● Equipements pour la collecte des PLASTIQUES VALORISABLES

Le titulaire fournira en quantité nécessaire les équipements et consommables au tri à la source des plastiques valorisables par les magasins généraux et la pharmacie centrale.

Les équipements seront sous la forme de support tubulaire sur lequel s'insère un sac de 200 litres ou plus en vue de recueillir les plastiques récupérés pendant la réception des marchandises par les agents des magasins.

Les sacs plastiques ainsi produit seront jetés dans les compacteurs à cartons du titulaire en vue d'être triés et récupérés sur la plateforme de tri du titulaire au moment du déchargement du contenu des compacteurs.

Le titulaire fournira dans son offre les modalités de tri et de valorisation des plastiques valorisables.

3.3.3 Enlèvement – transport des compacteurs

Le titulaire du lot fournira dès la notification du marché les coordonnées de la ou les personne(s) chargée(s) du planning d'exploitation à laquelle les agents du CH de Brive pourront émettre une demande d'enlèvement et un bon d'enlèvement sera fourni à chaque prestation.

En cas d'indisponibilité du compacteur pour une durée dépassant une heure, le titulaire fournira, en solution de remplacement, un compacteur similaire pouvant assurer la continuité du service. La mise à disposition d'une benne 15 m3 sans compacteur n'est pas recevable.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires afin d'éviter tout envol, déversement ou chute accidentelle de déchets sur la chaussée lors du transport. Par ailleurs, le CH de Brive s'engage à respecter la limite de remplissage du compacteur.

3.3.4 Traitement / Valorisation

Le titulaire respectera la législation en vigueur relative au traitement des déchets d'emballage en vue d'une valorisation matière ; toute modification réglementaire liée à cette élimination devra impérativement être prise en considération par le titulaire. Par ailleurs, tous les justificatifs d'autorisation concernant le ou les exutoires devront être remis par le candidat au CH de Brive conjointement à l'offre dans laquelle sera spécifié le mode de traitement envisagé.

Le titulaire se justifiera des opérations de recyclage en apportant les certificats de recyclage des tonnes de cartons enlevées mensuellement.

● Valorisation du CARTON

Le titulaire assurera le tri et la valorisation des déchets cartons enlevés vers un centre de valorisation.

D'une manière générale, cette valorisation engendrera une recette pour le centre hospitalier Brive qui donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

Le tarif de rachat des cartons du présent lot sera basé sur l'indice mensuelle du magazine Usine Nouvelle pour la référence N3229 - 1.05.00 " ondulés récupérés", selon la formule suivante :

$$P_n = P_{N3229} \times C$$

Avec :

P_n : prix de rachat au mois n

P_{N3229} : Prix de rachat pour la rubrique 1.05 du site Usine Nouvelle

C : Coefficient, compris entre 1 et 0, proposé par le candidat et qui déterminera le prix final de rachat de la matière

Le candidat proposera dans son offre un coefficient de rachat matière qui constituera avec l'indice de rachat du site usine nouvelle la valeur de référence du marché calcul du prix de rachat. Ce coefficient est fixe pour toute la durée du marché.

Le candidat précisera les conditions d'application de la valorisation des cartons dans son offre.

Estimations annuelles pour la durée du marché correspondant à la présente consultation :

- Minimum : 70 tonnes
- Maximum : 150 tonnes

● Valorisation des plastiques valorisables

Le titulaire assurera le tri et la valorisation des plastiques valorisables enlevés vers un centre de valorisation.

D'une manière générale, cette valorisation engendrera une recette pour le centre hospitalier de Brive qui donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

Le titulaire précisera dans son offre l'indice de référence sur lequel sera indexé le tarif de rachat des matières plastiques valorisables Centre Hospitalier de Brive. Ce tarif sera actualisé chaque mois sur la base de l'indice proposé.

3.4 Lot n° 32 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des déchets « Papiers » du CH de Brive

3.4.1 Objet de la prestation

La prestation comprend :

- L'installation et la location de 2 bennes ECO DI 5 m3
- L'enlèvement et le vidage de ces 2 bennes,
- La valorisation matière des papiers

3.4.2 Description et emplacement du matériel de collecte

Emplacements désignés pour l'installation de ces 2 bennes :

- Local déchets du CH de Brive
- Parking des médecins

Ces 2 bennes devront être équipées de fermetures sécurisées.

3.4.3 Enlèvement – transport

Le titulaire du lot fournira dès la notification du marché les coordonnées de la ou les personne(s) chargée(s) du planning d'exploitation à laquelle les agents du CH de Brive pourront émettre une demande d'enlèvement.

L'enlèvement interviendra sous un délai de 48 heures après le déclenchement automatique (liaison GSM), lequel remettra systématiquement au CH de Brive un bon d'enlèvement des déchets dûment renseigné. Une benne vide et identique sera déposée par le titulaire en lieu et place de celle venant d'être enlevée afin de ne pas entraver les activités du CH de Brive.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires afin d'éviter tout envol, déversement ou chute accidentelle de déchets sur la chaussée lors du transport. Par ailleurs, le centre hospitalier de Brive s'engage à respecter la limite de remplissage de la benne.

3.4.4 Traitement / Valorisation

Le titulaire assurera le tri et la valorisation des déchets papiers enlevés vers un centre de valorisation.

Tous les papiers collectés devront subir, dès leur arrivée sur le centre de tri du titulaire, un broyage dans le but de préserver la confidentialité des informations contenues sur les imprimés produits par le CH de Brive.

Le titulaire respectera la législation en vigueur relative au traitement des déchets d'emballage en vue d'une valorisation matière ; toute modification réglementaire liée à cette élimination devra impérativement être prise en considération par le titulaire. Par ailleurs, tous les justificatifs d'autorisation concernant le ou les exutoires devront être remis par le candidat au CH de Brive conjointement à l'offre dans laquelle sera spécifié le mode de traitement envisagé.

Le titulaire se justifiera des opérations de recyclage en apportant les certificats de recyclage des tonnes de papiers enlevés mensuellement.

D'une manière générale, cette valorisation engendrera une recette pour le centre hospitalier de Brive qui donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

Chaque mois, le prix d'achat sera actualisé à partir de l'indice du magazine Usine Nouvelle pour la référence N3237 - 2.06 "archives couleurs", selon la formule suivante :

$$P_n = P_{N3237} \times C$$

Avec :

P_n : prix de rachat au mois n

P_{N3237} : Prix de rachat pour la référence Usine Nouvelle N3237 - 2.06

C : Coefficient, compris entre 1 et 0, proposé par le candidat et qui déterminera le prix final de rachat de la matière ;

Le candidat proposera dans son offre un coefficient de rachat matière qui constituera, avec l'indice de rachat du magazine ou site web USINE NOUVELLE, la valeur de référence du marché calcul du prix de rachat. Ce coefficient est fixe pour toute la durée du marché.

Le candidat précisera les conditions d'application de la valorisation des papiers dans son offre.

3.4.5 Suivi de la production annuelle

Estimations annuelles pour la durée du marché correspondant à la présente consultation :

- Minimum : 30 tonnes
- Maximum : 50 tonnes

3.5 Lot n°33 : mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des Déchets d'Activités Economiques dangereux CH de Brive

3.5.1 Objet de la prestation

De par ses activités de laboratoire, de maintenance des équipements techniques et du patrimoine immobilier, le CH de Brive génère nombre de déchets chimiques de natures diverses et variées.

Le titulaire de ce lot sera chargé de **la fourniture des récipients adaptés aux différents déchets**, de la collecte, du transport et de l'élimination des différents déchets dangereux énumérés ci-dessous.

Nature	Type	Conditionnement	Tonnage indicatif
Déchets à Risques Chimiques et Toxiques (DRCT) et CMR issus de l'activité des laboratoires	Méthanol, Propanol, acide nitrique, amoniaque, acétone, acétonitrile, acétate d'amonium, solvants, acides, bases, chloroforme, Alcools, Xylène, formaldéhydes, ...	Géobox / bidons de 5, 10 et 20 litres	5 à 6 bidons semaine
Reliquats périmés des laboratoires	Produits usagés et périmés dans leurs conditionnements d'origine	Tritox	< 50 kg
Acides et bases	Reliquats de produits non consommés de dialyse avec un pH de 1 à 2 (voir FDS)	Cuve de type conteneur plastique enchâssé dans structure grillagée métallique	NC
Emballages souillés vides de produits dangereux	Bidons, flacons en plastique vides, flacons en verre vides, ...	Géobox	NC
Déchets hydrocarbures	Huiles minérales usagées, dérivés hydrocarbures	Fût 200L à ouverture totale et bidons de 20 litres	< 200 kg
Piles en mélange	Piles, batteries, accumulateurs : alcalines, lithium, batteries	Fût 200L à ouverture totale	NC
Déchets de décapants, de vernis, de peintures	Produits générés par les ateliers des services techniques concernés (dans leur conditionnement d'origine)	Géobox / bidons de 10 litres	< 50 kg

3.5.2 Description et emplacement du matériel de collecte

Les déchets chimiques solides et liquides pourront être conditionnés :

- dans leur conditionnement d'origine pour tous les reliquats de produits non-consommés et/ou périmés par exemple,
- dans des contenants à usage unique **fournis par le titulaire** et conformes aux dispositions prévues par la réglementation TMD par route.

Les déchets ainsi conditionnés seront ensuite déposés :

- soit dans **des Géobox**, dûment agréés et compatibles avec les dispositions prévues par la réglementation ADR,
- soit dans **des fûts de 200 litres** pour les piles et batteries, huiles minérales, ...
- soit dans **des cuves de 1000 litres** pour la récupération des reliquats de l'hémodialyse,
- soit dans **des seaux de 10 litres** doté d'une fermeture de sécurité et d'une anse pour les appareils extra-implanté.

Le prestataire prendra à sa charge la fourniture des divers conditionnements nécessaires au tri à la source et à la collecte des déchets dangereux listés en 3.5.1.

Le titulaire fournira pour la collecte des déchets liquides à risques chimiques, toxiques et CMR des laboratoires des étiquettes permettant aux agents des laboratoires d'indiquer sur chaque bidon :

- la nature chimique du déchet suivant la réglementation REACH
- les pictogrammes de danger à cocher (inflammable, comburant, irritant, CMR, ...)

- la nomenclature du déchet

Les étiquettes et les contenants pourront être de couleur de manière à faciliter le tri à la source des déchets selon leur nature de danger.

Il fournira par ailleurs également les étiquettes génériques conformes à la réglementation TMD permettant de préciser sur chaque caisse-palette collectée les informations suivantes :

- la nature du risque du déchet (selon réglementation REACH)
- le producteur du déchet
- le pictogramme de sécurité,
- la nomenclature du déchet (CED)
- codes ONU
- le numéro d'acceptation préalable

Les déchets seront centralisés dans le local déchets du CH de Brive.

3.5.3 Traçabilité de l'élimination des Déchets d'Activités Economiques Dangereux

Chaque catégorie de DAE dangereux énumérée en 3.6.1 fera l'objet avant toute opération d'élimination d'un protocole d'acceptation préalable qui donnera lieu, si le déchet est accepté, à l'émission par le titulaire d'un certificat d'acceptation préalable (CAP). Le prestataire fournira chaque année à la date anniversaire du marché un récapitulatif des CAP en cours ; chaque CAP sera numéroté et daté.

La traçabilité des DAE dangereux confiés au titulaire sera assurée par l'édition systématique d'un **bordereau de suivi des déchets dangereux (formulaire CERFA n°12571)** conformément à la réglementation en vigueur.

La copie du bordereau renseignée par l'ensemble des acteurs de la collecte, du transport et du traitement des déchets sera retournée par voie postale ou électronique au CH de Brive comme élément de preuve de l'élimination des déchets dans les délais prévus par la réglementation. Aucune facture présentée sans la copie du bordereau renseignée ne sera recevable pour paiement.

3.5.4 Collecte et transport des DAE dangereux

Le titulaire du lot fournira dès la notification du marché les coordonnées de la ou les personne(s) chargée(s) du planning d'exploitation à laquelle le représentant du CH de Brive pourra émettre une demande d'enlèvement.

L'enlèvement interviendra sous un délai de 2 jours ouvrés maximum après demande passés par le représentant du CH au titulaire, lequel remettra systématiquement au CH une copie du CERFA correspondant renseigner avant tout enlèvement définitif du site.

Le représentant du CH de Brive comptabilisera et communiquera avec sa demande le nombre de contenant de déchets à collecter par catégorie. Il communiquera par ailleurs les éventuels contenant ou conditionnements nécessaires au tri et à la collecte des DDS avec sa demande d'enlèvement.

Le titulaire de collecte devra être en mesure de fournir les conditionnements complémentaires pour faire face aux éventuels déchets en vrac.

Le véhicule de transport du titulaire devra répondre aux prescriptions de la réglementation TMD et être équipé d'un moyen de manutention adapté aux contenants à collecter.

Le titulaire fournira dans son offre les modalités de tri et les conditions d'acceptation des DDS en vue de leur élimination. Un représentant du titulaire pourra intervenir afin d'assister le centre hospitalier de Brive dans la communication des consignes de tri des déchets dangereux en vue d'assurer la collecte et le transport en toute sécurité.

En cas de regroupement des déchets sur un centre de transit avant traitement, le titulaire fournira la copie de son récépissé d'autorisation préfectorale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

3.5.5 Traitement / Valorisation

Le titulaire assurera le tri et la valorisation des déchets dangereux enlevés vers un centre de valorisation dûment agréé pour le traitement de ce type de déchet.

Le titulaire respectera la législation en vigueur relative au traitement des déchets dangereux en vue de leur valorisation, qu'elle soit énergétique ou matière ; toute modification réglementaire liée à cette élimination devra être prise en considération sans délai par le titulaire. **Par ailleurs, tous les justificatifs d'autorisation concernant le ou les exutoires devront être remis par le candidat au CH conjointement à l'offre dans laquelle sera spécifié le mode de traitement envisagé.**

3.5.6 Suivi de la production annuelle

Les quantités estimatives figurent dans le tableau en 3.5.1.

3.6 Lot n° 34 : mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des « Déchets Alimentaires ainsi que les huiles alimentaires usagées issues des activités de restauration » du CH de Brive

3.6.1 Objet de la prestation

La prestation comprend :

- Collecte des biodéchets et des huiles alimentaires usagées issues des activités de restauration ;
- Le transport des biodéchets ;
- Le transport des huiles alimentaires usagées issues des activités de restauration ;
- La mission de conseil en vue de l'amélioration continue de la filière de gestion des biodéchets et des huiles alimentaires usagées.

Les candidats pourront proposer des supports de communication ainsi que des animations et interventions ciblées à l'intention des utilisateurs (unités de production culinaires), des usagers (restaurant du personnel, internat, etc.) et du personnel soignant (unités de soins). Les supports seront réactualisés par le titulaire dès que le CH de Brive le jugera nécessaire.

3.6.2 Description et emplacement du matériel de collecte

Pour la collecte des biodéchets issus de la préparation des repas et du retour des plateaux repas ainsi que des huiles alimentaires usagées produites par les activités de restauration, le CH de Brive mettra à

disposition ses propres contenants nécessaires à l'enlèvement des biodéchets et devront être rincés et ramenés après chaque vidange.

Pour les huiles alimentaires usagées, le CH de Brive stockera les huiles alimentaires dans des futs qui devront être pompés à la demande.

L'évolution de la quantité de bacs mise à l'enlèvement par le CH de Brive sera sans incidence sur le montant du marché.

Pour les huiles alimentaires usagées, le titulaire fournira des contenants spécifiques adaptés à leur stockage, leur manutention et leur enlèvement dans le respect de la réglementation en vigueur. Le nombre et la capacité des contenants seront adaptés aux besoins réels de l'établissement, sans impact financier pour le CH de Brive.

3.6.3 Enlèvement – transport

L'enlèvement interviendra 2 fois par semaine les mardis et vendredis entre 10 heures et 12 heures.

Il sera systématiquement remis au CH de Brive un bon d'enlèvement des déchets dûment renseigné.

En cas de jour férié, le rythme hebdomadaire de deux collectes par semaine est à maintenir et le titulaire préviendra le représentant du CH de Brive pour le lot déchet alimentaires au plus tard 2 jours avant.

Le titulaire procède à la collecte des bacs de récupération pleins en échange de bacs vides préalablement désinfectés. Il dispose pour cela d'un camion adapté au type de contenants fournis.

3.6.4 Traçabilité

Il appartiendra au titulaire du marché de fournir le Document d'Accompagnement Commercial (DAC) pour chaque enlèvement, document à faire renseigner par toutes les parties prenantes de la collecte, du transport, et du traitement des bio déchets et d'huiles alimentaires.

Le titulaire assurera une traçabilité complète des flux de biodéchets et d'huiles alimentaires usagées jusqu'à leur valorisation finale.

3.6.5 Traitement/valorisation

Le législateur a retenu principalement deux filières de valorisation pour les biodéchets :

- Le compostage ;
- La méthanisation.

Ces procédés s'inscrivent dans le modèle de l'économie circulaire et reposent sur une logique de boucle visant à créer de la valeur tout en limitant le gaspillage des ressources. Les biodéchets du Centre Hospitalier de Brive sont ainsi appelés à devenir, après transformation, une nouvelle ressource.

Le titulaire devra impérativement orienter les biodéchets vers l'une de ces deux filières de valorisation.

Les huiles alimentaires usagées issues des activités de restauration devront être orientées vers une filière agréée de recyclage ou de valorisation matière ou énergétique conforme à la réglementation en vigueur. Le candidat précisera dans son offre les modalités de valorisation retenues ainsi que les exutoires utilisés.

Il est porté à la connaissance des candidats que les biodéchets issus des retours non consommés des plateaux repas sont susceptibles de contenir des résidus médicamenteux et autres dérivés chimiques prescrits aux patients. Il appartient au titulaire d'en avoir pris la pleine et entière mesure dans le choix du mode de traitement proposé dans son offre.

À ce titre, le candidat présentera dans son offre les documents suivants :

- Récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets en préfecture ;
- Récépissé de négoce et de courtage de déchets le cas échéant ;
- En cas de regroupement des biodéchets et/ou des huiles alimentaires usagées :
 - Récépissé de déclaration préfectorale, ou arrêté d'enregistrement, ou arrêté d'autorisation au titre de la réglementation ICPE
 - Agrément sanitaire ;
- Pour l'installation de traitement ou de valorisation :
 - Arrêté d'enregistrement ou d'autorisation préfectorale au titre de la réglementation ICPE ;
 - Récépissé d'enregistrement en préfecture ;
 - Agrément sanitaire C3 le cas échéant.

Dans le cadre du traitement par méthanisation, la valorisation des biodéchets du Centre Hospitalier de Brive pourra donner lieu à un bilan environnemental permettant d'estimer les économies de ressources réalisées par rapport à des modes de traitement moins vertueux.

Ce bilan pourra notamment mettre en évidence les économies d'eau, d'énergie et de ressources naturelles permises par la valorisation des biodéchets. Le titulaire pourra également fournir, lorsque cela est possible, des indicateurs environnementaux relatifs à la valorisation des huiles alimentaires usagées.

3.6.6 Gisement – Quantités estimées

Estimations annuelles pour la durée du marché correspondant à la présente consultation :

- Minimum : 15 tonnes
- Maximum : 30 tonnes

Le gisement de bio déchets étant intrinsèquement lié à l'activité du CH Brive, pourra fluctuer d'une année à l'autre.

Le titulaire devra donc être en mesure de fournir les contenants complémentaires en cas d'évolution de la production du Centre Hospitalier de Brive.

3.7 Lot n°35 : Collecte et transport des DASRI du CH de Brive vers le CHU de Limoges

3.7.1 Objet de la prestation

Le centre hospitalier de Brive génère des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) contaminés par des produits issus de traitements médicamenteux anticancéreux contenant des produits cytotoxiques ou des DASRI susceptibles de contenir des Agents Transmissibles Non Conventiennel (ATNC).

Conformément à la législation en vigueur, ces DASRI particuliers ne peuvent subir de prétraitement. La prestation du présent lot comprend le transport du CH de Brive jusqu'au CHU de Limoges du lundi au samedi inclus.

Le prestataire procédera à la collecte et au transport des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et, dans ce cadre, assurera les prestations suivantes :

- Enlèvement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés des différents points de collecte de l'établissement définis à l'article 3.8.4 ci-dessous.
- Transport des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés des locaux des différents points de collecte de l'établissement définis à l'article 3.8.4 ci-dessous vers l'installation d'élimination, à savoir le C.H.U. de Limoges.
- Fourniture des bordereaux de suivi des déchets.

Les prestations décrites ci-dessus sont confiées en exclusivité au prestataire.

3.7.2 Contenu de la prestation

● Conditionnement des déchets

L'établissement veillera à ce que, conformément à l'article R1335-5 du Code de la Santé Publique, les déchets d'activités de soins soient séparés des autres déchets dès leur production.

● Collecte interne

Les collectes internes des déchets, des locaux intermédiaires vers les locaux de collecte au départ vers le CHU de Limoges seront effectuées par chaque établissement. Les déchets seront entreposés et regroupés dans des locaux prévus à cet effet conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier à l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié.

Les déchets seront collectés dans des emballages à usage unique conformes à la réglementation en vigueur.

Cas des établissements disposant de bacs roulants de type grand emballage de 750/770 litres mis à disposition par le CHU de Limoges : à chaque dépose de bacs pour traitement, le CHU remet des bacs vides nettoyés et désinfectés au prestataire afin de faire la rotation pour la collecte suivante. Le prestataire déposera les bacs vides sur chaque lieu de collecte avant de récupérer les bacs pleins.

● Enlèvement

Tous les moyens d'accès aux locaux d'enlèvement seront donnés aux véhicules et au personnel du prestataire pour lui permettre d'exécuter le présent contrat dans les meilleures conditions.

Les jours de collecte et de transport mentionnés définis à l'article 3.3.4 ci-dessous doivent permettre aux différents établissements de se conformer aux délais prévus à l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié. Si le jour de passage est un jour férié, prévoir un passage la veille ou le lendemain.

Dans le cas où le prestataire ne se conformerait pas à cet échéancier, l'établissement ne saurait être tenu responsable du non-respect des délais réglementaires.

Le nombre de jours de passage peut évoluer en fonction de l'augmentation ou diminution du volume des DASRI produit à collecter et transporter.

Avant le début du marché, le prestataire contactera l'établissement pour la mise au point du marché (calendrier, modalités d'accès aux lieux d'enlèvement, conditions remplissage et de remise des bordereaux de suivi...). Il transmettra pour validation à l'établissement avant chaque exercice, le planning de passage pour l'année à venir.

Pour chaque enlèvement l'UTD éditera un bordereau de suivi des déchets qu'elle remettra au titulaire.

- Transport des déchets d'activités de soins

Après l'enlèvement des déchets, le prestataire les transportera vers l'installation de traitement, il s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté du 30 Mai 2013 modifiant l'arrêté du 29 Mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre (dit « arrêté TMD »). Le CH de Brive se réserve le droit de procéder à des contrôles.

Le bon de prise en charge et le bordereau de suivi seront remplis par le prestataire conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié et à celles de son annexe II relatives aux informations devant obligatoirement figurer sur le bon de prise en charge.

- Elimination des déchets d'activités de soins

Le prestataire assure le transport des déchets d'activités de soins sur le site de :

**CHU DUPUYTREN de Limoges,
2 avenue Martin Luther King,
87 042 LIMOGES CEDEX**

Le titulaire s'engage à traiter les déchets du présent lot en application de la réglementation en vigueur et informera le CH de Brive en cas de tout changement relatif à l'élimination de ces déchets.

- Emission de documents pour le suivi des déchets de la production au traitement

L'établissement devra émettre un bordereau, conforme au bordereau de suivi "Elimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux" (CERFA n°11351 04). Ce bordereau, fourni par le prestataire, accompagnera les déchets d'activités de soins jusqu'à l'installation d'élimination.

Dans un délai d'un mois à compter de l'incinération, le prestataire adressera à l'établissement aux adresses mentionnées à l'article 3.8.5 ci-dessous un bordereau signé mentionnant la date de l'élimination.

3.7.3 Garantie d'enlèvement

En cas d'indisponibilité de son installation de traitement des D.A.S.R.I., le CHU de Limoges s'engage à mettre en œuvre tous les moyens en sa possession afin de permettre l'élimination des déchets, via une installation extérieure.

Le titulaire du marché proposera un tarif de transport vers l'un des sites pouvant être sollicité par le CHU de Limoges. Au jour de la présente consultation, le centre d'élimination le plus proche est :

PROCINER - Boulevard de l'Industrie – Z.I. – 33 530 BASSENS
Tél : 05.57.77.66.66.

Il appartiendra au prestataire de s'adresser à ce centre afin de traiter directement l'élimination de ses D.A.S.R.I.

3.7.4 Récapitulatif des prestations

Les quantités (tonnage, nombre de vecteurs...) sont données à titre indicatif et peuvent varier en fonction de l'évolution de l'activité de l'établissement.

Estimations annuelles pour la durée du marché correspondant à la présente consultation :

- Minimum : 65 tonnes
- Maximum : 90 tonnes

CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE	
	Lieu de collecte
Adresse du lieu de collecte	1 Bd du Dr Verlhac 19100 BRIVE
Locaux d'entreposage des Dasri à collecter	Local déchets
Jours de collecte	Du lundi au samedi inclus
Type, volume et nombre de vecteurs à transporter par collecte (en moyenne)	Entre 5 et 10 bacs et entre 5 et 10 fûts en moyenne
Horaires	A partir de 8h00
Service et adresse de retour des bordereaux d'élimination	Direction des Ressources Matérielles 1 Bd du Dr Verlhac 19100 BRIVE

3.8 Lot n° 36 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport, et traitement des Déchets d'Activités Economiques non dangereux non inertes du CH de BRIVE

3.8.1 Objet de la prestation

La prestation comprend :

- La mise à disposition de moyens de collecte adaptés aux besoins
- La collecte et le transport vers le centre de traitement
- Le tri et le traitement des DAE non dangereux non inertes.

3.8.2 Description et emplacement du matériel de collecte

Le titulaire s'engage à mettre à disposition :

- Une benne de type AMPLIROLL d'une capacité de 15 m³ sur la zone à proximité des services techniques du Centre Hospitalier de Brive.

Il est à noter que le CH de Brive pourra être amené à transporter et déposer directement lesdits déchets sur le centre de tri ou de traitement renseigné par le titulaire dans le cadre d'opération de déménagement de service ou toutes autres opérations générant des DAE non dangereux.

De même, il pourra être exigé, à titre exceptionnel et transitoire, la mise en place d'une benne sur un des sites du CH de Brive en vue de faciliter d'éventuelles opérations de déménagement susceptibles de générer des DAE non dangereux non inertes. Dans le cas présent, les demandes d'enlèvement répondront aux modalités définies ci-après.

3.8.3 Collecte et transport

Le titulaire du lot DAE non dangereux non inertes fournira dès la notification du marché les coordonnées de la ou les personne(s) chargée(s) du planning d'exploitation à laquelle les agents du CH de Brive pourront émettre une demande d'enlèvement par téléphone ou par mail.

L'enlèvement interviendra sous un délai de 48 heures maximum après demande passée par le représentant du CH de Brive au titulaire, lequel remettra systématiquement au CH de Brive un bon d'enlèvement des déchets dûment renseigné. Une benne vide et identique sera déposée par le titulaire en lieu et place de celle venant d'être enlevée afin de ne pas entraver les activités du CH de Brive.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires afin d'éviter tout envol, déversement ou chute accidentelle de déchets sur la chaussée lors du transport. Par ailleurs, le CH de Brive s'engage à respecter la limite de remplissage de la benne.

3.8.4 Traitement / Valorisation

Le titulaire assurera chaque fois que c'est possible le tri des DAE non dangereux non inertes recueillis dans la benne ou déposées directement par le CH de Brive, et ce afin de privilégier autant que possible la valorisation matière.

Le titulaire respectera la législation en vigueur relative au traitement de chaque type de déchets ; toute modification réglementaire liée à cette élimination devra impérativement être prise en considération par le titulaire.

Par ailleurs, tous les justificatifs d'autorisation concernant le ou les exutoires devront être remis par le candidat au CH de Brive conjointement à l'offre dans laquelle sera spécifié le mode de traitement envisagé.

3.8.5 Estimation de la production annuelle

Estimations annuelles pour la durée du marché correspondant à la présente consultation :

- Minimum : 15 tonnes
- Maximum : 20 tonnes

3.9 Lot n° 37 : Prestation de collecte, enlèvement, transport et traitement des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) du CH de Brive

3.9.1 Objet de la prestation

La prestation comprend :

- La mise à disposition de moyens de collecte adaptés aux besoins
- Le vidage des grilles présentes sur 2 points de collecte du CH de Brive
- L'enlèvement de matériel plus volumineux déposés à proximité des 2 points de collecte
- Le transport des D3E vers un centre de traitement agréé

- Le traitement de D3E, sur la base d'un démantèlement très fin dans le but de garantir un taux de recyclage matière le plus élevé possible
- Une destruction totale des supports (disques durs, mémoire flash, ...) susceptibles de contenir des données
- La remise d'un certificat de destruction dûment renseigné par le titulaire

3.9.2 Description et emplacement de la prestation

Le titulaire s'engage à mettre tous les moyens, tant technique, matériel qu'humain à disposition afin que cette prestation soit effectuée réglementairement, en particulier en préservant la sécurité des intervenants.

- Centre Hospitalier de Brive : Local déchets et parking Médecins

3.9.3 Enlèvement - transport

Le titulaire du lot fournira dès la notification du marché les coordonnées de la ou les personne(s) chargée(s) du planning d'exploitation à laquelle les agents du CH de Brive pourront émettre une demande d'enlèvement.

L'enlèvement interviendra sous un délai de 7 jours maximum après demande passée par l'établissement hospitalier au titulaire, lequel remettra systématiquement au CH de Brive un bon d'enlèvement des déchets dûment renseigné.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires afin d'éviter tout envol, déversement ou chute accidentelle de déchets sur la chaussée lors du transport. Par ailleurs, le CH de Brive s'engage à respecter la limite de remplissage de la benne.

3.9.4 Traitement - valorisation

Le titulaire assurera le tri et la valorisation des déchets DEEE vers un centre de valorisation dûment agréé pour le traitement de ce type de déchet.

Le titulaire respectera la législation en vigueur relative au traitement des déchets de DEEE en vue d'une valorisation ; toute modification réglementaire liée à cette élimination devra impérativement être prise en considération par le titulaire. Par ailleurs, tous les justificatifs d'autorisation concernant le ou les exutoires devront être remis par le candidat au CH de Brive conjointement à l'offre dans laquelle sera spécifié le mode de traitement envisagé.

3.10 Lot n° 38 : Prestation de collecte, enlèvement, transport et traitement des Déchets Industriels Banals du CH de Brive

Typologie : Sont concernés par cette catégorie des déchets, les productions suivantes :

- Les gobelets des distributeurs de boissons ;

- Les films radiologiques ;
- Les palettes en bois de récupération cassées et/ou perdues et/ou consignées (enlèvement sur demande)

3.10.1 Objet de la prestation

La prestation comprend :

- La mise à disposition des contenants adaptés à la collecte de ces déchets
- Le vidage du ou des locaux où sont présents les déchets à éliminer
- La collecte et le transport
- Le traitement et/ou la revalorisation d'une partie de ces déchets

3.10.2 Description et emplacement de la prestation

Le titulaire s'engage à mettre tous les moyens, tant technique, matériel qu'humain à disposition afin que cette prestation soit effectuée réglementairement, en particulier en préservant la sécurité des intervenants.

- Centre Hospitalier de Brive et IFSI : pour les gobelets
- Centre Hospitalier de Brive : pour les palettes et les films radiologiques

3.10.3 Enlèvement - transport

Le titulaire du lot fournira dès la notification du marché les coordonnées de la ou les personne(s) chargée(s) du planning d'exploitation à laquelle les agents du CH de Brive pourront émettre une demande d'enlèvement.

L'enlèvement interviendra sous un délai de 7 jours maximum après demande passée par l'établissement hospitalier au titulaire, lequel remettra systématiquement au CH de Brive un bon d'enlèvement des déchets dûment renseigné.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires afin d'éviter tout envol, déversement ou chute accidentelle de déchets sur la chaussée lors du transport. Par ailleurs, le CH de Brive s'engage à respecter la limite de remplissage de la benne.

3.10.4 Traitement - valorisation

Le titulaire assurera le tri et la valorisation des déchets vers un centre de valorisation dûment agréé pour le traitement de ce type de déchet.

Le titulaire respectera la législation en vigueur relative au traitement des déchets en vue d'une valorisation ; toute modification réglementaire liée à cette élimination devra impérativement être prise en considération par le titulaire. Par ailleurs, tous les justificatifs d'autorisation concernant le ou les exutoires devront être remis par le candidat au CH de Brive conjointement à l'offre dans laquelle sera spécifié le mode de traitement envisagé.

CH Aubusson

VI. DECHETS DU CH D'AUBUSSON

Présentation du Centre Hospitalier

Le centre Hospitalier d'Aubusson est composé de plusieurs établissements recevant du public avec pour missions de service public : les soins et l'hébergement.

Le C.H est composé de 4 sites :

- Site le Mont, 50 rue henry Dunant, 23 200 AUBUSSON
 1. Service de Soins de Suite et de Réadaptation (27 lits),
 2. EHPAD (88 lits),
 3. USLD (30 lits)
- Site La Croix Blanche, 3 Côte Ribière, 23200 Moutier-Rozeille :
 - Urgence,
 - Imagerie (table de radiologie, scanner, mammographie, ostéodensitomètre, échographe et IRM)
 - Médecine (28 lits),
 - Consultations externes,
 - Chirurgie ambulatoire (5 lits)
- Site St jean, rue St Jean, 23 200 Aubusson :
 1. EHPAD de 80 lits
 2. SSIAD de 72 places
- Site La Courtine, Allée du chabanou, 23 100 La Courtine :
 1. EHPAD de 40 lits

N*Lot	Type de déchets	Nature de la prestation	Lieu
39	COLLECTE ET TRANSPORT DES DASRI (vers le CHU)	Enlèvement et traitement des DASRI et pacemakers	Site Le Mont Site St Jean Site Croix Blanche Site Le Chabanou
40	DAE DANGEREUX	Enlèvement et traitement des déchets dangereux	Site Le Mont

Lot n*39 – Collecte et transport des DASRI

Objet de la prestation

Ce marché a pour objet uniquement la collecte et le transport des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (D.A.S.R.I.) du CH d'Aubusson vers le centre de traitement des DASRI en vue de leur élimination, actuellement CHU de Limoges avec lequel les établissements disposent d'une convention.

La proposition sera établie sur le Bordereau de Prix Unitaire.

Le prestataire procédera à la collecte et au transport des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et, dans ce cadre, assurera les prestations suivantes :

- Enlèvement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés des différents points de collecte de l'établissement
- Transport des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés des locaux des différents points de collecte de l'établissement vers l'installation d'élimination, à savoir le C.H.U. de Limoges.
- Fourniture des bordereaux de suivi des déchets.
-

Les prestations décrites ci-dessus sont confiées en exclusivité au prestataire.

Contenu de la prestation

- Conditionnement des déchets

L'établissement veillera à ce que, conformément à l'article R1335-5 du Code de la Santé Publique, les déchets d'activités de soins soient séparés des autres déchets dès leur production.

- Collecte interne

Les collectes internes des déchets, des locaux intermédiaires vers les locaux de collecte au départ vers le CHU de Limoges seront effectuées par chaque établissement. Les déchets seront entreposés et regroupés dans des locaux prévus à cet effet conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier à l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié. Ces locaux centralisant tous les déchets seront mis à disposition du prestataire et ce, sur les quatre sites du C.H.

Les déchets seront collectés dans des emballages à usage unique conformes à la réglementation en vigueur.

Cas des établissements disposant de bacs roulants de type grand emballage de 750/770 litres mis à disposition par le CHU de Limoges : à chaque dépose de bacs pour traitement, le CHU remet des bacs vides nettoyés et désinfectés au prestataire afin de faire la rotation pour la collecte suivante. Le prestataire déposera les bacs vides sur chaque lieu de collecte avant de récupérer les bacs pleins.

- Enlèvement

Tous les moyens d'accès aux locaux d'enlèvement seront donnés aux véhicules et au personnel du prestataire pour lui permettre d'exécuter le présent contrat dans les meilleures conditions.

Les jours de collecte et de transport mentionnés doivent permettre aux différents établissements de se conformer aux délais prévus à l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié.

Si le jour de passage est un jour férié, prévoir un passage la veille ou le lendemain.

En cas de retard supérieur à 1 jour ou d'impossibilité de passage, le prestataire s'engage à contacter le C.H Aubusson pour expliquer le motif et proposer une organisation et/ou un report.

Dans le cas où le prestataire ne se conformerait pas à cet échéancier, l'établissement ne saurait être tenu responsable du non-respect des délais réglementaires.

Le nombre de jours de passage peut évoluer en fonction de l'augmentation ou diminution du volume des DASRI produit à collecter et transporter.

Avant le début du marché, le prestataire contactera l'établissement pour la mise au point du marché (calendrier, modalités d'accès aux lieux d'enlèvement, conditions remplissage et de remise des

bordereaux de suivi...). Il transmettra pour validation à l'établissement avant chaque exercice, le planning de passage pour l'année à venir.

- Transport des déchets d'activités de soins

Après l'enlèvement des déchets, le prestataire les transportera vers l'installation de traitement, il s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté du 30 Mai 2013 modifiant l'arrêté du 29 Mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre (dit « arrêté TMD »).

Le bon de prise en charge et le bordereau de suivi seront remplis par le prestataire conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié et à celles de son annexe II relatives aux informations devant obligatoirement figurer sur le bon de prise en charge.

- Elimination des déchets d'activités de soins

Le prestataire assure le transport des déchets d'activités de soins sur le site de :

**CHU DUPUYTREN de Limoges,
2 avenue Martin Luther King,
87 042 LIMOGES CEDEX**

- Emission de documents pour le suivi des déchets de la production au traitement

L'établissement devra émettre un bordereau, conforme au bordereau de suivi "Elimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux" (CERFA n°11351 04). Ce bordereau, fourni par le prestataire, accompagnera les déchets d'activités de soins jusqu'à l'installation d'élimination.

Dans un délai d'un mois à compter de l'incinération, le prestataire adressera à l'établissement aux adresses mentionnées un bordereau signé mentionnant la date de l'élimination.

Garantie d'enlèvement

En cas d'indisponibilité de son installation de traitement des D.A.S.R.I., le CHU de Limoges s'engage à mettre en œuvre tous les moyens en sa possession afin de permettre l'élimination des déchets, via une installation extérieure.

Toutefois, en cas d'incapacité du CHU de Limoges à identifier un centre de traitement en mesure d'accueillir les DASRI, chaque établissement producteur devra, à titre temporaire, éliminer ses DASRI par ses propres moyens, en recourant à un autre centre de traitement. Celui le plus proche est :

**PROCINER
Boulevard de l'Industrie – Z.I.
33 530 BASSENS Tél : 05.57.77.66.66.**

Ainsi le titulaire du marché proposera un tarif de transport vers ce site, et ce pour chacun des établissements producteurs.

Le candidat est également encouragé à communiquer dans son offre, en parallèle, un coût de transport au kilomètre au cas où l'usine PROCINER ne serait pas en mesure d'accueillir les DASRI. Ces derniers devront alors être orientés vers un centre de traitement encore plus éloigné.

Estimation de la production annuelle et récapitulatif des prestations

Les quantités (tonnage, nombre de vecteurs...) sont données à titre indicatif et peuvent varier en fonction de l'évolution de l'activité de l'établissement.

Estimations annuelles pour la durée du marché correspondant à la présente consultation :

	Année 2024	Année 2025
--	------------	------------

DASRI (en Kg)	10 901.05	10 085.70
Bac jaune	72	72
Produit cytotoxique	0	13

CENTRE HOSPITALIER D'AUBUSSON				
	Lieu de collecte 1	Lieu de collecte 2	Lieu de collecte 3	Lieu de collecte 4
Adresse du lieu de collecte	Centre Hospitalier Z.I Le Mont Rue Henri Dunant 23 200 AUBUSSON	Site Croix Blanche 3 Cote Ribière 23 200 MOUTIER ROZEILLE	EHPAD Le Chabanou Route du Chabanou 23 100 La Courtine	EHPAD ST JEAN Rue St Jean 23 200 AUBUSSON
Locaux d'entreposage des Dasri à collecter	Local déchet (sous-sol)	Local déchet (sous-sol)	Local déchets (Rez de chaussée)	Local déchets (en création)
Jours de collecte	Lundi, mercredi et vendredi	Lundi, mercredi et vendredi	2 fois par mois selon calendrier défini au préalable par les deux parties	1 fois par semaine – mercredi
Type, volume et nombre de vecteurs à transporter par collecte (en moyenne)	3 bacs roulants de 750 litres	2 bacs roulants de 750 litres	2 containers de 50 litres 3 cartons de 50 litres 1 carton de 25 litre	2 containers de 750 L (non fournis à ce jour)
Horaires	13 h 30 à 17 heures	13 h 30 à 17 heures	10 heures à 12 heures	13h30 à 17h00
Service et adresse de retour des bordereaux d'élimination	Centre Hospitalier Service Achats et financier Z.I Le Mont Rue Henri Dunant 23 200 AUBUSSON			

Il est préconisé pour une adéquation des modes de transports du prestataire et les conditions architecturales du C.H Aubusson d'effectuer une visite de conformité par l'ensemble des candidats. Le certificat de visite sera rempli par le C.H Aubusson à chaque visite de prestataire.

Lot n°44 – DAE Dangereux

Objet de la prestation

Au regard de ses activités, le CH d'Aubusson génère nombre de déchets présentant des dangers pour l'homme et l'environnement, déchets de natures diverses et variées.

Le titulaire sera chargé de la fourniture des récipients adaptés aux différents déchets, de la collecte, du transport et de l'élimination des différents déchets dangereux énumérés dans le tableau ci-après.

Nature	Type	Conditionnement	Tonnage indicatif ANNUEL
Déchets à Risques Chimiques et Toxiques (DRCT) et CMR issus de l'activité des laboratoires	Méthanol, Propanol, acide nitric, amoniacque, acétone, acétonitrile, acétate d'amonium, solvants, acides, bases, chloroforme, Alcools, Xylène, formaldéhydes, ...	Géobox	20 kg

Reliquats périmés des laboratoires	Produits usagés et périmés dans leurs conditionnements d'origine	Tritox	NC
Acides issus du service d'hémodialyse	Reliquats de produits non consommés de dialyse avec un pH de 1 à 2	Cuve de type conteneur plastique enchâssé dans structure grillagée métallique	NC
Acides divers	Acide chlorhydrique, acide sulfurique, autres acides en mélange	Géobox	5 KG
Bases diverses	Soude, autres bases en mélange	Géobox	5 KG
Emballages souillés vides de produits dangereux réactifs	Bidons, flacons vides de produits réactifs	Géobox	NC
Emballages souillés vides de produits dangereux non réactifs	Bidons, flacons vides de produits non réactifs	Géobox	NC
Produits solvantés	Solvants non chlorés en mélange	Géobox	5 KG
Déchets aqueux divers	Liquides en mélange avec un faible PCI	Géobox	5 KG
Combustibles	Javel, peroxydes ...	Géobox	5 KG
Déchets hydrocarbures	Huiles minérales usagées, dérivés hydrocarbures	Fût 200 litres à ouverture totale et bidons de 20 litres	NC
Accumulateurs contenant du plomb	Batteries, accumulateurs, ...	Fût 200 litres à ouverture totale	NC
Produits phytosanitaires	Pesticides, fongicides, herbicides, non-consommés et périmés	Géobox / bidons de 10 litres	10 KG
Déchets de décapants, de vernis, de peintures	Produits générés par les ateliers des services techniques concernés (dans leur conditionnement d'origine)	Géobox / bidons de 10 litres	10 KG
Pacemakers et appareils extra-implantés désinfectés	Pacemakers, neurostimulateurs, pompes à baclofène, ...	Seau de 10 litres	NC

Description et emplacement du matériel de collecte

Les déchets sont systématiquement conditionnés en bidons avant de rejoindre les conditionnements précédemment listés.

Ainsi, les déchets chimiques solides et liquides pourront être indifféremment conditionnés :

- Dans leur conditionnement d'origine pour tous les reliquats de produits non-consommés et/ou périmés par exemple
- Dans des contenants à usage unique fournis par le titulaire et conformes aux dispositions prévues par la réglementation TMD par route.

Les déchets conditionnés dans des bidons seront ensuite déposés dans des Géobox mis à disposition par le titulaire, dûment agréés et compatibles avec les dispositions prévues par la réglementation ADR.

Le prestataire prendra à sa charge la fourniture des divers conditionnements nécessaires au tri à la source et à la collecte des déchets dangereux précédemment listés.

Il fournira par ailleurs également les étiquettes génériques conformes à la réglementation TMD permettant de préciser sur chaque caisse-palette collectée les informations suivantes :

- La nature du risque du déchet (selon réglementation REACH)
- Le producteur du déchet
- Le pictogramme de sécurité,
- La nomenclature du déchet (CED)
- Codes ONU
- Le numéro d'acceptation préalable

Les déchets seront centralisés par le CH Aubusson au sein du magasin (sous-sol – site le mont – 50 rue henri dunant – 23 200 Aubusson).

Traçabilité de l'élimination des Déchets d'Activités Economiques Dangereux

Chaque catégorie de DAE dangereux fera l'objet, avant toute opération d'élimination, d'un protocole d'acceptation préalable qui donnera lieu, si le déchet est accepté, à l'émission par le titulaire d'un certificat d'acceptation préalable (CAP). Le prestataire fournira chaque année à la date anniversaire du marché un récapitulatif des CAP en cours ; chaque CAP sera numéroté et daté.

La traçabilité des DAE dangereux confiés au titulaire sera assurée via le recours à la plate-forme Trackdéchets, conformément à la réglementation en vigueur. Le titulaire s'engage à renseigner systématiquement sur cette plate-forme les éléments exigés par la réglementation et de nature à garantir une parfaite traçabilité des déchets.

Aucune facture ne saurait être acceptée par le CH en cas de manquement en termes de traçabilité de la part du titulaire.

Collecte et transport des DAE dangereux

Le titulaire du lot fournira dès la notification du marché les coordonnées de la ou les personne(s) chargée(s) du planning d'exploitation à laquelle le représentant du CH d'Aubusson pourra émettre une demande d'enlèvement.

L'enlèvement interviendra sous un délai de 2 jours ouvrés maximum après demande passée par le représentant du CH au titulaire.

Le représentant du CH d'Aubusson comptabilisera et communiquera avec sa demande le nombre de contenant de déchets à collecter par catégorie. Il communiquera par ailleurs les éventuels contenants ou conditionnements nécessaires au tri et à la collecte des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) avec sa demande d'enlèvement.

Le titulaire de collecte devra être en mesure de fournir les conditionnements complémentaires pour faire face aux éventuels déchets en vrac.

Le véhicule de transport du titulaire devra répondre aux prescriptions de la réglementation TMD et être équipé des moyens de manutention adaptés aux contenants à collecter.

Le titulaire fournira dans son offre les modalités de tri et les conditions d'acceptation des DDS en vue de leur élimination. Un représentant du titulaire pourra intervenir afin d'assister le CH d'Aubusson dans la

communication des consignes de tri des déchets dangereux en vue d'assurer la collecte et le transport en toute sécurité.

En cas de regroupement des déchets sur un centre de transit avant traitement, le titulaire fournira la copie de son récépissé d'autorisation préfectorale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

Traitement - valorisation

Le titulaire assurera le tri et la valorisation des déchets dangereux enlevés vers un centre de traitement dûment agréé pour l'élimination de ce type de déchet.

Le titulaire respectera la législation en vigueur relative au traitement des déchets dangereux en vue de leur valorisation, qu'elle soit énergétique ou matière ; toute modification réglementaire liée à cette élimination devra être prise en considération sans délai par le titulaire. Par ailleurs, tous les justificatifs d'autorisation concernant le ou les exutoires devront être remis par le candidat au CH conjointement à l'offre dans laquelle sera spécifié le mode de traitement envisagé.

CH Bourganeuf

VII. DECHETS DU CH DE BOURGANEUF

1) Présentation du CH

Le Centre Hospitalier Bernard Desplas de Bourganeuf est composé d'un hôpital et d'un EHPAD (Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées Dépendantes) avec pour missions de service public : les soins et l'hébergement.

L'hôpital sis 3 rue Joliot Curie, a des activités de médecine, de soins et réadaptations, de radiologie. Il accueille une unité Cognitivo-Comportementale, un accueil médical, des consultations externes, une Unité de Soins Longues Durées, un Service de Soins Infirmier à Domicile, un EHPAD comportant deux unités fermées, et l'ensemble des services administratifs et logistique.

L'EHPAD du Thaurion sis 25bis rue Simone Veil, accueille une Plateforme d'accompagnement et de répit et un accueil de jour.

2) Nature et détails des prestations à assurer

N° LOT	Type déchet	Nature de la prestation	Lieu
Lot 41	DASRI cytotoxiques & ATNC	mise disposition de bacs roulants, collecte, transport et traitement des déchets en unité d'incinération agréée	CH de Bourganeuf Bâtiment 4, zone déchets
Lot 42	Papiers	mise à disposition d'un compacteur de 10 m3	CH de Bourganeuf Quai de livraison derrière Admissions
		enlèvement, transport, broyage et rachat des papiers en centre agréé	
Lot 43	Cartons	mise à disposition de 1 compacteur de 15 m3 monobloc avec bouclier à déplacement horizontal	CH de Bourganeuf Bâtiment 4, zone déchets
		mise à disposition de 2 containers roulants 750l avec capot (EHPAD Thaurion)	
		enlèvement, transport et valorisation des cartons en centre agréé	
Lot 44	Déchets d'Activités	mise à disposition de bidons et contenants normés ADR, collecte et traitement des déchets en centre agréé	CH de Bourganeuf Bâtiment 4, zone déchets Service technique

	Economiques (DAE) dangereux		
--	--	--	--

2.1 Structure du marché et définition des prestations

Le(s) prestataire(s) retenu(s) devra (ont) désigner un interlocuteur privilégié pour le centre hospitalier de Guéret et transmettre leurs coordonnées au représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'impossibilité d'effectuer la prestation suivant les modalités définies avec le prestataire s'engage à informer le Service environnement du CH de Guéret et les référents désignés par lot dans les plus brefs délais, et à proposer une solution de substitution dans les délais les plus courts.

Le prestataire s'engage à participer ponctuellement à des actions d'information internes sur la gestion des déchets ainsi qu'à la rédaction de documents d'information à destination des personnels et des patients du CH de Bourgneuf.

En outre, une procédure simple et concertée couvrant l'ensemble des étapes de la collecte, du transport et du traitement, et intégrant la demande de ramassage, sera proposée par le prestataire retenu à l'issue de la consultation et avant la mise en place des prestations.

2.3 Fourniture des emballages

Le titulaire de chaque lot assurera la fourniture des conditionnements nécessaires au tri et à la collecte des déchets du CH de Bourgneuf pour lesquels il candidate.

Pour les lots le nécessitant, les conditionnements devront être agréés pour le transport des marchandises dangereuses par route et conformes au règlement européen TMD. Ils devront en outre être compatibles avec le process final d'élimination retenu afin de s'affranchir de toute manipulation humaine intermédiaire et des risques associés.

Pour les emballages mis à disposition et réutilisables, tels que par exemple les Grands Emballages (GE), le prestataire aura à sa charge le nettoyage et la désinfection des conteneurs.

Pour chaque type d'emballage proposé, le prestataire décrira dans son mémoire technique les caractéristiques des emballages proposés pour assurer les prestations et joindra une copie de leur certificat d'homologation.

2.4 Collecte et transport des déchets

Pour le lot (98) DAE dangereux, le transport des déchets [depuis la collecte des déchets sur site jusqu'à leur élimination] sera réalisé par un véhicule répondant aux prescriptions de l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »). A cet égard, le chauffeur du titulaire disposera de toutes les qualifications requises.

→ Le prestataire devra fournir une copie de la certification de formation en cours de validité pour le ou les chauffeurs concernés et une copie de récépissé des déclarations administratives obligatoires pour le transport des déchets.

→ Le chauffeur devra être titulaire d'un permis de conduire valide correspondant au type de véhicule.

→ Les documents et équipements nécessaires prescrits par la réglementation devront être présents à bord du véhicule de transport.

Le prestataire devra être porté des équipements nécessaires à la manutention des déchets confiés par le CH de Bourgneuf depuis la ou les zones de chargement jusqu'au véhicule de transport.

Les véhicules doivent être adaptés aux contraintes de circulation et d'accès aux sites du CH de Bourgneuf. Une visite préalable des sites pourra être organisée à la demande du candidat.

Les horaires de réalisation des prestations doivent être adaptés en fonction des contraintes d'accès, de circulation et de stationnement aux abords des sites

2.5 Traitement des déchets

Une attention toute particulière sera apportée sur les filières proposées par les candidats ; tout traitement basé sur l'économie circulaire sera privilégié à tout autre mode de traitement, dès lors que la réglementation sera respectée.

Pour chaque lot, le candidat doit joindre à son offre les autorisations d'exploiter délivrées par la préfecture du département concerné lorsqu'une partie ou la totalité de leurs activités est visée par la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ou bien que le(s) site(s) vers lesquels les déchets seront transférés pour un traitement ultérieur sont eux aussi visés par la même réglementation.

Si le centre de traitement ne peut pour des raisons diverses accueillir ces déchets, le titulaire expédiera ces derniers vers un autre exutoire en capacité de recevoir l'intégralité de la production et prendra à sa charge l'éventuel surcoût afférent. Le CH de Bourgneuf serait le cas échéant informé par le titulaire de ces dispositions transitoires. Le candidat devra spécifier dans son offre les références de l'exutoire de secours envisagé et inclure les documents réglementant son fonctionnement.

2.6 Traçabilité de l'élimination des déchets

La traçabilité des déchets confiés tant au collecteur, qu'au transporteur, qu'à l'éliminateur sera assurée, selon la nature des déchets concernés, via le recours à la plate-forme Trackdéchets, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour toutes les autres prestations ne nécessitant pas traçabilité, un bon d'intervention sera délivré par le prestataire lors de l'intervention sur les sites du CHU de Limoges. Ce document précisera entre autres la quantité et la nature des conditionnements collectés ou livrés.

Un accès à toutes les données de gestion des déchets (quantité, ...) sera mis en place par le titulaire du marché, et il en assurera une communication auprès des représentants du CHU de Limoges. Une représentation graphique des tonnages mensuels et de leur évolution par rapport aux exercices antérieurs sera systématiquement transmise au CHU de Limoges, accompagnée des tableaux afférents.

2.7 Entretien et maintenance des équipements

2.7.1 Précision relative à l'adaptabilité des compacteurs

Les compacteurs à déchets et les conteneurs fournis par le(s)titulaire(s) seront adaptables à la configuration des différents lieux d'implantation et aux installations existantes du CH de Bourgneuf. A cet égard, l'installation, la mise en service et le bon fonctionnement des différents compacteurs ne sauraient conduire le CH de Bourgneuf à la réalisation d'aménagements particuliers.

L'installation des équipements de commande des compacteurs permettent de répondre aux exigences de la réglementation du travail, notamment vis-à-vis de la sécurité des utilisateurs et, plus globalement, des personnes évoluant à proximité des compacteurs.

La fourniture et l'installation des rails de guidage seront entre autres à la charge du titulaire, tout comme le raccordement électrique des différents compacteurs. Il convient de préciser au préalable que tous les compacteurs mis à la disposition du CH seront équipés de témoins "3/4 plein" et "plein".

Tous les compacteurs mentionnés dans le présent document devront être dotés d'une liaison GSM permettant le déclenchement de leur collecte de façon automatisée, et ce de manière à optimiser au mieux le remplissage et le transport desdits compacteurs.

2.7.2 Mise en service des équipements sur chaque site

A compter de la notification du marché, pour chaque lieu de production, le titulaire dispose d'un délai maximal de dix jours ouvrés pour assurer la mise en service du(es) compacteur(s).

Le titulaire devra coordonner la mise à disposition des équipements avec le CH de manière à assurer la continuité de service aux usagers.

2.7.3 Mise à disposition des équipements pendant l'exécution du marché

Pour chaque unité de production définie dans le 2.1, la mise à disposition des compacteurs monoblocs en parfait état de fonctionnement constituent une prestation continue.

Tous les compacteurs monoblocs mis à disposition devront être récents, révisés, nettoyés, repeints et en parfait état de marche avant la mise en place sur site suite à la notification du marché.

A ce titre, les seuls délais d'interruption du service sont ceux :

- Fixés pour les opérations de maintenances préventives ou curatives
- Nécessaires à l'enlèvement du compacteur ou benne aux fins de transport des déchets jusqu'au centre de traitement agréé

2.7.4 Conditions d'exécution de la maintenance

Le titulaire retenu pour chaque lot assure la maintenance de tous les matériels ou équipements mis à disposition sans surcoût pour le CH de Bourgneuf. Le coût afférent sera intégré dans le montant de la mise à disposition de l'équipement.

En cas d'immobilisation, le prestataire met gratuitement à disposition le matériel de remplacement dans les mêmes conditions d'exploitation, et ce pendant toute la durée de la réparation.

2.7.5 Maintenance préventive

La maintenance préventive couvre la maintenance courante et les vérifications périodiques des compacteurs.

La maintenance courante préventive s'exécute aux conditions définies par le titulaire dans sa proposition technique et dans le respect d'un calendrier fixé chaque année en concertation entre le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire de chaque lot concerné.

Les vérifications générales périodiques (VGP) permettent de vérifier et garantir le maintien de l'état de sécurité des équipements concernés et devront porter à minima sur :

- Les mécanismes de compactage tels que définis par l'arrêté du 5 mars 1993 soumettant certains équipements de travail à l'obligation de faire l'objet des vérifications générales périodiques prévues à l'article R. 233-11 du code du travail,
- Les appareils et accessoires de levage tels que définis par l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage

Tout défaut ou dysfonctionnement relevé à l'occasion d'une vérification périodique à la charge du titulaire ou d'un contrôle de sécurité organisé par le CH de Bourgneuf fait l'objet d'une réparation effectuée au titre d'une maintenance curative, dans les délais fixés à l'article 2.7.6.

Le titulaire confiera à un bureau de contrôle agréé la réalisation des visites réglementaires concernant ces compacteurs, et remettra au CH les rapports issus de ces visites. Une copie des rapports de VGP seront transmis aux représentants du pouvoir adjudicateur pour chaque équipement en service sur le CH de Bourgneuf.

2.7.6 Maintenance curative

La maintenance curative s'exécute aux conditions définies par le titulaire dans sa proposition technique sous respect des dispositions du présent article.

Elle a pour objet le rétablissement intégral et sans défaut du fonctionnement de l'équipement objet de l'intervention, au besoin par échange standard

Le déclenchement des prestations de maintenance curative s'effectue soit à l'initiative du titulaire, soit à l'initiative du représentant du CH de Bourgneuf désigné pour chaque lot concerné, par tout moyen de transmission (téléphone, courriel, ...) et, si nécessaire, confirmé selon des modalités permettant d'acter avec certitude la date et l'heure.

La demande est adressée au service compétent du titulaire dont les coordonnées figurent dans sa proposition technique.

Toutes opérations de maintenance curative donnent lieu à l'établissement d'un rapport d'intervention précisant en outre :

- Les dates et heures d'interventions
- Le relevé exhaustif des travaux exécutés
- La liste des pièces remplacées, le cas échéant.

2.7.7 Délais applicables à la maintenance

Libellé de l'opération	Contenu	Délai
Intervention	Délai courant entre : - la signalisation correspondant à l'envoi au titulaire de la demande d'intervention ou la détection d'un défaut à l'occasion d'une VPG Et - l'arrivée du technicien de maintenance du titulaire	2 heures ouvrées
Réparation	Délai courant entre : - la signalisation Et - la remise en état du bon fonctionnement de l'équipement objet de l'intervention	4 heures ouvrées
Remise de la documentation	Délai courant entre : - une opération de maintenance (préventive, curative, vérification périodique) Et - la remise du rapport d'intervention ou tout justificatif attestant de la réalité	3 jours ouvrés

3) Description des lots du CH de Bourgneuf

3.1 Lot n° 41 : Collecte et transport des Déchets d'Activités de Soins A Risques Infectieux (DASRI) du CH de Bourgneuf vers le CHU de LIMOGES

3.1.1 Objet de la prestation

Il s'agit des DASRI produits par le CH de Bourgneuf et l'EHPAD du Thaurion

3.1.2 Lieu d'exécution

- Site: Centre Hospitalier de Bourgneuf _ 3 rue Joliot Curie _ 23400 BOURGANEUF

3.1.3 Définition du service à assurer

Le service a pour objet de collecter et de transporter :

- Des containers de 770 litres (mis à disposition par le C.H.U. de Limoges) contenant les déchets d'activités de soins dont la production mensuelle est d'environ huit tonnes ce qui représente un volume moyen mensuel de 130 containers.
- Des pièces anatomiques placées dans des reliquaires représentant environ 1 à 5 enlèvements par an.
- Des fûts contenant des produits cytotoxiques (ADR).

L'enlèvement s'effectue à partir d'un local réservé à cet usage dans chaque lieu d'enlèvement (local centralisé). Les déchets avant leur mise en containers sont emballés soit en sacs en plastique de couleur définie, soit en cartons doublés plastique, soit en fûts agréés A.D.R.

3.1.4 Nature des déchets

Le présent marché vise les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et assimilés tels qu'ils sont décrits par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi que les pièces anatomiques. On entend par DASRI, les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire.

Parmi ces déchets, figurent :

- Ceux qui présentent un risque infectieux,
- Les cytotoxiques et les déchets susceptibles de contenir des agents transmissibles non conventionnels (A.T.N.C),
- Les matériels et matériaux coupants ou piquants qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique,
- Les produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption,

En sont exclus :

- Les déchets radioactifs,
- Les pace maker,
- Les déchets mercuriels,
- Les sels d'argent, produits chimiques utilisés pour les opérations de développement,
- Les produits chimiques, explosifs, à haut pouvoir oxydant,
- Les toxiques volatiles,
- Les déchets banals.

3.1.5 Fréquence des transports

Les déchets devront être collectés les lundi, mercredi et vendredi.

Le titulaire devra répondre, le cas échéant, à toute demande exceptionnelle du Centre Hospitalier.

Les déchets peuvent être déposés au C.H.U de Limoges aux horaires ci-après :

- Du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures
- Le samedi de 8 heures à 12 heures

3.1.6 Traçabilité de l'élimination des DASRI et suivi

Le titulaire, à son arrivée sur le site, appelle le service technique, afin de renseigner ensemble les BDS CERFA N°11351*04.

Chaque personne doit :

- S'identifier et signer
- Renseigner le type de conditionnement des déchets et sa capacité
- Renseigner le nombre de conditionnements remis ou transportés
- Dater le BDS

Les coordonnées téléphoniques sont affichées à l'entrée du local centralisé.

En aucun cas, le titulaire ne doit entrer seul dans le local centralisé.

Le transport devra s'effectuer conformément à la réglementation en vigueur. Les bacs sont transportés dans un véhicule réservé à cet usage. Ce dernier sera lavé et désinfecté après chaque transport.

3.1.7 Estimation de la production annuelle

Estimation annuelle pour la durée du marché correspondant à la présente consultation :

- **Estimation moyenne : 6 tonnes**

3.2 Lot n° 42 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des déchets « Papiers » du CH de Bourganeuf

3.2.1 Objet de la prestation

La prestation comprend :

- L'installation et la location d'un compacteur, sécurisé de 10 m3
- La collecte, le transport et le broyage du contenu du compacteur,
- La valorisation matière des papiers

3.2.2 Description et emplacement du matériel de collecte

Emplacements désignés pour l'installation du compacteur :

- CH de Bourganeuf – au niveau du quai situé derrière les Admissions

Le titulaire installera à ses frais un compacteur, sécurisé de 10 m3

3.2.3 Enlèvement – transport

Le titulaire du lot fournira dès la notification du marché les coordonnées de la ou les personne(s) chargée(s) du planning d'exploitation à laquelle les agents du CH pourront émettre une demande d'enlèvement.

Pour le compacteur l'enlèvement interviendra sous un délai de 4 heures après le déclenchement automatique (liaison GSM), lequel remettra systématiquement au CH un bon d'enlèvement des déchets dûment renseigné.

3.2.4 Traitement / Valorisation

Le titulaire assurera le tri et la valorisation des déchets papiers enlevés vers un centre de valorisation.

Tous les papiers collectés devront subir, dès leur arrivée sur le centre de tri du titulaire, un broyage dans le but de préserver la confidentialité des informations contenues sur les imprimés produits par le CH de Bourganeuf.

Le titulaire respectera la législation en vigueur relative au traitement des déchets d'emballage en vue d'une valorisation matière ; toute modification réglementaire liée à cette élimination devra impérativement être prise en considération par le titulaire. Par ailleurs, tous les justificatifs d'autorisation concernant le ou les exutoires devront être remis par le candidat au CH conjointement à l'offre dans laquelle sera spécifié le mode de traitement envisagé.

Le titulaire se justifiera des opérations de recyclage en apportant les certificats de recyclage des tonnes de papiers enlevés mensuellement.

D'une manière générale, cette valorisation engendrera une recette pour le centre hospitalier de qui donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

Chaque mois, le prix d'achat sera actualisé à partir de l'indice du magazine Usine Nouvelle pour la référence N3237 - 2.06 "archives couleurs", selon la formule suivante :

$$P_n = P_{N3237} \times C$$

Avec :

P_n : prix de rachat au mois n

P_{N3237} : Prix de rachat pour la référence Usine Nouvelle N3237 - 2.06

C : Coefficient, compris entre 1 et 0, proposé par le candidat et qui déterminera le prix final de rachat de la matière ;

Le candidat proposera dans son offre un coefficient de rachat matière qui constituera, avec l'indice de rachat du magazine ou site web USINE NOUVELLE, la valeur de référence du marché calcul du prix de rachat. Ce coefficient est fixe pour toute la durée du marché.

Le candidat précisera les conditions d'application de la valorisation des papiers dans son offre.

3.2.5 Estimation de la production annuelle

Estimations annuelles pour la durée du marché correspondant à la présente consultation :

- **Minimum : 40 m³**

- **Maximum : 80 m³**

3.3 Lot n° 43 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des déchets « Cartons » du CH de Bourganeuf

3.3.1 Objet de la prestation

La prestation comprend :

- L'installation et la location de 1 compacteur monobloc de 20 m³
- La collecte et le transport du compacteur
- La mise à disposition de 2 containers roulants 750l avec capot
- Le tri et la valorisation matière des cartons.

3.3.2 Description et emplacement du matériel de collecte

Emplacements désignés pour l'installation des équipements :

- Site du CH de Bourganeuf , Bâtiment 4 au niveau de la zone déchets.

Le titulaire installera à ses frais 1 compacteur monobloc NEUF avec bouclier à déplacement horizontal.

Le compacteur sera équipé de témoins lumineux "¾ plein" et "plein".

- Site EHPAD du Thaurion, zone extérieur déchets.

Le titulaire du lot livrera 2 containers roulant à capots.

3.3.3 Enlèvement – transport des compacteurs

Le titulaire du lot fournira dès la notification du marché les coordonnées de la ou les personne(s) chargée(s) du planning d'exploitation à laquelle les agents du CH pourront émettre une demande d'enlèvement.

Pour le compacteur l'enlèvement interviendra sous un délai de 4 heures après le déclenchement automatique (liaison GSM), lequel remettra systématiquement au CH un bon d'enlèvement des déchets dûment renseigné.

3.3.4 Traitement / Valorisation

Le titulaire respectera la législation en vigueur relative au traitement des déchets d'emballage en vue d'une valorisation matière ; toute modification réglementaire liée à cette élimination devra impérativement être prise en considération par le titulaire. Par ailleurs, tous les justificatifs d'autorisation concernant le ou les exutoires devront être remis par le candidat au CH de Bourganeuf conjointement à l'offre dans laquelle sera spécifié le mode de traitement envisagé.

Le titulaire se justifiera des opérations de recyclage en apportant les certificats de recyclage des tonnes de cartons enlevées mensuellement.

● Valorisation du CARTON

Le titulaire assurera le tri et la valorisation des déchets cartons enlevés vers un centre de valorisation.

D'une manière générale, cette valorisation engendrera une recette pour le centre hospitalier de Bourganeuf qui donnera lieu à l'émission d'un titre de recette.

Le tarif de rachat des cartons du présent lot sera basé sur l'indice mensuelle du magazine Usine Nouvelle pour la référence N3229 - 1.05.00 "ondulés récupérés", selon la formule suivante :

$$P_n = PN3229 \times C$$

Avec :

P_n : prix de rachat au mois n

PN3229 : Prix de rachat pour la rubrique 1.05 du site Usine Nouvelle

C : Coefficient, compris entre 1 et 0, proposé par le candidat et qui déterminera le prix final de rachat de la matière

Le candidat proposera dans son offre un coefficient de rachat matière qui constituera avec l'indice de rachat du site usine nouvelle la valeur de référence du marché calcul du prix de rachat. Ce coefficient est fixe pour toute la durée du marché.

Le candidat précisera les conditions d'application de la valorisation des cartons dans son offre.

Estimations annuelles pour la durée du marché correspondant à la présente consultation :

- **Minimum : 150 m³**

- **Maximum : 200 m³**

3.4 Lot n° 44 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement, transport et traitement des Déchets d'Activités Economiques Dangereux du CH de Bourganeuf

3.4.1 Objet de la prestation

De par ses activités de maintenance des équipements techniques et du patrimoine immobilier, le CH génère nombre de déchets chimiques de natures diverses et variées.

Le titulaire de ce lot sera chargé de la fourniture des récipients adaptés aux différents déchets, de la collecte, du transport et de l'élimination des différents déchets dangereux énumérés ci-dessous.

Nature	Type	Conditionnement	Tonnage indicatif
Emballages souillés vides de produits dangereux non réactifs	Bidons, flacons vides de produits non réactifs Produits générés par les ateliers des services techniques	Géobox	NC
Accumulateurs contenant du plomb	Batteries, accumulateurs, ...	Fût 50 litres à ouverture totale	NC
Pacemakers et appareils extra-implantés désinfectés	Pacemakers	Seau de 10 litres	NC

3.4.2 Description et emplacement du matériel de collecte

Les déchets chimiques solides et liquides pourront être conditionnés :

- Dans leur conditionnement d'origine pour tous les reliquats de produits non-consommés et/ou périmés par exemple,
- Dans des contenants à usage unique fournis par le titulaire et conformes aux dispositions prévues par la réglementation TMD par route.

Les déchets ainsi conditionnés seront ensuite déposés :

- Soit dans des Géobox, dûment agréés et compatibles avec les dispositions prévues par la réglementation ADR,
- Soit dans des fûts de 200 litres pour les aérosols

Le titulaire fournira pour la collecte des déchets liquides à risques chimiques, toxiques et CMR des laboratoires des étiquettes permettant aux agents des laboratoires d'indiquer sur chaque bidon :

- La nature chimique du déchet suivant la réglementation REACH

- Les pictogrammes de danger à cocher (inflammable, comburant, irritant, CMR, ...)
- La nomenclature du déchet

Les étiquettes et les contenants pourront être de couleur de manière à faciliter le tri à la source des déchets selon leur nature de danger.

Il fournira par ailleurs également les étiquettes génériques conformes à la réglementation TMD permettant de préciser sur chaque caisse-palette collectée les informations suivantes :

- La nature du risque du déchet (selon réglementation REACH)
- Le producteur du déchet
- Le pictogramme de sécurité,
- La nomenclature du déchet (CED)
- Codes ONU
- Le numéro d'acceptation préalable

Les déchets seront centralisés par le CH de Bourgneuf dans les locaux suivants :

- Service technique : Fût 50l et seau 10l
- Bâtiment 4, zone déchets : Géobox

3.4.3 Traçabilité de l'élimination des Déchets d'Activités Economiques Dangereux

Chaque catégorie de DAE dangereux fera l'objet, avant toute opération d'élimination, d'un protocole d'acceptation préalable qui donnera lieu, si le déchet est accepté, à l'émission par le titulaire d'un certificat d'acceptation préalable (CAP). Le prestataire fournira chaque année à la date anniversaire du marché un récapitulatif des CAP en cours ; chaque CAP sera numéroté et daté.

La traçabilité des DAE dangereux confiés au titulaire sera assurée via le recours à la plate-forme Trackdéchets, conformément à la réglementation en vigueur. Le titulaire s'engage à renseigner systématiquement sur cette plate-forme les éléments exigés par la réglementation et de nature à garantir une parfaite traçabilité des déchets.

Aucune facture ne saurait être acceptée par la CHU en cas de manquement en termes de traçabilité de la part du titulaire.

3.4.4 Collecte et transport des DAE dangereux

Le titulaire du lot fournira dès la notification du marché les coordonnées de la ou les personne(s) chargée(s) du planning d'exploitation à laquelle le représentant du CH de Bourgneuf pourra émettre une demande d'enlèvement.

L'enlèvement interviendra sous un délai de 2 jours ouvrés maximum après demande passée par le représentant du CH au titulaire.

Le représentant du CH de Bourgneuf comptabilisera et communiquera avec sa demande le nombre de contenant de déchets à collecter par catégorie. Il communiquera par ailleurs les éventuels contenants ou conditionnements nécessaires au tri et à la collecte des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) avec sa demande d'enlèvement.

Le titulaire de collecte devra être en mesure de fournir les conditionnements complémentaires pour faire face aux éventuels déchets en vrac.

Le véhicule de transport du titulaire devra répondre aux prescriptions de la réglementation TMD et être équipé des moyens de manutention adaptés aux contenants à collecter.

Le titulaire fournira dans son offre les modalités de tri et les conditions d'acceptation des DDS en vue de leur élimination. Un représentant du titulaire pourra intervenir afin d'assister le CH de Bourgneuf dans la communication des consignes de tri des déchets dangereux en vue d'assurer la collecte et le transport en toute sécurité.

En cas de regroupement des déchets sur un centre de transit avant traitement, le titulaire fournira la copie de son récépissé d'autorisation préfectorale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

3.4.5 Traitement / Valorisation

Le titulaire assurera le tri et la valorisation des déchets dangereux enlevés vers un centre de valorisation dûment agréé pour le traitement de ce type de déchet.

Le titulaire respectera la législation en vigueur relative au traitement des déchets dangereux en vue de leur valorisation, qu'elle soit énergétique ou matière ; toute modification réglementaire liée à cette élimination devra être prise en considération sans délai par le titulaire. Par ailleurs, tous les justificatifs d'autorisation concernant le ou les exutoires devront être remis par le candidat au CH de Bourgneuf conjointement à l'offre dans laquelle sera spécifié le mode de traitement envisagé.

3.4.6 Estimation de la production annuelle

Les quantités estimatives figurent dans le tableau en 3.4.1.

CH Evaux les Bains

VIII. DECHETS DU CH D'EVAUX LES BAINS

Lot n° 45 : Collecte et transport des DASRI du CH d'Evaux les Bains vers le CHU de Limoges

1.1 Objet de la prestation

Ce marché a pour objet uniquement la collecte et le transport des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (D.A.S.R.I.) du CH d'Evaux les Bains vers le centre de traitement des DASRI en vue de leur élimination, actuellement CHU de Limoges avec lequel les établissements disposent d'une convention.

La proposition sera établie sur la base d'un prix HT le Kilogramme collecté et transporté.

Le prestataire procédera à la collecte et au transport des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et, dans ce cadre, assurera les prestations suivantes :

- Enlèvement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés des différents points de collecte de l'établissement définis à l'article 1.4 ci-dessous.
- Transport des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés des locaux des différents points de collecte de l'établissement définis à l'article 1.4 ci-dessous vers l'installation d'élimination, à savoir le C.H.U. de Limoges.
- Fourniture des bordereaux de suivi des déchets.

Les prestations décrites ci-dessus sont confiées en exclusivité au prestataire.

1.2 Contenu de la prestation

● Conditionnement des déchets

L'établissement veillera à ce que, conformément à l'article R1335-5 du Code de la Santé Publique, les déchets d'activités de soins soient séparés des autres déchets dès leur production.

● Collecte interne

Les collectes internes des déchets, des locaux intermédiaires vers les locaux de collecte au départ vers le CHU de Limoges seront effectuées par le CH d'Evaux les Bains. Les déchets seront entreposés et regroupés dans des locaux prévus à cet effet conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier à l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié. Les déchets seront collectés dans des emballages à usage unique conformes à la réglementation en vigueur.

● Enlèvement

Tous les moyens d'accès aux locaux d'enlèvement seront donnés aux véhicules et au personnel du prestataire pour lui permettre d'exécuter le présent contrat dans les meilleures conditions.

Les jours de collecte et de transport mentionnés définis à l'article 3.1.4 ci-dessous doivent permettre aux différents établissements de se conformer aux délais prévus à l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié.

Si le jour de passage est un jour férié, prévoir un passage la veille ou le lendemain.

Dans le cas où le prestataire ne se conformerait pas à cet échéancier, l'établissement ne saurait être tenu responsable du non-respect des délais réglementaires.

Le nombre de jours de passage peut évoluer en fonction de l'augmentation ou diminution du volume des DASRI produit à collecter et transporter.

Avant le début du marché, le prestataire contactera l'établissement pour la mise au point du marché (calendrier, modalités d'accès aux lieux d'enlèvement, conditions remplissage et de remise des

bordereaux de suivi...). Il transmettra pour validation à l'établissement avant chaque exercice, le planning de passage pour l'année à venir.

- **Transport des déchets d'activités de soins**

Après l'enlèvement des déchets, le prestataire les transportera vers l'installation de traitement, il s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté du 30 Mai 2013 modifiant l'arrêté du 29 Mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre (dit « arrêté TMD »).

Le bon de prise en charge et le bordereau de suivi seront remplis par le prestataire conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié et à celles de son annexe II relatives aux informations devant obligatoirement figurer sur le bon de prise en charge.

- **Elimination des déchets d'activités de soins**

Le prestataire assure le transport des déchets d'activités de soins sur le site de :

**CHU DUPUYTREN de Limoges,
2 avenue Martin Luther King,
87 042 LIMOGES CEDEX**

- **Emission de documents pour le suivi des déchets de la production au traitement**

L'établissement devra émettre un bordereau, conforme au bordereau de suivi "Elimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux" (CERFA n°11351 04). Ce bordereau, fourni par le prestataire, accompagnera les déchets d'activités de soins jusqu'à l'installation d'élimination.

Dans un délai d'un mois à compter de l'incinération, le prestataire adressera à l'établissement aux adresses mentionnées à l'article 3.1.4 ci-dessous un bordereau signé mentionnant la date de l'élimination.

1.3 Garantie d'enlèvement

En cas d'indisponibilité de son installation de traitement des D.A.S.R.I., le CHU de Limoges s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens en sa possession afin de permettre l'élimination des déchets, via une installation extérieure.

Toutefois, en cas d'incapacité du CHU de Limoges à identifier un centre de traitement en mesure d'accueillir les DASRI, du CH d'Evaux les Bains devra, à titre temporaire, éliminer ses DASRI par ses propres moyens, en recourant à un autre centre de traitement. Celui le plus proche est :

PROCINER

Boulevard de l'Industrie – Z.I.
33 530 BASSENS
Tél : 05.57.77.66.66.

Ainsi le titulaire du marché proposera un tarif de transport vers ce site, et ce pour chacun des établissements producteurs.

Le candidat est également encouragé à communiquer dans son offre, en parallèle, un coût de transport au kilomètre au cas où l'usine PROCINER ne serait pas en mesure d'accueillir les DASRI. Ces derniers devront alors être orientés vers un centre de traitement encore plus éloigné.

1.4 Estimation de la production annuelle et récapitulatif des prestations

Les quantités (tonnage, nombre de vecteurs...) sont données à titre indicatif et peuvent varier en fonction de l'évolution de l'activité de l'établissement.

L'estimation porte sur la production annuelle de déchets hors période de pandémie :

Minimum annuel : 2000 kg

Maximum annuel : 3000 kg

Lieu de collecte

Adresse du lieu de collecte

Centre Hospitalier Les Genêts d'or
Ouches de Budelle
23110 EVAUX LES BAINS

Locaux d'entreposage des Dasri à collecter

Local déchets à l'arrière du bâtiment

Jour de collecte

Mercredi

Type, volume et nombre de vecteurs à transporter par collecte (en moyenne)

10 cartons de 50L par semaine

Horaires

8 heures à 12 heures

CH La Souterraine

V. DECHETS DU CH DE LA SOUTERRAINE

Lot n° 46 : Collecte et transport des DASRI du CH de La Souterraine vers le CHU de Limoges

1.2 Objet de la prestation

Ce marché a pour objet uniquement la collecte et le transport des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (D.A.S.R.I.) du CH de La Souterraine vers le centre de traitement des DASRI en vue de leur élimination, actuellement CHU de Limoges avec lequel les établissements disposent d'une convention.

La proposition sera établie sur la base d'un prix HT le Kilogramme collecté et transporté.

Le prestataire procédera à la collecte et au transport des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et, dans ce cadre, assurera les prestations suivantes :

- Enlèvement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés des différents points de collecte de l'établissement définis à l'article 1.4 ci-dessous.
- Transport des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés des locaux des différents points de collecte de l'établissement définis à l'article 1.4 ci-dessous vers l'installation d'élimination, à savoir le C.H.U. de Limoges.
- Fourniture des bordereaux de suivi des déchets.

Les prestations décrites ci-dessus sont confiées en exclusivité au prestataire.

1.2 Contenu de la prestation

- **Conditionnement des déchets**

L'établissement veillera à ce que, conformément à l'article R1335-5 du Code de la Santé Publique, les déchets d'activités de soins soient séparés des autres déchets dès leur production.

- **Collecte interne**

Les collectes internes des déchets, des locaux intermédiaires vers les locaux de collecte au départ vers le CHU de Limoges seront effectuées par chaque établissement. Les déchets seront entreposés et regroupés dans des locaux prévus à cet effet conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier à l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié.

Les déchets seront collectés dans des emballages à usage unique conformes à la réglementation en vigueur.

Cas des établissements disposant de bacs roulants de type grand emballage de 750/770 litres mis à disposition par le CHU de Limoges : à chaque dépose de bacs pour traitement, le CHU remet des bacs vides nettoyés et désinfectés au prestataire afin de faire la rotation pour la collecte suivante. Le prestataire déposera les bacs vides sur chaque lieu de collecte avant de récupérer les bacs pleins.

- **Enlèvement**

Tous les moyens d'accès aux locaux d'enlèvement seront donnés aux véhicules et au personnel du prestataire pour lui permettre d'exécuter le présent contrat dans les meilleures conditions.

Les jours de collecte et de transport mentionnés définis à l'article 3.1.4 ci-dessous doivent permettre aux différents établissements de se conformer aux délais prévus à l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié.

Si le jour de passage est un jour férié, prévoir un passage la veille ou le lendemain.

Dans le cas où le prestataire ne se conformerait pas à cet échéancier, l'établissement ne saurait être tenu responsable du non-respect des délais réglementaires.

Le nombre de jours de passage peut évoluer en fonction de l'augmentation ou diminution du volume des DASRI produit à collecter et transporter.

Avant le début du marché, le prestataire contactera l'établissement pour la mise au point du marché (calendrier, modalités d'accès aux lieux d'enlèvement, conditions remplissage et de remise des bordereaux de suivi...). Il transmettra pour validation à l'établissement avant chaque exercice, le planning de passage pour l'année à venir.

- **Transport des déchets d'activités de soins**

Après l'enlèvement des déchets, le prestataire les transportera vers l'installation de traitement, il s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté du 30 Mai 2013 modifiant l'arrêté du 29 Mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre (dit « arrêté TMD »).

Le bon de prise en charge et le bordereau de suivi seront remplis par le prestataire conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié et à celles de son annexe II relatives aux informations devant obligatoirement figurer sur le bon de prise en charge.

- **Elimination des déchets d'activités de soins**

Le prestataire assure le transport des déchets d'activités de soins sur le site de :

**CHU DUPUYTREN de Limoges,
2 avenue Martin Luther King,
87 042 LIMOGES CEDEX**

- **Emission de documents pour le suivi des déchets de la production au traitement**

L'établissement devra émettre un bordereau, conforme au bordereau de suivi "Elimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux" (CERFA n°11351 04). Ce bordereau, fourni par le prestataire, accompagnera les déchets d'activités de soins jusqu'à l'installation d'élimination.

Dans un délai d'un mois à compter de l'incinération, le prestataire adressera à l'établissement aux adresses mentionnées à l'article 3.1.4 ci-dessous un bordereau signé mentionnant la date de l'élimination.

1.3 Garantie d'enlèvement

En cas d'indisponibilité de son installation de traitement des D.A.S.R.I., le CHU de Limoges s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens en sa possession afin de permettre l'élimination des déchets, via une installation extérieure.

Toutefois, en cas d'incapacité du CHU de Limoges à identifier un centre de traitement en mesure d'accueillir les DASRI, chaque établissement producteur devra, à titre temporaire, éliminer ses DASRI par ses propres moyens, en recourant à un autre centre de traitement. Celui le plus proche est :

PROCINER

Boulevard de l'Industrie – Z.I.

33 530 BASSENS

Tél : 05.57.77.66.66.

Ainsi le titulaire du marché proposera un tarif de transport vers ce site, et ce pour chacun des établissements producteurs.

Le candidat est également encouragé à communiquer dans son offre, en parallèle, un coût de transport au kilomètre au cas où l'usine PROCINER ne serait pas en mesure d'accueillir les DASRI. Ces derniers devront alors être orientés vers un centre de traitement encore plus éloigné.

1.4 Estimation de la production annuelle et récapitulatif des prestations

Les quantités (tonnage, nombre de vecteurs...) sont données à titre indicatif et peuvent varier en fonction de l'évolution de l'activité de l'établissement.

L'estimation porte sur la production annuelle de déchets hors période de pandémie :

Minimum annuel : 1 000 kg

Maximum annuel : 2 000 kg CENTRE HOSPITALIER EUGENE JAMOT LA SOUTERRAINE

Lieu de collecte

Adresse du lieu de collecte	Centre Hospitalier Dr Eugène Jamot Zone logistique Accès par Rue du Puycharraud
Locaux d'entreposage des Dasri à collecter	Local déchets proche entrée des ambulances
Jour de collecte	Mercredi
Type, volume et nombre de vecteurs à transporter par collecte (en moyenne)	4cartons de 50L par semaine 19 cartons de 25L par semaine 7 cartons de 12L par semaine
Horaires	8 heures à 12 heures

CH Cornil

IX. DECHETS DU CH DE CORNIL

2) Nature et détails des prestations à assurer

2.1 Structure du marché et définition des prestations

N° LOT	Type déchet	Nature de la prestation	Lieu
Lot 47	DASRI	Mise disposition de bacs roulants, collecte, transport et traitement des déchets en unité d'incinération agréée	CH de CORNIL Pavillons FONTAINE, TAMARIS & SOURCE

2.2 Communication et rôle d'assistance

Le(s) prestataire(s) retenu(s) devra (ont) désigner un interlocuteur privilégié pour le CH de Cornil et transmettre leurs coordonnées au représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'impossibilité d'effectuer la prestation suivant les modalités définies avec le CH de Cornil, le prestataire s'engage à informer le service achats/marchés du CH et les référents désignés par lot dans les plus brefs délais, et à proposer une solution de substitution dans les délais les plus courts.

Le prestataire s'engage à participer ponctuellement à des actions d'information internes sur la gestion des déchets ainsi qu'à la rédaction de documents d'information à destination des personnels et des patients du CH de Cornil.

En outre, une procédure simple et concertée couvrant l'ensemble des étapes de la collecte, du transport et du traitement, et intégrant la demande de ramassage, sera proposée par le prestataire retenu à l'issue de la consultation et avant la mise en place des prestations.

2.3 Fourniture des emballages

Le titulaire de chaque lot assurera la fourniture des conditionnements nécessaires au tri et à la collecte des déchets du CH de Cornil pour lesquels il candidate.

Pour les lots le nécessitant, les conditionnements devront être agréés pour le transport des marchandises dangereuses par route et conformes au règlement européen TMD. Ils devront en outre être compatibles avec le process final d'élimination retenu afin de s'affranchir de toute manipulation humaine intermédiaire et des risques associés.

Pour les emballages mis à disposition et réutilisables, tels que par exemple les Grands Emballages (GE), le prestataire aura à sa charge le nettoyage et la désinfection des conteneurs.

Pour chaque type d'emballage proposé, le prestataire décrira dans son mémoire technique les caractéristiques des emballages proposés pour assurer les prestations et joindra une copie de leur certificat d'homologation.

2.4 Collecte et transport des déchets

Pour le lot 44 , le transport des déchets (depuis la collecte des déchets sur site jusqu'à leur élimination) sera réalisé par un véhicule répondant aux prescriptions de l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »). A cet égard, le chauffeur du titulaire disposera de toutes les qualifications requises.

- Le prestataire devra fournir une copie de la certification de formation en cours de validité pour le ou les chauffeurs concernés et une copie de récépissé des déclarations administratives obligatoires pour le transport des déchets.
- Le chauffeur devra être titulaire d'un permis de conduire valide correspondant au type de véhicule.
- Les documents et équipements nécessaires prescrits par la réglementation devront être présents à bord du véhicule de transport.

Le prestataire devra être équipé des équipements nécessaires à la manutention des déchets confiés par le CH de Cornil depuis la ou les zones de chargement jusqu'au véhicule de transport.

Les véhicules doivent être adaptés aux contraintes de circulation et d'accès aux sites du CH de Cornil. Une visite préalable des sites pourra être organisée à la demande du candidat.

Les horaires de réalisation des prestations doivent être adaptés en fonction des contraintes d'accès, de circulation et de stationnement aux abords des sites. Le CH pourra fournir, pour les prestataires le sollicitant par écrit, un badge d'accès pour l'ouverture des bâtiments avec contrôle d'accès. Cette demande sera soumise à l'accord de la Direction du CH de Cornil.

2.5 Traitement des déchets

Une attention toute particulière sera apportée sur les filières proposées par les candidats ; tout traitement basé sur l'économie circulaire sera privilégié à tout autre mode de traitement, dès lors que la réglementation sera respectée.

Pour chaque lot, le candidat doit joindre à son offre les autorisations d'exploiter délivrées par la préfecture du département concerné lorsqu'une partie ou la totalité de leurs activités est visée par la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ou bien que le(s) site(s) vers lesquels les déchets seront transférés pour un traitement ultérieur sont eux aussi visés par la même réglementation.

Si le centre de traitement ne peut pour des raisons diverses accueillir ces déchets, le titulaire expédiera ces derniers vers un autre exutoire en capacité de recevoir l'intégralité de la production et prendra à sa charge l'éventuel surcoût afférent. Le titulaire ne pourra pas proposer une quelconque surfacturation durant l'exécution du marché. Le CHU serait le cas échéant informé par le titulaire de ces dispositions transitoires. Le candidat devra spécifier dans son offre les références de l'exutoire de secours envisagé et inclure les documents réglementant son fonctionnement.

2.6 Traçabilité de l'élimination des déchets

La traçabilité des déchets confiés tant au collecteur, qu'au transporteur, qu'à l'éliminateur sera assurée, selon la nature des déchets concernés, via le recours à la plate-forme Trackdéchets, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour toutes les autres prestations ne nécessitant pas traçabilité, un bon d'intervention sera délivré par le prestataire lors de l'intervention sur les sites du CH de Cornil. Ce document précisera entre autres la quantité et la nature des conditionnements collectés ou livrés.

Un accès à toutes les données de gestion des déchets (quantité, ...) sera mis en place par le titulaire du marché, et il en assurera une communication auprès des représentants du CH de Cornil. Une représentation graphique des tonnages mensuels et de leur évolution par rapport aux exercices antérieurs sera systématiquement transmise au CHU de Limoges, accompagnée des tableaux afférents.

3) Description des lots du CH de Cornil

3.1 Lot n° 47 : Mise à disposition de matériel de collecte, enlèvement et transport des DASRI du CH de Cornil

3.1.1 Objet de la prestation

Du fait de ses activités de soins, le centre hospitalier génère des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) susceptibles de contenir des Agents Transmissibles Non Conventionnel (ATNC).

Conformément à la législation en vigueur, ces DASRI particuliers ne peuvent subir de prétraitement. La prestation du présent lot comprend la collecte deux fois par semaine et le traitement en centre d'incinération agréé des déchets de ce type transitant par l'unité de traitement des DASRI du CHU de Limoges. Les jours de collecte sont les suivants : mardi, jeudi.

3.1.2 Description et emplacement du matériel de collecte

Le titulaire s'engage à fournir autant de Grands Emballages (GE) spécifiques pour le transport des DASRI contenant des produits cytotoxiques ou susceptibles de contenir des ATNC, en tant que de besoin. Ces GE seront en parfait état et systématiquement nettoyés par le titulaire avant remise au CH de Cornil.

Ces conteneurs devront être compatibles avec l'installation de traitement proposée par le titulaire dans son offre afin de ne générer aucune manipulation humaine. Ces conteneurs seront dédiés uniquement à cet usage.

3.1.3 Enlèvement - transport

Dès lors que les DASRI emprunteront une voie publique, leur conditionnement, étiquetage et transport sont soumis aux dispositions de l'arrêté relatif au transport des matières dangereuses par route.

Le titulaire s'engage à respecter les obligations en lien avec la réglementation TMD, et le CH de Cornil se réserve le droit de procéder à des contrôles.

Pour chaque enlèvement, il sera fait usage de la plate-forme Trackdéchets par les intervenants concernés, conformément à la réglementation, et ce dans le but de garantir une traçabilité totale.

3.1.4 Traitement

Le titulaire s'engage à traiter les déchets du présent lot en application de la réglementation en vigueur et informera le CH en cas de tout changement relatif à l'élimination de ces déchets.

3.1.5 Estimation de la production annuelle

Estimations annuelles pour la durée du marché correspondant à la présente consultation :

- Minimum : 0,8 tonne
- Maximum : 1 tonne